



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-111

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

84-2018-09-07-001 - Arrêté débit de boisson Botton (2 pages) Page 6

69_ENTPE_Ecole nationale des travaux publics de l'État

84-2018-09-03-003 - Décision n°3 2018 (12 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-04-012 - 2018-3077 070785944 Décision Tarifaire Modificative EHPAD KORIAN LA BASTIDE à BOURG-ST-ANDEOL (2 pages) Page 20

84-2018-07-06-065 - 2018-3344 690007307 Décision Tarifaire Modificative EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX à ST-CYR-AU-MONT-D(OR (3 pages) Page 22

84-2018-06-14-137 - 2018-3505 740789425 EHPAD PAUL IDIER à VEYRIER-DU-LAC (3 pages) Page 25

84-2018-07-04-013 - 2018-4432 070000641 Décision Tarifaire Modificative CPOM 7 EHPAD MUTUALITE FRANCAISE DROME ARDECHE (4 pages) Page 28

84-2018-08-03-014 - 2018-4694 380781583 Décision Tarifaire Modificative EHPAD LE GRAND LEMPS (3 pages) Page 32

84-2018-09-05-002 - Arrêté ARS n° 2018-0828 Arrêté Départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0073 Modifiant l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY (3 pages) Page 35

84-2018-07-30-028 - ARRETE CONJ DU 30 07 2019 CAPACITES EHPAD L OLIVIER VALENCE (3 pages) Page 38

84-2018-07-31-024 - Arrêté conjoint ARS n° 2018-14-0023 et CD 15 n° 18-1829 portant changement de dénomination et d'adresse de l'EHPAD " résidence la Jordanne" situé à Aurillac (3 pages) Page 41

84-2018-07-27-025 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DU PASA DE L EHPAD DU CH DE CREST (2 pages) Page 44

84-2018-09-06-004 - Arrete DGF 2018 ACT AIDES (2 pages) Page 46

84-2018-09-06-003 - Arrete DGF 2018 CAARUD AIDES (2 pages) Page 48

84-2018-09-03-008 - Arrêté n° 2018-01-0001 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres pour la SARL VITAL AMBULANCE à MONTLUEL (3 pages) Page 50

84-2018-09-03-007 - Arrêté n° 2018-01-0002 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres pour la SARL SOS AMBULANCES à ORNEX (3 pages) Page 53

84-2018-09-05-003 - Arrêté n° 2018-01-0003 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres pour la STE AMBULANCES ASSOCIEES à HAUTEVILLE LOMPNES (3 pages) Page 56

84-2018-08-30-005 - Arrêté n° 2018-4920 Portant désignation de Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des établissements de la direction commune, soit des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare, Trévoux, Grandris Haute Azergues et de l'EHPAD de Villars les Dombes. (3 pages)	Page 59
84-2018-07-30-027 - Arrêté n° 2018-4921 Portant désignation de Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé. (2 pages)	Page 62
84-2018-09-04-001 - Arrêté n°2018-17-0048 - Portant remplacement du scanner Siemens Somatom Definition AS+ par un scanner Siemens Somatom Definition Edge de la S.C.M. des DRS Louis Bally Viennois Deschamps sur le site de la Clinique Convert (2 pages)	Page 64
84-2018-08-30-003 - Arrêté n°2018-5049 Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans l'Isère, 4 places d'ACT dans l'Allier, 4 places d'ACT dans le Cantal, 5 places d'ACT dans l'Isère, 4 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans l'Ain et 3 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans la Loire . (2 pages)	Page 66
84-2018-08-30-004 - Arrêté n°2018-5050 Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT "Un chez-soi d'abord") pour chacun des deux sites qui seront retenus sur la région Auvergne-Rhône-Alpes : un dans le département du Rhône, un dans le département de l'Isère. (2 pages)	Page 68
84-2018-08-27-002 - Arrêté n°2018-5061 TJP Germaine Revel (2 pages)	Page 70
84-2018-09-05-001 - Arrêté n°2018-5122 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2018-2019 (3 pages)	Page 72
84-2018-08-30-002 - ARS DD74 Arrêté N° 2018-5064 du 30 août 2018 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la H.A.D Haute-Savoie (2 pages)	Page 75
84-2018-07-24-098 - DT PH 2018-3840 CPOM ASSOCIATION MESSIDOR 690002290 (4 pages)	Page 77
84-2018-08-06-034 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ENTRAIDE Montélimar-Le Teil – ZA Rhône Helvie rue Vincent Touchet – 07400 LE TEIL géré par l'association DIACONAT PROTESTANT (2 pages)	Page 81
84-2018-08-06-035 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Lits haltes soins santé (LHSS) Entraide Montélimar-Le Teil – ZA Rhône Helvie Rue Vincent Touchet – 07400 LE TEIL géré par le DIACONAT PROTESTANT 07400 LE TEIL (2 pages)	Page 83

84-2018-08-06-033 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA07) (3 pages)	Page 85
84-2018-08-06-029 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" La Cordée – 6 rue Bon Pasteur – 07100 ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (2 pages)	Page 88
84-2018-08-06-030 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" – 16 avenue de Bellande – 07200 AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (2 pages)	Page 90
84-2018-08-06-031 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" de PRIVAS – 2, avenue de Charalon – 07000 PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (2 pages)	Page 92
84-2018-08-06-028 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE – Celles Les Bains – 07250 ROMPON géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie (2 pages)	Page 94
84-2018-08-06-032 - Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) (3 pages)	Page 96
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-01-001 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 pages)	Page 99
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-04-003 - PGF AFIPA-IP 2018 08 47 non signée (2 pages)	Page 102
84-2018-09-04-004 - PGF IP-IDIV non signé (2 pages)	Page 104
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-09-07-003 - Arrêté préfectoral N° SGAMISE DRH BR 2018 09-06-01 fixant la liste des candidats agréés au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 106
84-2018-09-03-006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés ASPTS ER (2 pages)	Page 109
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-07-002 - Arrêté n° 2018-277 du 7 septembre 2018 portant dissolution du bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier (1 page)	Page 111

84-2018-09-06-005 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 112
84-2016-12-16-016 - Présentation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2017 – 2021. (8 pages)	Page 114
84-2016-12-16-017 - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2017 – 2021. (62 pages)	Page 122



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
Auvergne Rhône-Alpes**

Pôle travail

**Unité Départementale de
la Loire**

Inspection du travail

**Unité de contrôle Loire
Nord**

N° IDOINE : 2018-
0714990-3

**Arrêté du 7 septembre 2018
portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou
employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation**

Le Préfet,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 1^{er} juin 2017 octroyée par le préfet de la Loire au DIRECTEUR Auvergne Rhône-Alpes pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 6 novembre 2017 octroyée par le DIRECTEUR au directeur de l'Unité départementale de la Loire

VU la demande d'agrément présentée par monsieur Botton Pascal représentant légal de la SARL Pascal Botton sise 52 cours de la République 42300 Roanne reçue le 10 juillet 2018,

VU l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail,

Considérant la demande d'avis transmise au directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) en date du 23 juillet 2018,

Considérant la demande d'avis transmise au directeur de la sécurité publique ou le chef du groupement de gendarmerie en date du 23 juillet 2018,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement dans le cadre de leur formation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal Botton représentant légal de LA SARL Pascal Botton est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire., le directeur de l'Unité départementale, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à St Etienne le 7 septembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation du directeur régional
Le Directeur de l'Unité Départementale

Alain FOUQUET

VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Direction générale du travail- Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1)- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15,
ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin Juridictions Administratives Cedex 69433 LYON 03)
Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours ne sont pas suspensifs.



**DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET POUR LES
DEPLACEMENTS**

DECISION N° 3 - 2018

Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes ci-dessus à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

les engagements juridiques : commandes matérialisées par des bons ou lettres de commande, par des contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite des enveloppes ou budgets alloués,

toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,

- M. Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine,
- M. Akim OULDALI, responsable du service informatique,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GARNAUDIER :

- à M. Adrien MARROCQ

ARTICLE 3

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- ✚ Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement,
- ✚ Les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
- M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 4

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Nadine SULZER

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée matérialisés, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les factures, les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société ;
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports ;
M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Aménagement Economie Transports et Responsable de l'antenne ENTPE du LAET ;
M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale ;
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas FARGES et sous son contrôle, Mme Nadine SULZER, directrice adjointe de la DDFCI, pour l'ensemble des délégations relevant des attributions de M. Nicolas FARGES

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Gilberte AGATY-LANDRY• Mme Anne-Laure LANOUE• Mme Elodie MERCHAT• Mme Marie-Christine RAMASSOT• Mme Malika BOUNAMA• Mme Céline SANFRATELLO
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports) et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Gilberte AGATY-LANDRY• Mme Maryse CHAZELLE• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS• Mme Ouissam NOUGAOUI• Mme Nadine SULZER• Mme Malika BOUNAMA• Mme Céline SANFRATELLO• M. Raphael SOLVIGNON
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Maryse CHAZELLE• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS• Mme Ouissam NOUGAOUI• Mme Nadine SULZER• M. Raphael SOLVIGNON

ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean Michel BATOUX• Mme Céline BELAVOIR• Mme Sandrine BONIN• Mme Danielle JACQUES• Mme Dominique MIERAL• Mme Estelle PERRET• Mme Vinciane VIERA
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Emmanuelle CARON• Mme Cristel DIONET• Mme Christel RIMBAUD• M. Patrick ROYIS• M. Bernard TEISSIER• Mme Béatrice VESSILLER• M. Thomas FEROU• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Emmanuelle CARON• M. Bernard TEISSIER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Emmanuelle CARON• Mme Cristel DIONET• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH• Mme Christel RIMBAUD• M. Patrick ROYIS• Mme Béatrice VESSILLER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Emmanuelle CARON• Mme Cristel DIONET• M. Bertrand PARIS-ROMASKEVICH• Mme Béatrice VESSILLER

ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Kevin BERRICHE• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Marie LOVA
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI

ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claude DURRIEU• M. François DUCHENE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claude DURRIEU• M. François DUCHENE

ARTICLE 10

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella FRANCOMME• Mme Corinne FURESI• Mme Valérie HADOUX
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• Mme Marion ROBERT• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• Mme Marion ROBERT• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• Mme Marion ROBERT• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella FRANCOMME• Mme Corinne FURESI• Mme Marion ROBERT• Mme Valérie HADOUX
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI

ARTICLE 11

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD

ARTICLE 12

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie LOVA• M. Didier PLAT• Mme Florence TOILIER
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie LOVA• M. Didier PLAT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Didier PLAT

ARTICLE 13

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Emmanuelle DUBOIS TREPAT• Mme Antonella FRANCOMME• Mme Valérie HADOUX
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique LORIOT• Mme Hélène N'GUYEN
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Monique LORIOT• Mme Catherine MARQUIS FAVRE• Mme Hélène N'GUYEN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE

ARTICLE 14

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• Mme Alicia NAVEROS• M. Yves PERRODIN
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• Mme Alicia NAVEROS (pour les factures dont le montant est inférieur à 3500 €)• M. Yves PERRODIN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• M. Yves PERRODIN

ARTICLE 15

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Ludovic LECLERCQ
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Ludovic LECLERCQ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Ludovic LECLERCQ

ARTICLE 16

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS• M. Patrick GIMENEZ
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS• M. Patrick GIMENEZ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS

ARTICLE 17

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Véronique FAVERIEUX-OUVRARD• Mme Corinne AHERFI

ARTICLE 18

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Elisabeth LEGATE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence CLEMENT

ARTICLE 19

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Julie BONFANTI
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Julie BONFANTI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI• Mme Odile CHALAMETTE *• Mme Julie BONFANTI *• Mme Françoise FONTANEAU• Mme Catherine MAZZOLENI• Mme Catherine MOLITOR
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE *• Mme Julie BONFANTI *• Mme Catherine MAZZOLENI• Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Françoise FONTANEAU
Signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• M. Eric FAVIER• Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 20

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Adrien MARROCQ• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none">• M. Adrien MARROCQ• M. Rachid DJEMAOUI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Adrien MARROCQ• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 21

Sur proposition de M. Akim OULDALI, responsable du service informatique, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent ASSENAT• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Christèle KALUZNY• M. Benjamin MOLLEX
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent ASSENAT• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Christèle KALUZNY• M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 22

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 03 septembre 2018

Le directeur de l'ENTPE,
Ordonnateur principal

Signé

Jean-Baptiste LESORT

DECISION TARIFAIRE N°1315 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA BASTIDE DE LA TOURNE - 250017415

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LA BASTIDE - 070785944

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°525 en date du 20/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) dont le siège est situé 0, ZI , 25870, DEVECEY, a été fixée à 1 793 178.42€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 793 178.42 €

Dotations (en €) :

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070785944	1 793 178.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070785944	42.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 431.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 793 178.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 793 178.42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070785944	1 793 178.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070785944	42.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 431.54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) et aux structures concernées.

Le Directeur Général

Fait à LYON le 4 juillet 2018,

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources

Christèle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1292 (N°ARA 2018-3344) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX - 690007307

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX (690007307) sise 25, CHE DE CHAMPLONG, 69450, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°789 en date du 25/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX - 690007307.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 896 637.91€ au titre de 2018, dont 15 925.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 053.16€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 896 637.91	50.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 880 711.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 880 711.94	50.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 725.99€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 6 juillet 2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle allocation et optimisation
des ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°574 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER - 740001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PAUL IDIER - 740789425

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) dont le siège est situé 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER-DU-LAC, a été fixée à 1 106 339.02€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 106 339.02 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	977 394.51	0.00	0.00	66 577.15	62 367.36	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	32.91	55.48	119.94	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 194.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 106 339.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 106 339.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	977 394.51	0.00	0.00	66 577.15	62 367.36	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	32.91	55.48	119.94	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 194.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 14 juin 2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La directrice déléguée au pilotage budgétaire
et de la filière autonomie

Nelly LE BRUN

DECISION TARIFAIRE N°1313 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE - 070000641

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LANCELOT -
070783667

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "ROCHE DE FRANCE" - 070783675

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS -
070783683

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON" -
070783691

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" -
070783709

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PINS - 070783774

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE "ROCHEMURE" -
070786074

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°750 en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) dont le siège est situé ZA Lac du QUA CHAMARAS, 07002, PRIVAS Cedex a été fixée à 5 970 596.03€, dont 320 602.90€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 970 596.03 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783667	891 327.43	0.00	0.00	33 861.62	111 797.88	0.00
070783675	866 483.20	0.00	0.00	22 574.47	0.00	0.00
070783683	1 176 400.48	0.00	0.00	0.00	104 517.42	0.00
070783691	875 613.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783709	522 514.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783774	685 631.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786074	679 874.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783667	27.13	37.09	71.48	0.00
070783675	27.60	61.85	0.00	0.00
070783683	30.12	0.00	65.32	0.00
070783691	27.57	0.00	0.00	0.00
070783709	32.54	0.00	0.00	0.00
070783774	36.12	0.00	0.00	0.00
070786074	32.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 497 549.68€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 649 993.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 649 993.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783667	885 178.78	0.00	0.00	33 861.62	111 797.88	0.00
070783675	866 483.20	0.00	0.00	22 574.47	0.00	0.00
070783683	1 153 745.45	0.00	0.00	0.00	104 517.42	0.00
070783691	875 613.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783709	503 897.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783774	435 626.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786074	656 696.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783667	26.95	37.09	71.48	0.00
070783675	27.60	61.85	0.00	0.00
070783683	29.54	0.00	65.32	0.00
070783691	27.57	0.00	0.00	0.00
070783709	31.38	0.00	0.00	0.00
070783774	22.95	0.00	0.00	0.00
070786074	31.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 470 832.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 4 juillet 2017

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources

Christèle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1740 (N°ARA 2018-4694) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE GRAND LEMPS - 380781583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND LEMPS (380781583) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 38690, LE GRAND-LEMPS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE GRAND LEMPS (380000208) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1715 en date du 01/01/2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LE GRAND LEMPS - 380781583

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 348 556.36€ au titre de 2018, dont 397 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 379.70€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 348 556.36	41.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 951 056.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	951 056.36	28.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 254.70€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE GRAND LEMPS (380000208) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 3 août 2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté ARS n° 2018-0828

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0073

Modifiant l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale en vigueur et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma départemental des solidarités ;

VU l'arrêté ARS n°2014-1348 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0236 du 10 juin 2014 abrogeant l'arrêté ARS n°2014-0535 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0103, fixant la capacité des places et lits médico-sociaux de l'EHPAD "Saint-Joseph" dans le cadre du schéma de partition des unités de soins de longue durée de l'année 2008 et autorisant la création d'une unité de 15 lits au sein de l'EHPAD, réservée à des personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de troubles psychiques stabilisés ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n°1 signé le 31 décembre 2017 entre le représentant de l'établissement, le Président du Département du Rhône et le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement d'autorisation ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 doit être modifié quant à la capacité autorisée en se basant sur la capacité autorisée de 105 lits d'hébergement permanent de l'arrêté conjoint ARS n°2014-1348 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0236 ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 est modifié de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780564
Raison sociale	CLINIQUE DE VAUGNERAY
Adresse	PL DE L'EGLISE 69670 VAUGNERAY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690793583
Raison sociale	EHPAD SAINT-JOSEPH
Adresse	PL DE L'EGLISE 69670 VAUGNERAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	118

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	105
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 sont inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 4 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à LYON, le 05 SEPTEMBRE 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice de l'autonomie
Marie Hélène LECENNE

Pour le Président du Département du Rhône
et par délégation
Par délégation
Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés
et de la santé.

Arrêté 2018-14-0011

Arrêté 18_DS_0250

Portant recomposition de la capacité de l'EHPAD "L'Olivier" à Valence

Association Chemins d'Espérance

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-7625/16_DS_00396 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Chemins d'Espérance" sise 57, rue Violet – 75015 Paris pour le fonctionnement de l'EHPAD « l'Olivier » à Valence ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – CPOM - signé le 31/12/2017 entre M. le Président de l'association gestionnaire "Chemins d'Espérance" et les autorités de tutelle, qui prévoit en son article 5-3 la décision de transformer 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement complet ainsi que la mise en place d'une unité protégée de 13 lits d'hébergement permanent pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que la mise en place de l'unité protégée et la transformation de ces 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement complet sont réalisés à moyens constants ;

Considérant que la mise en place de l'unité protégée et l'autorisation de transformer les 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD "L'Olivier" à Valence sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par les projets et schémas dont il relève ;

Considérant que le projet de l'EHPAD "L'Olivier" à Valence satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1er : Il est accordé l'autorisation de transformer 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD "L'Olivier" à VALENCE à compter du 1^{er} janvier 2018.

La capacité globale de l'EHPAD "L'Olivier" Valence est donc fixée à :

- ✓ 92 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes,
- ✓ 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : Au 1^{er} novembre 2018, date d'installation de l'unité protégée Alzheimer, la capacité globale de l'EHPAD "L'Olivier" à Valence sera fixée à :

- ✓ 79 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes,
- ✓ 13 lits d'hébergement complet pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- ✓ 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du renouvellement intervenu le 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : La transformation des capacités de cet établissement sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement complet et mise en place d'une unité protégée de 13 lits

Entité juridique : Association Chemins d'Espérance
 Adresse : 57, rue Violet – 75015 PARIS

N° FINESS EJ : 75 005 729 1
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Etablissement : EHPAD "L'Olivier"
 Adresse : 2, rue de l'Espérance
 26000 VALENCE

N° FINESS ET : 26 000 523 6
 Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	79	Arrêté en cours	90	03/01/2017
2	924	11	436	13	Arrêté en cours		
3	657	11	436	3	Arrêté en cours	5	03/01/2017

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant Mme la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 30/07/2018
 en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 d'Auvergne-Rhône-Alpes
 Par délégation,
 Le Directeur délégué pilotage de
 l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Marie Pierre MOUTON,
 Présidente du Conseil départemental

Arrêté n°2018-14-0023

Arrêté départemental n°18-1829

Portant changement de dénomination et d'adresse de l'EHPAD "résidence la Jordanne" situé à Aurillac.
SA ORPEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu le courrier du 16 juillet 2018 de la S.A. ORPEA demandant la modification de la dénomination de l'EHPAD " Résidence la Jordanne" et la modification de son adresse car l'accès de l'EHPAD s'effectue au 7, rue Louise Michel à Aurillac et non avenue Georges Pompidou comme indiqué précédemment ;

Considérant qu'il convient d'accéder à la demande de la S.A. ORPEA afin de faciliter la visibilité de cet EHPAD dans son environnement ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la S.A. ORPEA pour la nouvelle dénomination de L'EHPAD "Résidence La Jordanne" qui devient "Résidence de Coissy" et pour l'actualisation de son adresse au 7, rue Louise Michel -15000 Aurillac- en lieu et place de l'avenue Georges Pompidou indiquée précédemment.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : Changement de nom et d'adresse de l'EHPAD "Résidence la Jordanne"

Entité juridique : S.A. ORPEA – SIEGE SOCIAL
Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
N° FINESS EJ : 92 003 015 2
Statut : 73 Société anonyme
N° SIREN (Insee) : 401 251 566

Établissement : **EHPAD Résidence de Coissy** (nouvelle dénomination)
EHPAD JORDANNE (ancienne dénomination)
Adresse : 7, rue Louise Michel – 15000 AURILLAC (nouvelle adresse)
Avenue Georges Pompidou -15000 AURILLAC (ancienne adresse)
N° FINESS ET : 15 078 311 6
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	12	03/01/2017	12	03/01/2017
2	924	11	711	83	03/01/2017	83	03/01/2017

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
par délégation,
le Directeur délégué pilotage de
l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme**

Arrêté 2018- 0421

Arrêté 18_DS_0228

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Crest.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Drôme n° 2016-7623 et n° 16_DS_0431 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Crest pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Crest ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation du PASA du 3 décembre 2015 et de la confirmation en date du 25 janvier 2018 ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Crest est autorisée sans extension de capacité au sein de l'établissement.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La présente autorisation sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

Entité juridique : Centre Hospitalier de Crest
Adresse : Quartier Mazorel-Nord 26400 CREST
N° FINESS EJ : 26 000 005 4
Statut : 13 - Établissement public commun hospitalier
N° SIREN : 262 600 026

Etablissement : EHPAD CH de CREST
Adresse : Rue Sainte Marie 26400 CREST
N° FINESS ET : 26 000 917 0
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
N° SIRET : 262 600 026 00047

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
657	11	436	4	03/01/2017
924	11	711	118	03/01/2017
924	21	436	8	03/01/2017
961	21	436*	0	Présent arrêté

* Un PASA 14 de places sans modification de capacité

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Directrice départementale Ardèche/Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 27/07/2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,

Le Directeur délégué pilotage de
l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme

Marie Pierre MOUTON

Arrêté n°2018-3835

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AIDES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2005-12001 en date du 13 octobre 2005 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1882 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5317 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 068 €	182 681 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 613 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	181 181 €	182 681 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) est fixée à **181 181 euros**, dont 1 130 euros non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 180 051 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2018

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n°2018-3834

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] géré par l'association AIDES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association AIDES;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 500 €	264 716 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	171 549 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 667 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	257 116 €	264 716 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 600 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) est fixée à **257 116 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 254 616 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2018

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n°2018-01-0001

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté 2015-4255 du 7 octobre 2015 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise VITAL AMBULANCE ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société VITAL AMBULANCE a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire de catégorie D (véhicule sanitaire léger) ; qu'en conséquence elle dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

Considérant que la société VITAL AMBULANCE dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 137 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl VITAL AMBULANCE
Sise 752 chemin de la Plaine – Lieudit les parties – 01120 MONTLUEL
Gérants Messieurs MACENO et RANDRIANJANAHARY

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 11 - MONTLUEL

752 chemin de la Plaine – lieudit les Parties – 01120 MONTLUEL

Article 3 : les deux véhicules de catégories A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 septembre 2018
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale
Signé
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0002

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté 2016-0033 du 8 janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise SOS AMBULANCES ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société SOS AMBULANCES a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaire de catégorie D (véhicule sanitaire léger) ;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2018, la société SOS AMBULANCE a été avisée par courrier recommandé de l'attribution de deux autorisations de mise en service supplémentaire de catégorie D ; qu'en conséquence la société SOS AMBULANCE devra mettre en service les deux véhicules sanitaires légers au plus tard le 28 octobre 2018 (article R 6312-39 du code de la santé publique) ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre 2018, la société SOS AMBULANCE a adressé une attestation sur l'honneur pour la mise en service d'un véhicule sanitaire léger ;

Considérant que le deuxième véhicule sanitaire léger devra être mis en service au plus tard le 28 octobre 2018, à la condition expresse d'avoir le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société SOS AMBULANCES dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule sanitaire léger relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 133 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl SOS AMBULANCES
Sise 635 rue de Gex – 01210 ORNEX
Gérante Madame RICHARD Réjane

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 1 - Gex
635 rue de Gex – 01210 ORNEX

Article 3 : les deux véhicules de catégories A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 septembre 2018
Signé
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0003

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2016-6391 du 16 janvier 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES ASSOCIEES ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société AMBULANCES ASSOCIEES a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaires, une de catégorie D (véhicule sanitaire léger) sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) et une de catégorie A ou C équipée pour l'urgence sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) ;

Considérant qu'en date du 27 juillet 2018, la société AMBULANCES ASSOCIEES a été avisée par courrier recommandé de l'attribution de deux autorisations de mise en service supplémentaires ; qu'en conséquence la société AMBULANCES ASSOCIEES devra mettre en service les deux véhicules au plus tard le 27 octobre 2018 (article R 6312-39 du code de la santé publique) ;

Considérant qu'à la date du 5 septembre 2018, le véhicule sanitaire léger a été contrôlé par l'agent de l'ARS et que celui-ci a été déclaré conforme, qu'en conséquence sa mise en service peut être effective sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) ;

Considérant que le véhicule de catégorie A ou C équipée pour l'urgence devra être mis en service au plus tard le 27 octobre 2018, à la condition expresse d'avoir, sur l'implantation concernée, le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société AMBULANCES ASSOCIEES dispose :

- sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) de quatre véhicules relevant de la catégorie A ou C et de quatre véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) de 3 véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule relevant de la catégorie D ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 20 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl AMBULANCES ASSOCIEES
Sise 475 avenue de la Liberté – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Gérant Monsieur Nicolas PIRES

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :
secteur 4- Hauteville
475 avenue de la Liberté – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Secteur 8 – Ambérieu en Bugey
Rue Gabriel Vicaire -01160 PONT D'AIN

Article 3 : les quatre véhicules de catégorie A ou C et les quatre véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 4 (Hauteville) et les trois véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 septembre 2018
Signé
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté n° 2018-4920

Portant désignation de Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des établissements de la direction commune, soit des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare, Trévoux, Grandris Haute Azergues et de l'EHPAD de Villars les Dombes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nomination, par décret du 27 août 2018, de Madame Monique SORRENTINO en tant que Directeur général du CHU Grenoble à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des établissements de la direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des établissements de la direction commune, soit des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare, Trévoux, Grandris Haute Azergues et de l'EHPAD de Villars les Dombes, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la date d'installation effective d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Sophie LEONFORTE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,6 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'un des établissements dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n° 2018-4921

Portant désignation de Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1727 du 04 août 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé, à Madame Monique SORRENTINO, Directeur général de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, Tarare et Trévoux, à compter du 11 août 2017 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 27 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Gilles GIRAUDET, directeur de l'EHPAD de Brantôme (Dordogne), en tant que directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la nomination, par décret du 27 août 2018, de Madame Monique SORRENTINO en tant que Directeur général du CHU Grenoble à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé ;

ARRETE

Article 1 : L'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé confié par arrêté ARS n° 2017-1727 du 04 août 2017 à Madame Monique SORRENTINO, prend fin à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Madame Sophie LEONFORTE, directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « Château du Loup » à Arnas et « Fondation Courajod » à Blacé, du 1^{er} au 30 septembre 2018.

Article 3 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Sophie LEONFORTE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 4 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'un des établissements dont la vacance du directeur est constatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 7 : Le directeur susnommé et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2018-17-0048

Portant remplacement du scanner Siemens Somatom Definition AS+ par un scanner Siemens Somatom Definition Edge de la S.C.M. des DRS Louis Bally Viennois Deschamps sur le site de la Clinique Convert

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2017-0356 du 6 février 2017 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. des DRS Louis Bally Viennois Deschamps, 28 bis Avenue des Anciens Combattants – 01000 Bourg-en-Bresse en vue d'obtenir le remplacement du scanner Siemens Somatom Definition AS+, autorisé le 25 octobre 2011 et installé le 6 juin 2012, sur le site de la Clinique Convert par un scanner Siemens Somatom Definition Edge ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés, en termes d'implantations et en nombres d'appareils dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone "Ain" ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé qui prévoit de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut ;

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. des DRS Louis Bally Viennois Deschamps, 28 bis Avenue des Anciens Combattants – 01000 Bourg-en-Bresse en vue d'obtenir le remplacement du scanner Siemens Somatom Definition AS+, autorisé le 25 octobre 2011 et installé le 6 juin 2012, par un scanner Siemens Somatom Definition Edge sur le site de la Clinique Convert est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes

de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois, suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/09/2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-5049

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans l'Isère, 4 places d'ACT dans l'Allier, 4 places d'ACT dans le Cantal, 5 places d'ACT dans l'Isère, 4 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans l'Ain et 3 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2016-7225 du 16 décembre 2016 et les arrêtés modificatifs n°2018-1554 du 28 mai 2018 et n°2018-14-0018 du 23 juillet 2018 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2016-7225 du 16 décembre 2016 et modificatifs n°2018-1554 du 28 mai 2018 et n°2018-14-0018 du 23 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 12 octobre 2018.

Cette séance concerne les appels à projets relatifs à la création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans l'Isère, 4 places d'ACT dans l'Allier, 4 places d'ACT dans le Cantal, 5 places d'ACT dans l'Isère, 4 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans l'Ain et 3 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans la Loire.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- . Mme Elisabeth PIEGAY, chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
- . M. Jean-François SIMATIS, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale – DRDJSCS – Direction départementale déléguée du Rhône

➤ Au titre des personnels techniques de l'ARS :

- . Dr Chantal MANNONI, médecin conseil, référente santé mentale et santé mère-enfant
Pôle Prévention promotion de la santé - Direction de la santé publique de l'ARS
- . Mme Marielle SCHMITT, Responsable du Pôle Santé Publique – Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
- . M. Hervé BERTHELOT, Responsable du service offre de soins ambulatoire et du service prévention et promotion de la santé - Délégation Départementale de la Haute-Savoie

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- . Mme Christèle HERVAGAULT, chargée de mission santé, Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 12 octobre 2018 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans l'Isère, 4 places d'ACT dans l'Allier, 4 places d'ACT dans le Cantal, 5 places d'ACT dans l'Isère, 4 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans l'Ain et 3 Lits Haltes Soins Santé (LHSS) dans la Loire.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Pour le directeur général,
et par délégation,
La directrice de la santé publique
Dr Anne-Marie DURAND

Arrêté n°2018-5050

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT "Un chez-soi d'abord") pour chacun des deux sites qui seront retenus sur la région Auvergne-Rhône-Alpes : un dans le département du Rhône, un dans le département de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2016-7225 du 16 décembre 2016 et les arrêtés modificatifs n°2018-1554 du 28 mai 2018 et n°2018-14-0018 du 23 juillet 2018 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2016-7225 du 16 décembre 2016 et modificatifs n°2018-1554 du 28 mai 2018 et n°2018-14-0018 du 23 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 4 octobre 2018.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT – "Un chez-soi d'abord") pour chacun des deux sites : un dans le département du Rhône et un dans le département de l'Isère.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- . Dr Pascale ESTECAHANDY, coordinatrice technique nationale du programme "Un chez soi d'abord"
- . Mme Jocelyne MORENS, cheffe du service "Populations vulnérables" à la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Au titre des personnels techniques de l'ARS :

- . Dr Chantal MANNONI, médecin conseil, référente santé mentale et santé mère-enfant
Pôle Prévention promotion de la santé - Direction de la santé publique de l'ARS
- . Mme Karyn GUISSARD-LECOMTE, référente santé mentale
Direction de la stratégie et des parcours de l'ARS

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- . M. Dominique VIRLOGEUX, usager du groupe "Expression directe des personnes en situation de précarité " à France Assos Santé.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 4 octobre 2018 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT – "Un chez-soi d'abord") pour chacun des deux sites : un dans le département du Rhône et un dans le département de l'Isère.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Pour le directeur général,
et par délégation,
La directrice de la santé publique
Dr Anne-Marie DURAND

Arrêté N° 2018-5061

Portant sur les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Réadaptation Fonctionnelle GERMAINE REVEL:

N°Finess : 690001524

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU les propositions de tarifs de prestations de Monsieur le Directeur Adjoint de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables à compter du 14 Mai 2018 du Centre de réadaptation fonctionnelle Germaine Revel sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Réadaptation fonctionnelle	Code 31	407 €
Hôpital de jour Rééducation fonctionnelle	Code 56	203,70 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur Général Adjoint de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **27 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arrêté n°2018-5122

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2018-2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2018-2019 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Madame Isabelle VOLLE

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
**Monsieur Michaël GALY, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne par intérim, titulaire
Monsieur Benoît VANDAME, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Roanne, suppléant**

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
Mme Brigitte MASCLET, Directeur des soins du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
Monsieur Jérémie MOREAU, infirmier libéral, titulaire
Monsieur Jonathan TROUILLER, infirmier libéral, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
Docteur Christian BOISSIER, Chargé de mission à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, titulaire
Monsieur Yves-François GARNIER, Université Jean Monnet de Saint-Etienne, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
Madame Sandra CREUZET SLEPCEVIC, Conseillère Régionale, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme Sandrine DOS SANTOS

Mme Bernadette OMBOLO

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme Sylvie NABAILE DUCARRE

Mme Alexandra BUCHET BERTHELIER

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme Christèle AUBIN

M. Johnny BARAT

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

Mme Coralie BOULARD

M. Jeffrey THIRY

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme Florence DALLE

Mme Sara DE OLIVEIRA

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Johanna VIVIAN

M. Andréas CORNACCHIA

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Corinne BRELY, Cadre de santé

Mme Carène BOUGEON, Cadre de santé

Mme Géraldine CASTIER, Cadre de santé

SUPPLÉANTS

Mme Maryse RENOUX, Cadre de santé

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

TITULAIRES

Mme Véronique GUILLEMET, Cadre de santé, Consultations Médecine Chirurgie – Centre Hospitalier Roanne

Mme Sylvie CHANTELOT, Surveillante, Clinique du Renaison à Roanne

SUPPLÉANTS

Mme Anne CLOUVEL, surveillante, Clinique des Monts du Forez – COMMELLE VERNAY

Docteur Fabrice MOSCHETTI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement au Centre Hospitalier de Roanne, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 septembre 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,**

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2018-5084

Portant autorisation de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la H.A.D Haute Savoie Sud

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment les articles L. 5126-1 à 11 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté N° 2016-4460 du 15 septembre 2016 relatif à la demande de transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur au 3 rue Blaise Pascal à Seynod (74600) ;

Considérant la demande présentée par monsieur Benjamin GROSGOJAT, directeur de la H.A.D Haute Savoie Sud du GROUPE LE NOBLE AGE sis 3 rue Blaise Pascal à Seynod (74600), réceptionnée par l'ARS le 25 mai 2018 et enregistrée le 13 juin 2018 ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens, section H, saisi le 13 juin 2018;

Considérant le suivi par courriel du conseiller pharmaceutique en date du 23 août 2018 et la réponse du directeur d'établissement en date du 29 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2016-4460 du 15 septembre 2016 est modifié comme suit :

L'autorisation est accordée à la HAD Haute-Savoie Sud GROUPE LE NOBLE AGE en vue de modifier la zone géographique desservie par la pharmacie à usage intérieur à savoir l'extension à la zone de soins de proximité de Belley.

Article 2 : Le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur exerce 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du CSP en vigueur :

- ✓ La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- ✓ La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques

- ✓ La division des produits officinaux

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir les zones de soins de proximité d'Annecy et de Belley.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ hiérarchique auprès de madame la Ministre des solidarités et de la Santé
- ✓ contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N°1640 (n° ARA 2018-3840) PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR ARDECHE - 070004809

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR DROME - 260013271

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR ISERE - 380003988

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR - LYON - 690030366

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR - 740002159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION

MESSIDOR (690002290) dont le siège est situé 163, BD DES ÉTATS-UNIS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 914 790.60€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 914 790.60 €

(dont 4 914 790.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	130 088.42	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	407 467.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	1 243 856.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	310 254.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	1 725 736.48	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	770 505.96	326 881.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 409 565.88€ (dont 409 565.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 914 790.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 914 790.60 €

(dont 4 914 790.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	130 088.42	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	407 467.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	1 243 856.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	310 254.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	1 725 736.48	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	770 505.96	326 881.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 409 565.88 € (dont 409 565.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 24 juillet 2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2018-4536

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ENTRAIDE Montélimar-Le Teil – ZA Rhône Helvie rue Vincent Touchet – 07400 LE TEIL géré par l'association DIACONAT PROTESTANT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2015-5203 du 30 novembre 2015 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création des 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT ;

Vu les procès-verbaux du 15 septembre 2016 et du 17 octobre 2016, des visites de conformités, autorisant le fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique (ACT) ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association DIACONAT PROTESTANT;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT (N° FINESS 07 000 759 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 204,85 €	129 073,63 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 636,96 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 231,82 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	129 073,63 €	129 073,63 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des ACT ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT est fixée à **129 073 ,63 € (cent vingt-neuf mille soixante-treize euros et soixante-trois centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire des ACT ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 129 073 ,63 € (cent vingt-neuf mille soixante-treize euros et soixante-trois centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4537

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Lits haltes soins santé (LHSS) Entraide Montélimar-Le Teil – ZA Rhône Helvie Rue Vincent Touchet – 07400 LE TEIL géré par le DIACONAT PROTESTANT 07400 LE TEIL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-1322 du 9 mai 2011 autorisant, à compter du 9 mai 2011, le fonctionnement des Lits haltes soins santé (LHSS) géré par l'association ENTRAIDE PROTESTANTE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2014-1760 du 4 juillet 2014 portant transfert de la gestion d'autorisation de fonctionnement, à compter du 24 avril 2014, des Lits haltes soins santé (LHSS) Entraide Montélimar-Le Teil au profit du DIACONAT PROTESTANT ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association DIACONAT PROTESTANT;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des LHSS Entraide Montélimar-Le Teil géré par le DIACONAT PROTESTANT (N° FINESS 07 000 710 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 132,48 €	84 728,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 766,83 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	7 829,51 € 1 340,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	84 728,82 € 1 340,00 €	84 728,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des LHSS ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT est fixée à **84 728,82 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt-deux centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire des LHSS ENTRAIDE Montélimar-Le Teil géré par l'association DIACONAT PROTESTANT à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 83 388,82 € (quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-deux centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4535

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4493 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 11 mars 2010, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4495 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 8 juin 2011, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore de TOURNON géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4494 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 1^{er} aout 2011, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'AUBENAS géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1^{er} juillet 2013 portant regroupement des trois autorisations de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, TOURNON et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement des CAARUD Le Sémaphore de TOURNON et d'AUBENAS au CAARUD Le Sémaphore d'ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association ANPAA 07 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 618 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	56 570,10 € 3 000,00 €	270 100,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 920,35 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 609,90 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	269 787,87 € 3 000,00 €	270 100,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	312,48 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **269 787,87 € (deux cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 266 787,87 € (deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4531

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" La Cordée – 6 rue Bon Pasteur – 07100 ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3011 du 28 octobre 2008 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" La Cordée d'ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3902 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" La Cordée d'ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "alcool" La Cordée d'ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (N° FINESS 07 000 497 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	24 680,00 € 2 058,00 €	153 634,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 090,03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 829,46 €	
	Déficit de l'exercice N-1	5 035,22 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	153 634,71 € 7 093,22	153 634,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA "alcool" La Cordée d'ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (N° FINESS 07 000 497 3) est fixée à **153 634,71 €** (cent cinquante-trois mille six cent trente-quatre euros et soixante-onze centimes).

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA "alcool" La Cordée d'ANNONAY géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (N° FINESS 07 000 497 3) à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 146 541,49 € (cent quarante-six mille cinq cent quarante et un euros et quarante-neuf centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche,
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4532

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" – 16 avenue de Bellande – 07200 AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-432 du 3 juin 2010 autorisant, à compter du 3 juin 2010, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" d'AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-1230 du 27 mai 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" d'AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "alcool" d'AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (N° FINESS 07 000 495 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	28 682,13 € 500,00 €	194 779,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 779,02 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 318,21 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	194 779,36 € 500,00 €	194 779,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA "alcool" d'AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (N° FINESS 07 000 495 7) est fixée à **194 779,36 € (cents quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA "alcool" d'AUBENAS géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (N° FINESS 07 000 495 7) à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 194 279,36 € (cents quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 06 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche,
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4533

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" de PRIVAS – 2, avenue de Charalon – 07000 PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3012 du 28 octobre 2009 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3903 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "généraliste" de PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (N° FINESS 07 000 496 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	20 025,84 € 1 000,00 €	269 725,58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	231 887,38 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 812,36 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	269 725,58 € 1 000,00 €	269 725,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA "généraliste" de PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche est fixée à **269 725,58 € (deux cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA "généraliste" de PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 268 725,58 € (deux cent soixante-huit mille sept cent vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche,
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4530

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE – Celles Les Bains – 07250 ROMPON géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3015 du 28 octobre 2009 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3718 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie (N° FINESS 07 000 268 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 210,00 €	765 962,06€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	607 350,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	64 402,06 € 5 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	761 512,06 € 5 000,00 €	765 962,06 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 450,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie est fixée à **761 512,06 € (sept cent soixante et un mille cinq cent douze euros et six centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA "toxicomanie" avec hébergement LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 756 512,06 € (sept cent cinquante-six mille cinq cent douze euros et six centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 6 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche,
Par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-4534

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4077 du 25 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert et prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances psychoactives illicites" à AUBENAS au profit de l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2016-3550 du 30 août 2016 portant regroupement des deux autorisations de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement du CSAPA Résonance à AUBENAS au CSAPA Résonance à ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association ANPAA 07 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 503 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	52 776,07 € 1 000,00 €	716 783,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	561 900,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 107,18 €	
	Déficit de l'exercice N-1	20 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	650 502,55 € 21 000,00 €	716 783,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 186,69 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 094,58 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **650 502,55 € (six cent cinquante mille cinq cent deux euros et cinquante-cinq centimes)**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à **629 502,55 € (six cent vingt-neuf mille cinq cent deux euros et cinquante-cinq centimes)**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 AOÛT 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-6 du 1^{er} septembre 2018

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale .

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. Éric BULTEL, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et à Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 actions 1 et 2 et 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 3:

Délégation est donnée afin d'envoyer les frais de déplacement dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services
- Mme Christine CAPEL, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;

Article 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Alison POUPEL, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-4 du 1^{er} mai 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PGF_AFIPA-IP_2018_08_28_47

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux **Administrateurs des Finances Publiques adjoints et aux Inspecteurs principaux** dont les noms suivent à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :
 - dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,
 - dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ROUVIERE Serge

CHASSAIN Laurent

DESCHAMPS Bernard

GUYON Thierry

FROBERT Susana

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Philippe RIQUER



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PGF_IP-IDIV_2018_08_28_48

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **l'inspecteur principal et aux inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 350 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CURIAL Françoise, Inspectrice divisionnaire

DOLY Marie-Laure, Inspectrice principale

OLIVIERI Nicole, Inspectrice divisionnaire

BARIOL Isabelle, Inspectrice divisionnaire

SOUMAGNE Didier, Inspecteur divisionnaire

BENAVIDES Marc, Inspecteur Principal.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie DOUCET et M. Cyril CHILLET, Inspecteurs des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Philippe RIQUER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISE DRH BR 2018-09-06-01
fixant la liste des candidats agréés au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 23 mai 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- Zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juillet 2018 fixant les seuils d'admission et la liste des lauréats des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés:

Liste principale :

- Monsieur CHAUDERLIER Alban
- Madame LOURDELET Camille
- Madame BAUDONNEL Coralie
- Madame GASTEBOIS Caroline
- Madame LEMAITRE Sarah
- Madame PERRET-JANNERET Marine
- Madame SUANNO Marina
- Madame UMBER Odile
- Madame LACROIX Elodie
- Madame MORMIN Claudine
- Madame DE SOUSA Joana
- Monsieur MAZARD Jordan

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISE DRH BR 2018-08-31-01

fixant la liste des candidats agréés du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés- session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne, ainsi qu'au titre des emplois réservés, d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 fixant la liste des lauréats du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dossiers des candidats déclarés admis au concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés – session 2018 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale :

- PAGES Agnès

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 7 septembre 2018

Arrêté n° 2018-277
portant dissolution du bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code de l'artisanat, notamment ses articles 19, 28 à 28-2 ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1930 portant création de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier ;

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier du 11 juin 2018 constatant l'impossibilité d'approuver les comptes réalisés 2017 tant que les comptes présentés n'auront pas été formellement arrêtés par le bureau ;

Vu la lettre du 1^{er} août 2018 de Mme la Préfète de l'Allier faisant état du dysfonctionnement de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier ;

Considérant qu'en raison de dissensions au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier, celle-ci est confrontée à un dysfonctionnement majeur, caractérisé par l'incapacité renouvelée du bureau à arrêter le compte de gestion 2017 de l'établissement ; que de ce fait, celui-ci n'a pu être adopté par l'assemblée générale dans les conditions et délais fixés par les textes ; que le bureau de la chambre n'étant plus en mesure d'exercer ses attributions, il y a lieu de procéder à sa dissolution ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier est dissous.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier, à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et au ministre de l'économie et des finances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 6 septembre 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma dans le cadre de la concertation avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la région ;

VU l'avis émis par le conseil économique social et environnemental régional saisi le 17 novembre 2016 ;

VU les conclusions de la conférence territoriale de l'action publique convoquée par le conseil régional le 8 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant le respect de la procédure d'élaboration du schéma ;

Considérant que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L. 4251-13 du CGCT ;

Considérant que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par la région Auvergne-Rhône-Alpes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté dans les préfetures et les sous-préfetures de la région ainsi qu'au siège du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ledit schéma est mis à disposition du public sur les sites internet des préfetures de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfeture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON



**Schéma régional
de développement
économique,
d'innovation et
d'internationalisation**

SRDEII
2017 – 2021



**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREMIÈRE RÉGION INDUSTRIELLE DE FRANCE**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



« Ce schéma a vocation à tracer la route, fédérer les énergies pour faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la région des entrepreneurs, de l’innovation et du développement économique en France comme en Europe. Nous mettrons les entreprises au cœur de notre action, et ferons de notre Région une collectivité réactive, souple et garante de l’équité territoriale ».

Laurent WAUQUIEZ,

Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



UN SCHÉMA STRUCTURANT POUR **UNE NOUVELLE RÉGION**

Le développement économique est une compétence importante des Régions. La loi NOTRe a renforcé cette responsabilité en leur confiant le soin d’élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d’innovation et d’internationalisation.

Le développement des entreprises à l’international et l’attractivité du territoire font désormais partie des thématiques couvertes par ce schéma.

Le SRDEII, schéma prescriptif, s’impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, encadrant leurs interventions auprès des entreprises. Il doit permettre d’organiser la complémentarité de l’action des différentes collectivités. En Auvergne-Rhône-Alpes, pour tenir compte de leur poids économique, l’agriculture et le tourisme sont intégrés dans le périmètre du schéma.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, UNE RÉGION-PAYS



Avec 7,7 millions d'habitants et un PIB qui la place comme 7^e région européenne, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région de France par son volume d'emplois industriels. Elle peut aussi s'appuyer sur d'autres piliers solides : le tertiaire, le BTP, l'agriculture ou le tourisme. Avec la présence de centres de recherche majeurs au plan national, de 14 pôles de compétitivité et 18 clusters, elle occupe le 2^e rang français pour le nombre de brevets déposés, et offre un potentiel d'innovation important.

À la fois exportatrice (3^e région de France) et attractive (2^e région d'accueil des investissements étrangers), elle se distingue par une forte dynamique de création d'entreprises (2^e région de France en volume), et par un entrepreneuriat familial au sein d'un tissu dense de PME.

Elle est aussi la plus grande région de montagne d'Europe, la 2^e région touristique française, et la première région pour les signes officiels de qualité.

DES DÉFIS À RELEVER

- La Région devra être garante de la qualité et de la présence en proximité des services, équipements et infrastructures indispensables aux acteurs économiques sur l'ensemble des territoires. La diversité des territoires qui composent la nouvelle région pose en effet le défi de l'équilibre territorial.
- La Région devra faire preuve d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un contexte de forte mutation. Le profil structurel de l'économie industrielle régionale étant marqué par un tissu dense et varié de TPE et PME, ainsi qu'un déficit d'entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- La Région devra veiller à ce que l'emploi constitue plus que jamais une finalité ultime, dans un contexte économique national dont la reprise reste à confirmer.

UNE AMBITION PARTAGÉE

L'élaboration du Schéma a donné lieu à une très large concertation auprès des acteurs économiques régionaux. Une plateforme web dédiée ainsi que des rencontres territoriales sur chacun des 12 départements de la nouvelle région et sur la Métropole de Lyon ont permis de rencontrer plus de 850 partenaires et entreprises, et de collecter plus de 300 contributions. Cette matière a alimenté en continu la rédaction du Schéma.

DES OBJECTIFS CONCRETS

- Soutenir chaque année **10 000 entreprises**, dont **150 start-up**
- Favoriser la création de **10 000 emplois** dans l'économie numérique et **10 000 emplois** dans le secteur du tourisme sur la période 2017-2021
- Accompagner **150 implantations** nouvelles par an
- Faire émerger des champions régionaux dans toutes les catégories : Start-Up, PME, ETI

« Nous voulons conforter la place d'Auvergne-Rhône-Alpes comme 1^{er} région industrielle de France, et en faire une région leader en Europe »

Martial SADDIER, délégué aux entreprises, à l'emploi, au développement économique, à l'économie de proximité, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales

UN SCHÉMA QUI S'ARTICULE AUTOUR DE **3 AXES STRATÉGIQUES**

Axe 1

**RENFORCER
LA COMPÉTITIVITÉ
GLOBALE DE
L'ENTREPRISE
ET SOUTENIR
SES PROJETS DE
DÉVELOPPEMENT
CRÉATEURS
D'EMPLOIS**

1^{er} partenaire des entreprises, la Région les accompagnera dans tous leurs projets, à chaque étape de leur cycle de vie, et favorisera l'émergence de champions dans toutes les catégories.

L'action régionale sera structurée autour de programmes ambitieux, qui concerneront par exemple la création et la transmission d'entreprises, les start-up, les artisans et commerçants de l'économie de proximité, la croissance des PME ou encore l'émergence d'ETI régionales.

De nouveaux dispositifs d'aide seront mis en œuvre, facilement mobilisables et générant un effet levier sur les prises de décisions des dirigeants. Ils s'accompagneront d'une « charte » engageant les entreprises soutenues sur des priorités régionales comme le développement de l'apprentissage ou la recherche de fournisseurs régionaux.



4

Axe 2

**FAIRE
D'Auvergne-
RHÔNE-ALPES
UN CHAMPION
EUROPÉEN
GRÂCE À SES
DOMAINES
D'EXCELLENCE**

En matière de soutien à l'innovation la Région concentrera son action sur 8 domaines d'excellence. Au cœur de la stratégie d'attractivité, ils favoriseront les investissements et l'implantation d'entreprises.

Le Schéma précise une feuille de route opérationnelle pour chacun de ces 8 domaines d'excellence : Industrie du futur et production industrielle, Bâtiments et travaux publics, Numérique, Santé, Agriculture/Agroalimentaire/Forêt, Énergie, Mobilité/Systèmes de transports intelligents, Sport/Montagne/Tourisme.

Les pôles de compétitivité et les clusters, très présents et très performants en région, seront largement mobilisés et incités à « chasser en meute ». À travers de nouvelles conventions d'objectifs, la Région encouragera les démarches de rapprochements entre pôles/clusters et la mutualisation de moyens, ainsi que l'extension de leur périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire régional. Des plans d'action seront déployés sur 3 domaines spécifiques : l'Économie Sociale et Solidaire, l'Agriculture, la Forêt et l'Agroalimentaire, le Tourisme.

« L'innovation sous toutes ses formes est le gage d'une économie toujours plus compétitive »

Yannick NEUDER,
délégué à l'enseignement
supérieur, à la recherche
et à l'innovation

UNE POLITIQUE TOURISTIQUE QUI VISE PERFORMANCE ET ATTRACTIVITÉ

8% : c'est le poids du tourisme dans le PIB régional, un secteur qui offre un potentiel de croissance important et dans lequel Auvergne-Rhône-Alpes ambitionne de devenir un modèle de performance et d'innovation. La nouvelle politique touristique régionale agira en priorité sur les entreprises, la qualification de l'offre et la structuration des acteurs, confortant les thématiques d'excellence :

- le tourisme de pleine nature
- le tourisme itinérant et grandes randonnées
- les stations de montagne (diversification 4 saisons)
- le thermalisme pleine santé
- la gastronomie et l'œnotourisme



« Notre ambition : faire du tourisme un moteur essentiel du nouveau souffle économique d'Auvergne-Rhône-Alpes »

Nicolas DARAGON, délégué au tourisme et au thermalisme

AGRICULTURE, FORÊT ET AGROALIMENTAIRE : UNE AMBITION PARTAGÉE AVEC LES DÉPARTEMENTS

La Région et les Départements partagent des orientations stratégiques communes pour l'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes, fortement marquée par le contexte de montagne, formant le socle de la politique régionale. Il s'agit de :

- rendre les exploitations agricoles plus compétitives, davantage créatrices de valeur ajoutée, mieux rémunératrices pour les agriculteurs, plus solides face à la conjoncture et aux aléas climatiques et risques sanitaires
- donner priorité au renouvellement des générations
- préserver le foncier agricole
- mobiliser la recherche-développement

Une attention particulière sera portée à la promotion des produits régionaux, au moyen d'une marque collective.

« L'agriculture et la forêt sont une chance pour Auvergne-Rhône-Alpes, pour notre économie et nos emplois »

Émilie BONNIVARD, déléguée à l'agriculture, à la forêt, à la ruralité, à la viticulture et aux produits du terroir

UN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) CONFIRMÉ ET PROFONDÉMENT REVU

La Région soutiendra le développement de l'activité et de l'emploi des entreprises de l'ESS. Elle interviendra en priorité sur leur financement, de l'émergence à la transmission, et favorisera son décloisonnement avec l'économie « traditionnelle », en l'intégrant pleinement dans ses outils et sa politique de développement économique.

Axe 3

JOUER COLLECTIF POUR ACCÉLÉRER LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS SUR LES TERRITOIRES



La montée en puissance des intercommunalités sur le développement économique en fait le premier partenaire de la Région dans ce domaine. Un nouveau cadre de travail est proposé aux EPCI, qui s'appuie à la fois sur la nouvelle contractualisation issue des Contrats Ambition Région (CAR) et sur un conventionnement spécifique à la mise en place d'aides aux entreprises par les EPCI.

L'un des principaux objectifs de ce partenariat est de développer l'offre foncière d'accueil, adaptée aux besoins des entreprises et contribuant à l'attractivité des territoires. La Région incitera ces derniers à libérer du foncier, de façon raisonnée, et les accompagnera dans leurs projets de requalification, extension et développement de zones d'activités, mais également de solutions d'accueil pour les jeunes entreprises (pépinières et ateliers relais, tiers lieux, espaces de coworking ou télétravail...).

La Région veillera enfin à promouvoir les investissements dans les infrastructures essentielles à l'attractivité de tous les territoires et à la création d'emplois, en matière de numérique, d'infrastructures de transport, de logement... et portera une attention particulière aux zones de montagne, qui constituent une caractéristique forte du territoire.

UN SCHÉMA QUI S'APPUIE SUR 3 LEVIERS TRANSVERSAUX



FORMATION - EMPLOI :

REDONNER LE GOÛT DE L'ENTREPRISE

L'emploi est au cœur de la stratégie régionale de développement économique. La politique d'orientation et de formation professionnelle de la Région devra permettre de répondre aux besoins des filières et des entreprises, et renforcer leur attractivité auprès des jeunes et des personnes sans activité.

Concrètement, la Région aidera les entreprises à recruter, en faisant la promotion des secteurs économiques et des métiers en tension et en déficit d'image. Elle construira pour les entreprises une offre de formation professionnelle adaptée à leurs besoins, et les encouragera à anticiper les mutations économiques en développant les compétences de leurs salariés. Elle veillera à ce que l'équilibre territorial de cette offre de formation soit préservé, en limitant sa polarisation sur les principales métropoles régionales.



6



INTERNATIONAL :

DÉVELOPPER L'ACCÈS À DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR NOS ENTREPRISES

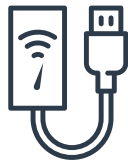
Les relations et coopérations internationales de la Région doivent servir la compétitivité et l'attractivité du territoire régional, mais aussi appuyer le développement à l'export des entreprises. La création de plateformes dans des zones prioritaires et la mise à disposition d'aides accompagneront les entreprises dans leurs projets à l'international.

3 zones géographiques prioritaires sont définies :

- **l'Europe et le transfrontalier**, avec la poursuite du partenariat « 4 Moteurs pour l'Europe », l'appui aux PME pour la mobilisation de financements européens, les relations avec les zones transfrontalières en Suisse et en Italie,
- **la Francophonie**, opportunité majeure de développement que la Région souhaite pleinement investir,
- **le Grand Export**, avec des destinations clés du point de vue économique, technologique, universitaire ou scientifique (Canada, Mexique, USA, Chine, Corée, Japon) et des destinations émergentes (Brésil, Russie, Vietnam).

« L'accompagnement des entreprises à l'international est un facteur de croissance pour nos PME et ETI, et de rayonnement pour notre Région »

Philippe MEUNIER,
délégué à la sécurité,
aux partenariats internationaux,
à la chasse et à la pêche



DIGITAL :
ACCOMPAGNER
LA RÉVOLUTION
NUMÉRIQUE

ET APRÈS ?

Pour une mise en œuvre rapide et efficace du Schéma, des outils opérationnels seront mobilisables dès 2017, tels que :

- l'aide régionale à l'investissement industriel des entreprises
- des outils d'ingénierie financière, un plan d'actions pour l'économie de proximité
- la nouvelle agence de développement, positionnée sur les champs du développement économique, de l'innovation, de l'attractivité et du marketing territorial, de l'emploi-formation et de l'international.

Un forum économique se réunira régulièrement afin de partager l'avancement du Schéma avec l'ensemble des acteurs économiques.

POUR TÉLÉCHARGER L'INTÉGRALITÉ DU SRDEII :
ambition-eco2021.auvergnhonealpes.fr

La transformation numérique des entreprises constitue un levier déterminant de compétitivité, au service des emplois de demain et de l'industrie du futur. La Région aidera toutes les entreprises, de tous secteurs d'activités, à se saisir pleinement des opportunités offertes par le numérique, et sera particulièrement attentive à leur bonne diffusion au sein des 8 domaines d'excellence. Les Tech Champions régionaux et les PME innovantes seront accompagnés dans leur conquête de nouveaux marchés à l'export.

Les infrastructures de communication numérique – très haut débit, téléphonie mobile – feront aussi l'objet d'une action volontariste de la Région, en collaboration étroite avec les collectivités infrarégionales et notamment les EPCI, afin de créer un environnement propice à cette transformation numérique des entreprises.

Pour répondre aux besoins de compétences des start-up et entreprises de la filière digitale mais aussi des autres secteurs impactés par la révolution numérique, la Région porte le projet ambitieux d'un campus numérique européen, qui intégrera une offre de formations initiales et continues mais aussi de services aux entreprises.

« Le numérique, primordial pour notre économie, est au cœur de l'action régionale »

Juliette JARRY,
 déléguée aux infrastructures, aux usages et à l'économie numériques



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon**

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 – Fax. 04 26 73 42 18

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand**

59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

www.auvergnerhonealpes.fr

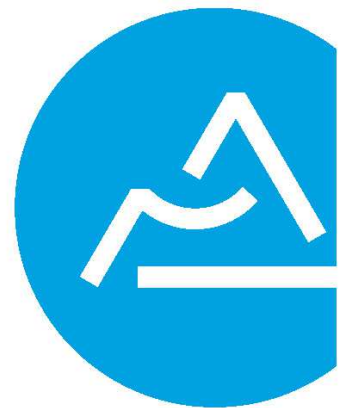


La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

SRDEII 2017- 2021

**Auvergne Rhône-Alpes,
1ère région industrielle de France**





La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Edito

La Région Auvergne Rhône Alpes est la première région française par son volume d'emplois industriels (490 000 emplois) et selon Eurostat, se classe 20^{ème} des régions européennes sur ce critère. C'est une force et une spécificité sur laquelle nous construisons ce Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation qui présente la stratégie de la collectivité dans ces domaines sur les 5 prochaines années.

La seconde caractéristique est la présence de centres de recherche majeurs au plan national (CERN, CEA, CNRS, IRSTEA, INSERM, INRIA, IFP-EN, INRA...), qui reflètent l'excellence scientifique de la région et son potentiel en termes d'innovation.

L'agriculture et le tourisme avec respectivement plus de 115.000 actifs permanents et 168.000 emplois salariés sont des secteurs particulièrement importants dans notre économie régionale. Auvergne-Rhône-Alpes est la 2^{ème} région touristique française. Le secteur du BTP pèse aussi près de 22 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 170.000 emplois. Dernière spécificité, la Région se caractérise par un fort entrepreneuriat familial au sein de son tissu de PME.

En s'appuyant sur ces spécificités, l'ambition que nous nous donnons est de devenir une région leader en Europe, en particulier dans le domaine industriel et du numérique en misant sur l'innovation, point fort de notre région avec :

- 10 000 entreprises accompagnées par an dont 150 start up
- L'émergence de champions régionaux selon les catégories d'entreprises : start-up, PME, ETI
- L'implantation de 150 nouvelles entreprises par an
- La création sur la durée du mandat de 10 000 emplois dans l'économie digitale et le secteur du tourisme

Les points forts de notre action régionale seront le « chasser en meute » au sein des pôles et filières pour conquérir des marchés, faire venir de nouvelles entreprises, être à la pointe des technologies, développer nos entreprises, en valorisant les atouts de nos territoires d'exception (Lyon, l'Arc Alpin, l'Auvergne,...). Chasser en meute cela veut dire pour la Région jouer un rôle de chef de file dans une relation partenariale avec les autres collectivités et les acteurs du monde économique. Cela veut dire encourager les regroupements de structures pour créer plus de valeur ajoutée et augmenter l'effet levier des financements régionaux. Cela veut dire mettre les entreprises au cœur de notre action publique et proposer une collectivité régionale réactive, souple et garante de l'équilibre territorial.

Ce schéma à vocation à tracer la route, fédérer les énergies pour consolider la place de premier rang, en France, d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Auvergne-Rhône-Alpes, la Région où l'on a envie de vivre et où l'on souhaite venir s'installer.

Laurent Wauquiez
Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

Introduction.....	4
L’agriculture, l’agroalimentaire, la filière bois, le tourisme et la montagne pleinement intégrés dans le SRDEII.....	4
De nombreuses rencontres de terrain pour préparer le SRDEII	5
Le SRDEII et le lien avec les autres documents d’orientations stratégiques de la Région	5
Les enjeux du SRDEII.....	7
La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.....	7
Une région-pays	7
Une région économiquement riche de sa diversité.....	8
Un dynamisme favorable au développement économique.....	10
De nouveaux défis à relever	12
Le défi de l’équilibre territorial.....	12
Des mutations au cœur des enjeux de compétitivité des entreprises et d’attractivité du territoire	12
L’emploi.....	13
L’ambition de la Région Auvergne Rhône-Alpes est d’être une région leader en Europe	14
Auvergne-Rhône-Alpes : une région leader en Europe.....	14
La mise en œuvre de la stratégie régionale	16
Axe 1 - Renforcer la compétitivité globale de l’entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d’emplois.....	16
Au côté des créateurs d’entreprises, moteurs de la dynamique entrepreneuriale.....	17
Renforcer l’action régionale au bénéfice des start-up	18
Soutenir les entreprises de l’économie de proximité	19
Accélérer la croissance des PME avec une nouvelle offre transversale d’accompagnement	20
Favoriser l’émergence des ETI régionales	22
Répondre à l’enjeu de la transmission d’entreprise en Auvergne-Rhône-Alpes.....	23
Axe 2 - Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d’excellence.....	24
Huit domaines d’excellence pour asseoir l’attractivité et la compétitivité de la région.....	24
Les pôles de compétitivité et clusters, acteurs majeurs de cette ambition	34
Des plans d’actions partenariaux pour trois domaines : l’agriculture/forêt/agroalimentaire, le tourisme et l’économie sociale et solidaire	36
Axe 3 – Jouer collectif pour accélérer les projets d’investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires.....	43
L’intercommunalité, premier partenaire économique de la Région sur les territoires	43
Libérer et organiser de façon raisonnée du foncier économique pour l’activité des entreprises	44



Promouvoir les investissements dans les infrastructures essentielles à l'attractivité de tous les territoires et à la création d'emplois	46
L'investissement en zone de montagne : plan neige, politique montagne.....	47
Levier 1 – Redonner le goût de l'entreprise	49
Concrètement, les grandes actions pour redonner le goût de l'entreprise à nos jeunes et à favoriser le retour vers l'emploi sont les suivantes : Aider les entreprises à recruter	49
Encourager les entreprises à développer les compétences de leurs salariés	50
Innover collectivement pour la création d'emploi.....	51
Proposer des réponses permettant une approche équilibrée de l'espace régional et des territoires	51
Levier 2 – Développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés.....	53
Les relations et coopérations internationales au service du développement économique et de l'attractivité du territoire régional.....	53
Les zones stratégiques prioritaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'international	53
Le rôle de la Région	55
Levier 3 – Accompagner la révolution numérique	57
Un soutien affirmé aux entreprises pour les accompagner dans leur transformation	57
Une collaboration avec les autres collectivités	57
Un campus pour répondre à l'enjeu de la formation.....	58
Modalités de déploiement du SRDEII	59
De premières mesures opérationnelles pour accompagner le lancement du SRDEII.....	59
Un nouvel outil : l'agence régionale.....	59
Un forum économique régional pour partager l'avancement du SRDEII	60
Annexes.....	61
Annexe 1 - La démarche de concertation conduite en 2016 pour l'élaboration du SRDEII	
Annexe 2 - La définition des régimes d'aides en Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2017	
Annexe 3 - La convention-type Région-EPCI/Métropoles pour les régimes d'aides	
Annexe 4 – La convention type Région/Département pour l'Economie	
Annexe 5 - Les 12 conventions Région/Département pour le Tourisme	
Annexe 6 - La convention-type Région/Département pour l'Agriculture-Bois-Forêt	
Annexe 7 - Les volets Métropole de Lyon et Métropole de Grenoble du SRDEII	

Introduction

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région fait le choix de positionner le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le « décret d'application » de la Loi NOTRe¹. La Loi est en effet très imprécise sur la façon dont va s'organiser l'action économique sur les territoires. Elle donne à la Région la responsabilité d'assurer le déploiement des interventions des différents acteurs au bénéfice des entreprises et des territoires, en lien étroit avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Métropoles qui sont appelés à constituer avec la Région, le couple de référence pour l'action économique publique. Les Départements seront également des partenaires de premier rang de cette nouvelle organisation. La Région établira avec eux un conventionnement global en matière de développement économique dont un modèle type est présenté en annexe.

La Région propose à l'ensemble des collectivités et des acteurs du développement économique, un SRDEII qui s'organise autour :

- d'une priorité, l'emploi, et d'une vision stratégique européenne et internationale pour le développement de la région, derrière laquelle l'ensemble des acteurs doivent se retrouver ;
- d'axes stratégiques qui permettent la mise en cohérence des interventions des différents opérateurs de l'action économique territoriale. La Région recherchera systématiquement à faire effet levier sur les autres partenaires publics et privés de l'action économique et à « jouer collectif » ;
- d'une feuille de route opérationnelle pour chacun de ces axes et leviers qui explicite les priorités et les actions qui seront déployées dans le cadre du SRDEII. Elle sera complétée dès début 2017 quant à ses modalités de mise en œuvre via un travail mené notamment avec les compagnies consulaires compte tenu de leur réseau de proximité coordonné, et de la complémentarité de leurs missions et moyens avec le projet du SRDEII.

L'agriculture, l'agroalimentaire, la filière bois, le tourisme et la montagne pleinement intégrés dans le SRDEII

Le SRDEII intègre l'ensemble des secteurs économiques de la région. Alors que la Loi NOTRe fait de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la filière bois et du tourisme des domaines optionnels du SRDEII, la Région Auvergne-Rhône-Alpes retient pleinement ces secteurs au sein de sa stratégie économique et dans son schéma.

En effet, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, ces secteurs ont un poids majeur en matière économique et d'emplois. Leur rôle en matière de développement de l'économie de proximité ou de la mise en place de circuits courts est également très important pour la stratégie régionale.

Pour ce qui concerne l'agriculture, il s'agit d'une activité économique d'importance majeure à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec plus de 115.000 actifs permanents dans 62.500 exploitations, le secteur est confronté à un enjeu majeur en termes d'emplois à renouveler et d'exploitations à transmettre. Le secteur du tourisme représente quant à lui 20 milliards d'euros de consommation touristique, 168.000 emplois salariés et 180 millions de nuitées, faisant d'Auvergne-Rhône-Alpes la 2^{ème} région touristique au sein de la France qui est la 1^{ère} destination mondiale.

¹ Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Les plans d'actions partenariaux présentés dans le SRDEII pour les domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire, la filière bois, et le tourisme constituent :

- la feuille de route de la politique agricole, agroalimentaire et forestière de la Région, chef de file en matière d'agriculture, d'agroalimentaire et de forêt. Elle est conçue en complémentarité avec les interventions des 12 Conseils Départementaux d'Auvergne Rhône-Alpes, et fixe le cadre des conventions entre la Région et les Conseils Départementaux dans ces domaines, conformément à l'article 94 de la loi NOTRe ;
- la vision stratégique régionale pour le secteur du tourisme, qui concerne l'ensemble des champs d'activités touristiques, y compris le développement du thermalisme et des activités économiques en zone de montagne. L'action régionale dans le champ du tourisme repose sur des interactions directes avec de nombreux autres domaines d'intervention de la Région (aménagement du territoire, agriculture, transports, environnement, culture, fonds européens, etc.).

Le plan d'action pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) présente, pour ce qui le concerne, et tel que le prévoit la loi NOTRe, les orientations stratégiques pour l'ESS en Auvergne-Rhône-Alpes.

De nombreuses rencontres de terrain pour préparer le SRDEII

Le premier semestre 2016 a été consacré à des rencontres dans chacun des départements, EPCI et des Métropoles, voulues les plus larges possible afin de recueillir au mieux les attentes de l'ensemble des partenaires économiques régionaux : de nombreux acteurs se sont mobilisés qu'ils soient chefs d'entreprises, représentants d'entreprises, collectivités, opérateurs ou citoyens de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Plus de 300 contributions ont été collectées, 850 acteurs rencontrés, et près de 70 temps d'échanges formels organisés dans ce cadre.

La mobilisation de tous les partenaires sollicités, notamment les représentants des chambres consulaires, d'EPCI ou de Départements systématiquement associés aux rencontres territoriales aux côtés des pôles et clusters, doit être saluée et remerciée, tout comme le travail du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) qui s'est investi très tôt dans la démarche d'élaboration de ce schéma.

L'ensemble des éléments relatifs à la concertation (détail des rencontres, des contributions, etc.) est présenté en annexe du SRDEII.

Le SRDEII et le lien avec les autres documents d'orientations stratégiques de la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité conduire en parallèle durant l'année 2016, l'élaboration du SRDEII et du **Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI)** issu de la Loi Fioraso.

Les deux schémas permettent ainsi de développer, sur le territoire régional, une vision intégrée du modèle de développement que porte la Région : la chaîne « production de connaissance – innovation - développement économique - emploi ». Ils visent l'un et l'autre, sur des champs d'interventions différents, un objectif commun : le développement économique du territoire et la création d'emplois.

Le SRESRI définit donc les modalités d'intervention de la Région auprès de l'ensemble des acteurs du champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au service de cet objectif.

L'innovation constitue le champ d'intervention conjoint des deux schémas, avec une stratégie qui s'organise sur les principes suivants :

- la définition d'une nouvelle stratégie d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes qui vient prendre le relais de la SRI-SI telle qu'elle avait été définie en 2014 en Rhône-Alpes ;
- cette nouvelle stratégie d'innovation s'organise autour de huit domaines d'excellence pour Auvergne-Rhône-Alpes, redéfinis à partir des différents domaines stratégiques qui avaient été arrêtés en Rhône-Alpes et Auvergne lors de la préparation des programmes opérationnels FEDER¹. Les pôles de compétitivité et clusters régionaux, intervenant dorénavant à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes, ont un rôle majeur à jouer pour assurer l'émergence et l'accompagnement de projets d'innovation au sein de ces huit domaines d'excellence régionaux ;
- les nouvelles modalités d'appui à l'innovation en faveur des entreprises sont présentées dans le SRDEII. Elles visent à soutenir une vision élargie de l'innovation (technologique, usage, managériale...), des démarches thématiques de soutien à l'innovation (achat public d'innovation, positionnement sur les appels à projets européens...), ciblent l'ensemble des entreprises au sein d'une stratégie plus globale d'accompagnement de leur croissance (de la TPE au grands groupes), et s'appuient sur des dispositifs d'accompagnement collectifs ou individuels. Les interventions individuelles privilégient chaque fois que cela s'avère adapté, des outils d'ingénierie financière à fort effet de levier auprès des autres financeurs de l'entreprise.

D'autre part, conformément à la Loi NOTRe, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, élabore à partir du second semestre 2016 le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. Il fixera, d'ici à 2018, le cadre pour la mise en œuvre des politiques contribuant à un aménagement coordonné des territoires, notamment en matière de transports, intermodalité, foncier, énergie, qualité de l'air, biodiversité, déchets, économie circulaire, etc., et ce, en lien étroit avec les intercommunalités. Le SRDEII a vocation, dès 2017, sur ces questions d'aménagement :

- à fixer les orientations stratégiques de la Région au service du développement économique et de l'emploi, qui alimenteront les différents volets du SRADDET ;
- à positionner certaines priorités régionales en matière de projets d'infrastructures et d'équipements présentant un enjeu majeur pour les entreprises et le développement économique des territoires.

Par ailleurs, le numérique jouera un rôle important dans l'atteinte des objectifs fixés dans ces 3 schémas (SRDEII, SRESRI, SRADDET). A ce titre, la Région formalisera également d'ici fin 2016 sa **Feuille de route Numérique**. Cette feuille de route précisera les orientations stratégiques et/ou opérationnelles visées notamment sur le développement de la filière numérique, la transformation digitale des autres secteurs, la formation des salariés au numérique, en lien avec les attentes du tissu économique. Elle présentera son action numérique dans l'ensemble des politiques de la Région, y compris pour ses propres besoins et sur la visibilité escomptée à l'échelle européenne voire internationale.

Pour finir, en matière de formation, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le **Contrat de Projet Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)**, document de référence pour la construction des offres régionales de formation (initiale et continue) sera construit en pleine cohérence avec les orientations du SRDEII (voir Levier 1).

¹ Fonds Européen de Développement Economique Régional

Les enjeux du SRDEII

La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes

Au-delà des exigences posées par la loi NOTRe, l'élaboration du nouveau SRDEII s'inscrit dans un contexte historique de rapprochement des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Applicable sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRDEII se doit donc d'appréhender un territoire fondamentalement nouveau, diversifié, et désormais unifié. Plus que le résultat d'un nouveau découpage administratif, Auvergne-Rhône-Alpes est un territoire disposant d'une réalité économique et sociale, avec de nombreuses entreprises déjà organisées sur ce périmètre, et des habitudes de vie dépassant le cadre des deux anciennes régions. Doté de multiples atouts, le territoire régional peut avant tout s'appuyer sur son attractivité pour permettre à chacun de venir s'y installer, y vivre et y travailler.

Une région-pays

La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur 69.711 km². Elle compte 7.757.595 habitants, soit près de 12% de la population française métropolitaine et DOM. En superficie, la région se situe en 2^{ème} position des régions françaises (derrière la région Occitanie), mais se classe devant plusieurs pays d'Europe, comme la Belgique ou le Danemark. Sa population, également 2^{ème} population française (derrière celle d'Ile-de-France), dépasse celle de 13 des 28 pays de l'Union Européenne. Depuis 40 ans, la région connaît une forte croissance démographique, avec les régions Occitanie, Pays-de-la-Loire et Corse. Si les tendances actuelles se poursuivaient, la population d'Auvergne-Rhône-Alpes augmenterait de 1,1 million d'habitants d'ici 2040 pour atteindre 8,9 millions d'habitants¹, soit une population comparable à celle de l'Autriche.

La région concentre sur son sol un patrimoine naturel particulièrement riche et varié. Trois des dix parcs nationaux se situent en Auvergne-Rhône-Alpes qui abrite également 17 réserves naturelles. Des cours d'eau majeurs structurent le territoire : à l'est, le Rhône et ses affluents, traversant la région du nord au sud, se déversent dans la Méditerranée, et à l'ouest, la Loire, plus long fleuve de France, et son principal affluent l'Allier, irriguent le territoire du sud vers le nord ouest, en direction de l'Atlantique.

La montagne représente évidemment une caractéristique emblématique de la nouvelle région et incarne cette richesse : avec 80% de son territoire situé en montagne, Auvergne-Rhône-Alpes est la plus grande région de montagne d'Europe, de très loin la première région de montagne de France (en superficie et en population) ainsi qu'une des premières régions mondiales pour son domaine skiable et ses 172 stations de ski. Les deux principaux massifs que sont les Alpes et le Massif Central accueillent des lieux mondialement connus et notamment le toit de l'Europe, le Mont-Blanc. Sans oublier les massifs montagneux de faible altitude situés sur la partie centrale du territoire : les Monts du Lyonnais, les Monts de la Madeleine, les Monts du Forez et le Jura. Enfin, la vallée Saône-Rhône constitue un large espace traversant la région. Elle est le point de convergence de différents axes de circulation et des massifs montagneux.

¹ Insee, Omphale

Région transfrontalière par excellence, 2^{ème} région française en nombre de travailleurs frontaliers avec 99 600¹ navetteurs en région, Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un atout considérable lié à sa frontière commune avec ses deux pays voisins; la Suisse et l'Italie. Cette proximité géographique constitue historiquement une opportunité pour le développement des échanges économiques régionaux.

La région se distingue également par son armature urbaine, structurée autour de plusieurs métropoles importantes (Clermont-Lyon-Grenoble-Genève). Ces pôles urbains constituent autant de bassins économiques dynamiques à l'international, qui rayonnent de ce fait sur les territoires voisins et génèrent des effets d'entraînement, en termes de flux de revenus, d'accès aux infrastructures, etc. Au-delà de ces grands pôles urbains, la région est également riche de 19 agglomérations de plus de 50.000 habitants qui produisent des effets similaires.

Ces caractéristiques géographiques déterminent également la structure des axes de communication de la région. Le couloir rhodanien, épine dorsale de la région, dispose d'un ensemblier de modes de transport structurants au plan national et européen (voies autoroutières, axes ferroviaires, voies fluviales). Un deuxième axe nord-sud existe à l'ouest de la région avec les autoroutes A71-A75, reliant Paris à Montpellier via Clermont-Ferrand. Complété par des axes est-ouest (N79, A89, tunnels alpins) et un réseau routier et ferroviaire structuré en étoile autour de Lyon, la région est bien dotée en infrastructures de transport qui assurent sa bonne liaison avec les pays voisins. Le transport aérien est également bien présent, la région comptant cinq aéroports dont la fréquentation dépasse les 100.000 passagers annuels et parmi eux, deux aéroports structurants à commencer par Genève (15 millions de passagers) et Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions)². L'ensemble de ces caractéristiques positionnent naturellement la nouvelle région au centre des échanges et des voies de communication Nord-Sud et Est-Ouest de l'Europe et en font un relais privilégié pour l'accès au sud-ouest de l'Europe.

Ce poids dans le paysage européen, assis sur des ressources riches et variées, est aussi économique. Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) s'élevant à 241 milliards d'euros en 2013, Auvergne-Rhône-Alpes est également la deuxième Région française en termes de PIB. Le taux de chômage est de 8,9% au premier trimestre 2016, soit le plus bas de France aux côtés des régions Bretagne et Pays de la Loire³. Ce taux régional s'inscrit durablement dans un écart de l'ordre d'un point avec la moyenne nationale.

Une région économiquement riche de sa diversité

L'économie régionale est constituée de plusieurs piliers sectoriels structurants. L'industrie, toujours très présente, ainsi que le tertiaire marchand, sont l'un des traits caractéristiques de la nouvelle région. **Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française par son volume d'emplois industriels** et l'une des premières en valeur ajoutée relative. En matière de tertiaire marchand, la région représente 12,2% des emplois de France métropolitaine, et 52% de la valeur ajoutée régionale, ce qui la place en 3^{ème} position après l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce socle industriel et tertiaire se structure autant autour de zones d'emplois où l'industrie reste très présente (Vallée de l'Arve, Oyonnax, Mauriac, Saint-Flour, ...) que dans les pôles urbains attirant des fonctions tertiaires. Ce socle industriel et tertiaire abrite également **des filières d'excellence porteuses d'avenir** qui disposent d'une **bonne visibilité à l'international** (biotechnologie, industrie pharmaceutique, micro et nanotechnologie, chimie,

¹ Insee Analyses Grand Est N° 3 - février 2016

² Atlas Auvergne-Rhône-Alpes - Tome 1 - 2015 - Insee, Agences d'urbanisme

³ Chiffres et définition Eurostat

nutrition-alimentation-santé, biologie fondamentale, décolletage et plasturgie...). Ces filières sont à la base des **huit domaines d'excellence** qui constitueront un **élément majeur de la stratégie du SRDEII**.

Le **tourisme** constitue un autre pilier emblématique. La région a comptabilisé 180 millions de nuitées en 2014 (marchandes et non marchandes), dont 140 millions pour des personnes de nationalité française et 40 millions pour des personnes d'origine étrangère. Elle se positionne au troisième rang des régions françaises pour le nombre de nuitées marchandes (53 millions, dont 22 millions en hôtel et 10,5 millions en hôtellerie de plein air), derrière l'Île-de-France et très proche de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. En 2015, 167.900 emplois salariés sont liés au tourisme en région Auvergne-Rhône-Alpes.¹ Il s'agit de la 4^{ème} région pour la part de l'emploi touristique. Le tourisme génère 19,7 milliards d'euros de consommation (12,5% de la consommation touristique intérieure), soit 8,2% du PIB régional (7,4% en France).

L'**agriculture** est une autre force de la nouvelle région. Plus de 62.500 exploitations agricoles sont en activité en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 13% des exploitations agricoles françaises. Elle se situe au 3^{ème} rang des régions en nombre d'exploitations et au 4^{ème} en surface agricole exploitée. L'agriculture est source de richesses sur un territoire régional à fortes spécificités : 37% de surfaces boisées (3^{ème} forêt de France), 25% de surfaces toujours en herbe, et plus des deux tiers du territoire en zones de montagne. Les enjeux agricoles sont donc éminemment économiques : emploi, revenu et production de valeur ajoutée sur le territoire, compétitivité au niveau national et européen, maîtrise des flux (circuits courts et thématique alimentaire). On y trouve une agriculture qualitative, Auvergne-Rhône-Alpes étant la première région en nombre signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), mais également la seconde pour l'agriculture biologique (4,4% des exploitations) et les circuits courts (23% des exploitations générant plus de la moitié de leur chiffre d'affaires par ce biais). On trouve en Auvergne-Rhône-Alpes toutes les productions agricoles animales et végétales de manière significative. Les productions régionales très variées sont déterminées par un relief marqué de montagnes et de plaines et un climat nettement diversifié du nord au sud.

L'agriculture régionale est également positionnée sur les marchés internationaux. On peut notamment citer l'exportation de bovins sur l'Italie et des pays tiers ; l'exportation de céréales de qualité produites en Limagne vers l'Italie, l'Égypte, le Maroc ; l'exportation des produits sous signe de qualité (vins, fromages, etc.) qui vont sur d'autres continents, ou encore de fruits vers le nord de l'Europe.

Il convient toutefois de souligner que la ferme régionale n'occupe que la 7^{ème} place nationale en valeur, avec un chiffre d'affaires de près de 6 milliards d'euros. Le tissu régional agricole est plutôt constitué de petites et moyennes exploitations qui souffrent de la dérégulation des marchés agricoles, notamment en ce qui concerne l'élevage bovin lait. Ces productions primaires soutiennent un tissu dense d'entreprises agroalimentaires qui représente 7,6 milliards de chiffre d'affaires et crée 40.000 emplois salariés (soit le 4^{ème} rang national). Au côté de quelques grands groupes nationaux, parfois coopératifs, coexistent de très nombreuses TPE et PME. Enfin la forêt régionale est la 3^{ème} forêt nationale avec 37% de son territoire boisé. Les trois quart de la récolte sont destinés au bois d'œuvre. La Région consacre plus de 40 millions d'euros chaque année à l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ; elle est en outre Autorité de Gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (le FEADER, 2^{ème} pilier de la politique agricole commune) doté de 2,3 milliards d'euros par l'Europe pour la période 2014-2020. L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt constituent donc un domaine majeur de son intervention économique.

Parmi les composantes du tissu économique qui contribuent à la richesse de la Région, il faut aussi souligner l'apport et la place de **l'économie de proximité**, dite « économie présenteielle² », qui regroupe 46,4% des emplois

¹ Les chiffres clés du tourisme, Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes, édition 2016

² Insee Première N° 1538 - février 2015 - Trente ans de mutations fonctionnelles de l'emploi dans les territoires

régionaux, proportion légèrement inférieure à la moyenne nationale. L'artisanat et le commerce sont bien présents en région, avec près de 160 000 entreprises artisanales et plus de 111 000 entreprises relevant du commerce. Parmi elles, il faut noter la présence de 13 336 commerçants non-sédentaires présents sur les 1554 marchés que compte la région.

L'emploi dans les fonctions présentiels est en hausse entre 2007 et 2012. La croissance de ces fonctions est responsable de la totalité des créations nettes d'emplois sur cette période. La proportion d'emplois présentiels par rapport au nombre d'habitants est légèrement en dessous de la moyenne nationale – 190 emplois pour 1.000 habitants (contre 194 pour la moyenne nationale) en raison d'une faible densité d'emplois dans l'administration publique comparé aux autres régions (11^{ème} région française). La nouvelle région est particulièrement bien positionnée sur les emplois liés à la santé (4^{ème} région française) et à l'éducation-formation (3^{ème} région française). Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) représente également une force de la nouvelle région : il compte 28.600 établissements employeurs et plus de 300.000 emplois salariés¹, soit 13,2% de l'emploi salarié privé en région.

Avec 68.000 entreprises du bâtiment, 5.600 entreprises de travaux publics, et 530 entreprises de matériaux, la filière BTP-construction représente près de 22 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 170.000 emplois. Cette spécificité place la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2^{ème} place parmi les régions françaises.

Enfin, au-delà des grands secteurs clés, une force de la nouvelle région se situe dans la variété de ses entreprises. La région accueille un tissu particulièrement dense de TPE et PME de moins de 50 salariés. Les PME dans leur ensemble concentrent 59,5% des emplois salariés privés, contre 56,0% en France. Sur la période 2009-2014, les PME ont été les principales contributrices à la croissance de l'emploi (près de 75% créations régionales sur la période).

Un dynamisme favorable au développement économique

L'innovation dans l'ADN de la nouvelle région

Les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'appuyer sur un écosystème particulièrement favorable à l'innovation, vecteur essentiel de développement et de dynamisme de l'économie et de création d'emplois.

La région accueille des centres de recherche majeurs au plan national (CERN, CEA, CNRS, IRSTEA, INSERM, INRIA, IFP-EN, INRA...), 14 pôles de compétitivité et 18 clusters régionaux labellisés. Le territoire dispose également d'une variété de structures d'accompagnement et de valorisation de la recherche (IRT, IHU, SATT) et d'un enseignement supérieur performant et reconnu (**Labex, Equipex, Idex**) qui reflète **l'excellence scientifique de la région dans des domaines variés et complémentaires**.

La richesse de cet écosystème est à mettre en perspective avec les bons résultats régionaux en matière d'innovation. La part d'entreprises innovantes de la région est, à titre d'exemple, supérieure à la moyenne nationale : en prenant en compte les sociétés actives de 10 salariés ou plus implantées en Auvergne-Rhône-Alpes, 57% se révèlent innovantes au sens large, la moyenne nationale se situant à 53%². Avec 14,3% des créations d'entreprises innovantes françaises, Auvergne-Rhône-Alpes constitue par ailleurs la deuxième région en matière

¹ CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, Panorama 2015

² Voir INSEE, enquête communautaire sur l'innovation (CIS) période d'observation de 2010 à 2012.

de créations d'entreprises innovantes, derrière l'Ile-de-France. Au global, la part des dépenses internes en R&D (2,7% du PIB Régional en 2013) est supérieure à celle de la moyenne française (2,2%), de la moyenne des régions de l'Union Européenne (2%) et non loin de l'objectif des 3% fixé par l'Union Européenne pour 2020. Auvergne-Rhône-Alpes se situe au plan national au 3^{ème} rang, derrière Ile-de France et l'ancienne région Midi-Pyrénées sur ce critère.

Une région exportatrice et attractive

L'internationalisation est une autre dimension importante du tissu régional qui, tout comme l'innovation, est vecteur d'opportunités pour le développement économique de la région. Il s'agit d'une condition souvent essentielle pour l'accès à de nouveaux relais de croissance et pour le développement des entreprises.

Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^{ème} région exportatrice de France (derrière l'Ile-de-France et la Région Grand-Est), avec 56,2 milliards d'euros d'exportations en 2015, soit près de 22% de son PIB et 12,6% des exportations françaises. Celles-ci sont davantage tournées vers l'Union Européenne (61%) que la moyenne française (59%). Le premier pays client d'Auvergne-Rhône-Alpes reste l'Allemagne, qui concentre 15% des exportations régionales, suivie de l'Italie et l'Espagne (10% et 8%) puis des Etats-Unis et du Royaume-Uni (7% chacun). En 2015, la région a également réalisé 54,1 milliards d'euros d'importations (10,7% des importations françaises), et figure ainsi parmi les 6 régions françaises disposant d'une balance commerciale excédentaire (+0,534 Md€ en 2014 et plus de 2 milliards d'euros en 2015). Si le solde commercial de la grande région n'a pas retrouvé les excédents connus avant 2009, un redressement notable est à l'œuvre depuis 2013 et place structurellement la région parmi les contributeurs nets à la balance commerciale française.

En matière d'attractivité, Auvergne-Rhône-Alpes est la 2^{ème} région d'accueil des projets d'investissements étrangers créateurs d'emploi en France : elle représente 13% des projets nationaux et 9% des emplois créés ou maintenus par les entreprises étrangères en 2015 avec 124 projets d'implantation¹ (115 sur l'ancien périmètre régional Rhône-Alpes et 9 en Auvergne). La région Auvergne-Rhône-Alpes est par ailleurs bien placée en 2015 dans le palmarès des régions françaises comme terre d'accueil de projets d'investissements de R&D : elle se situe en 3^{ème} position, avec 10% des projets d'investissements R&D en France, derrière la région Occitanie (13%) et Ile-de-France, qui reste loin devant (31%).

Une dynamique entrepreneuriale

La région se distingue également par la dynamique de la création d'entreprises. Deuxième région de France en volume, elle représente 12% des créations nationales². Cette dynamique est évidemment pour partie drainée par l'auto-entrepreneuriat, la part régionale restant toutefois plus faible qu'au niveau national (48,7% des créations contre 51,2% au niveau national). Au total, sur les 10 dernières années, le volume de créateurs a été multiplié par deux en région, chiffre comparable à la moyenne française.

L'offre d'accompagnement à la création est également bien présente en région. De nombreux réseaux et acteurs de proximité assurent effectivement l'accompagnement et le financement des projets. Cette bonne présence des offres est toutefois confrontée aux mêmes défis que sur le territoire national (structuration des acteurs, homogénéité de l'offre, pérennisation des projets, etc.).

¹ Business France - Rapport sur l'internationalisation de l'économie française, Bilan 2015 des investissements étrangers en France

² 62 569 créations d'entreprises en 2015. Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Enfin, en France, on estime que 300 000 emplois sont concernés chaque année par les opérations de reprise d'entreprise, et à 8.000 le nombre d'entreprises qui disparaissent faute de repreneurs. En Auvergne-Rhône-Alpes la tradition d'entrepreneuriat familial qui permet de développer de nombreuses PME en maintenant les centres de décisions en région à l'occasion des transmissions d'entreprises, constitue un autre point fort du tissu régional.

De nouveaux défis à relever

Ce panorama globalement positif des forces et atouts de la nouvelle région ne doit pas pour autant faire oublier les défis tout aussi objectifs auxquels Auvergne-Rhône-Alpes se trouve confrontée.

Le défi de l'équilibre territorial

Forte de la diversité de ses territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains, concentrant de fortes fonctions productives ou présentes, qu'ils soient reliés ou non aux grands axes régionaux, le premier défi est celui de l'équilibre territorial. Ce défi est d'autant plus prégnant qu'il s'inscrit dans un contexte d'union entre deux régions aux caractéristiques socio-économiques, géographiques ou historiques différentes. Le phénomène de métropolisation, qui se traduit par une concentration de populations, d'activités, de création de valeur dans des ensembles urbains de grande taille, renforce encore l'acuité de cet enjeu. Le nouveau territoire régional se distingue aussi par un dynamisme économique inégal au sein des territoires, de fortes disparités en matière d'accès aux équipements et aux infrastructures, de création d'emplois ou de niveau de vie.

La qualité et la présence en proximité des services, infrastructures et équipements indispensables aux acteurs économiques sur l'ensemble des différents territoires de la Région est une condition à la fois nécessaire à l'attractivité de chaque territoire, mais également une source de performance et de compétitivité pour les entreprises.

Des mutations au cœur des enjeux de compétitivité des entreprises et d'attractivité du territoire

Le profil structurel de l'économie régionale constitue un enjeu fort. La variété de son tissu d'entreprises et le nombre élevé de TPE/PME s'accompagne d'un déficit bien identifié en nombre d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), génératrices d'emploi et de dynamiques de filières. Son profil industriel reste malgré tout un « poids intermédiaire » en Europe derrière les grands pôles allemands et italiens comme la Bavière, le Bade Wurtemberg, et la Lombardie, qui comptent deux à trois fois plus d'emplois industriels¹. La place de l'industrie, en pleine mutation, s'inscrit dans une tendance de déprise durable. Enfin, si la Région dispose d'une agriculture qualitative et diversifiée, celle-ci doit être consolidée (3^{ème} rang national en nombre d'exploitations mais au 7^{ème} rang en volume de production) afin de faire face aux effets des marchés mondialisés et désormais dérégulés.

Dans ce contexte en pleine mutation, toutes les démarches individuelles ou coordonnées au niveau régional visant à renforcer les capacités d'anticipation, d'innovation et plus largement d'adaptation sont essentielles pour préserver la capacité des entreprises à proposer une offre qui les distingue des concurrents et qui soit en correspondance avec les besoins des marchés.

¹ Voir par exemple Insee Flash Rhône-Alpes N° 19 - octobre 2015

L'emploi

Enfin, le défi majeur qui rassemble nombre d'enjeux est celui de l'emploi, qui se pose dans un contexte économique national dont la reprise reste à confirmer. Le taux de chômage s'inscrit à un niveau élevé en France et les créations d'emplois ne compensent pas la hausse de la population active. Par ailleurs, si le taux de chômage de la région Auvergne-Rhône-Alpes est généralement inférieur de l'ordre d'un point à la moyenne nationale, il s'installe sur le marché du travail une dynamique profondément insatisfaisante avec, à titre d'exemple, 35% des projets de recrutement qui sont jugés difficiles par les employeurs¹.

Si la région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région de France par le nombre d'emplois salariés marchands (1 946 000 en 2016) et si ce chiffre est en progression, avec une hausse de 1,09% sur 2015, cette progression est moins marquée en Auvergne-Rhône-Alpes. La région se situe en effet en 6^{ème} position parmi les régions françaises, et à la 8^{ème} place en ce qui concerne la réduction du nombre de demandeurs d'emplois sans activités sur cette période.

La création et le développement des entreprises représentent une source essentielle du développement de l'emploi. En cela, l'action sur la spatialisation des activités économiques dans une perspective territoriale, ou les démarches d'anticipation des mutations économiques des filières sont une première réponse à ce défi de l'emploi. La formation et l'orientation est un autre levier majeur pour permettre à la fois aux salariés de trouver un emploi qui corresponde à leurs aspirations et, aux entreprises, des compétences conformes à leurs besoins.

Sans être exhaustifs, l'ensemble de ces défis, celui de l'équilibre territorial, de la compétitivité et de l'emploi sont au cœur de l'ambition régionale présentée ci-après.

¹ Pôle Emploi, Enquête BMO 2016.

L'ambition de la Région Auvergne Rhône-Alpes est d'être une région leader en Europe

Le SRDEII incarne le projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de développer un territoire où la dynamique économique puisse permettre à chacun de trouver un emploi. L'action régionale visera donc à accompagner les initiatives entrepreneuriales qui permettent la création d'emplois et à faciliter l'accès à l'emploi, notamment par la formation adaptée aux besoins des entreprises.

La mise en synergie de l'ensemble des politiques du Conseil Régional avec les autres collectivités sera au cœur des préoccupations de la collectivité.

Le SRDEII porte donc une stratégie intégrée au service de l'emploi des habitants de la nouvelle région, de soutien à la compétitivité des entreprises, et renforçant l'attractivité des différents territoires pour l'accueil de salariés et de nouveaux habitants. Les politiques en matière de formation sont mises au service des besoins du tissu économique. L'investissement notamment dans les infrastructures, en particulier de transport, de numérique et de foncier économique, et permettant l'implantation d'entreprises, constitue la priorité d'action de la Région pour soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises et des territoires.

Le SRDEII accompagnera le projet de développement économique de chacun des départements. Le conventionnement que la Région va établir avec les Conseils Départementaux sur les aides aux entreprises, et la présence en proximité d'une grande agence économique régionale, participera à cet objectif.

Auvergne-Rhône-Alpes : une région leader en Europe

La Région fait le choix de se positionner dorénavant systématiquement par rapport aux grandes régions européennes. Avec plus de 7,7 millions d'habitants et un PIB qui place Auvergne-Rhône-Alpes comme 7^{ème} région européenne, il est aujourd'hui impératif de déployer une stratégie économique qui vise à renforcer la position européenne de la Région et permette de se comparer aux autres régions d'Europe. Une grande partie de nos entreprises sont dans une compétition internationale. Les territoires sont mis en concurrence bien au delà des limites de notre pays pour accueillir des investisseurs, des touristes, des chercheurs ou étudiants, la Région doit donc pleinement projeter ses réflexions stratégiques et son ambition sur ce périmètre européen.

Trois objectifs sont fixés pour concrétiser cette ambition :

10 000 entreprises soutenues
chaque année

Le soutien aux entreprises est au cœur de l'action de la Région. Au total, l'objectif fixé est que chaque année, et dès la première année du SRDEII, à travers l'ensemble de ses interventions, la Région soit aux côtés de **10.000 entreprises**.

10 000 emplois créés dans l'économie **digitale**
et **10 000 emplois** dans le **tourisme**

Autre priorité affirmée du SRDEII, l'emploi est au centre de l'ambition régionale pour les années à venir. Dans le cadre du SRDEII, l'objectif est la création de **10.000 emplois dans l'économie digitale** et **10.000 emplois dans le secteur du tourisme** pour la période 2017-2021, dont 2000 emplois directs et indirects dans le secteur du thermalisme.

Leader de l'industrie en France et être parmi régions
européennes championnes du **digital** et de **l'industrie**

Avec 17,8% de l'emploi régional dédié à l'industrie¹, première région française en volume d'emplois, et parmi les premières régions européennes comparables, la Région porte l'ambition de renforcer sa position de **leader national dans l'industrie** et de rejoindre le **peloton de tête des régions européennes** en termes de puissance industrielle.

¹ Eurostat 2013 – voir Flash Insee °19 – octobre 2015

La mise en œuvre de la stratégie régionale

Axe 1 - Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois

Forte de ses nouvelles attributions, la Région s'inscrira en premier partenaire des entreprises en concentrant très largement ses interventions au bénéfice direct des projets des entreprises. La création d'emplois sera le premier objectif poursuivi par la Région dans le déploiement de ses différentes interventions.

La Région réorganise son action afin que **l'ensemble des typologies d'entreprises** (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, TPE, PME, ETI, grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement. La pluralité des secteurs économiques qui constituent la richesse du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est prise en compte dans les politiques économiques régionales : industrie, service, artisanat, BTP, économie sociale et solidaire, agriculture, tourisme... La Région souhaite en effet, dans le SRDEII, rompre avec un mode d'intervention qui a conduit à la création d'un grand nombre de dispositifs dans des approches très segmentées, ce qui s'est traduit à la fois par une perte de lisibilité pour les entreprises et par des coûts de gestion importants. L'objectif que se donne la Région est d'avoir des **programmes massifs, ouverts au plus grand nombre** d'entreprises, y compris aux entreprises de l'ESS et quelque soit leur statut (coopératives, mutuelles, fondations, associations). Concernant les entreprises culturelles, elles participent à l'attractivité du territoire régional, il est donc essentiel que la Région ait une attention particulière pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de développement économique. La Région affirme ici le secteur culturel comme créateur d'emploi et vecteur de développement économique devant donc être soutenu à ce titre.

Ces aides doivent être **facilement mobilisables**, mises en œuvre avec **réactivité** et générer un **effet levier** sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises. Dans le même esprit, et afin de mieux informer les entreprises, un site internet unique sera mis en ligne à leur attention. Il aura pour vocation d'intégrer tous les outils de communication numérique existants, animés ou financés par la Région, pour renforcer la lisibilité de ses dispositifs et de son action économique.

Les aides et financements octroyés par la Région aux entreprises prendront la forme de **subventions** et de financements sous forme **d'ingénierie financière** (prêts, garanties, interventions en capital, ..). La mobilisation des financements européens (fonds FEDER, financements FEI-BEI) sera recherchée pour accroître la puissance des outils mis en place. Le cadre juridique de la participation de la Région au capital de sociétés de droit privé, est dorénavant fixé par l'article L4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (dans sa rédaction issue de la loi NOTRe). En application de ces dispositions et des précisions apportées par le décret n°2016-807 du 16 juin 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes retient dans son SRDEII l'intervention dans le capital de sociétés commerciales, comme un de leviers de son intervention, dès lors qu'il concoure à apporter des réponses aux enjeux tels que définis dans cet axe 1 du schéma.

Une « **charte régionale entreprise** » sera couplée à chacun des dispositifs d'aides aux entreprises et fixera les engagements des bénéficiaires en lien avec les priorités régionales : développement de l'apprentissage, priorité donnée aux fournisseurs régionaux, etc.

Par ailleurs, la région souhaite que **le handicap** soit pris en compte dans toutes ses politiques et ses champs d'intervention, notamment en matière d'emploi et d'aide aux entreprises. Aussi, la Région soutiendra en priorité les

entreprises qui prennent en compte le handicap dans leurs ressources humaines. L'accent sera également mis sur l'investissement, dans la réhabilitation et l'agrandissement des ESAT. Enfin, Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de poursuivre et d'étendre sa démarche H+ d'accueil des apprenants handicapés dans les organismes de formation. Une convention sera signée prochainement avec l'AGEFIPH pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les dispositifs d'aides aux entreprises, au-delà des effets attendus en termes de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité du tissu économique régional, auront une forte vocation à nourrir et consolider les démarches d'**équilibre territorial** engagées par la Région (dispositifs d'aides à l'investissement matériel, aides aux entreprises dans le cadre du programme régionale en faveur de l'économie de proximité).

L'Etat, à travers les dispositifs de financement qu'il met en œuvre à destination des entreprises, sera un partenaire avec lequel la Région cherchera la mutualisation et la complémentarité des moyens financiers. Pour ce qui relève de l'action à destination des entreprises en difficulté, la Région travaillera de façon étroitement concertée avec les services de l'Etat qui disposent de leviers d'intervention complémentaires à travers notamment l'action du Commissaire au Redressement Productif (CRP).

Enfin, la Région, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises tel que présenté dans ce premier axe, créera au 1^{er} janvier 2017 une **nouvelle agence régionale**. Cette agence couvrira cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique. Véritable point d'entrée régional pour l'ensemble des entreprises en liaison avec le réseau maillé des compagnies consulaires, elle leur apportera à la fois l'expertise et la mise en relation pour leur différents projets. Son action en proximité, s'inscrivant dans une démarche d'aménagement et de solidarité territoriale, sera organisée progressivement à partir de 2017 en s'appuyant sur les évolutions liées à la loi NOTRe des agences économiques départementales et comités d'expansion et en bonne complémentarité avec les compagnies consulaires qui participeront à la distribution de l'offre régionale et au recueil des besoins dans des conditions définies. La gouvernance associera à la fois les entreprises, les chambres consulaires et l'ensemble des collectivités territoriales (EPCI, Métropoles et Départements) qui souhaiteront rejoindre le projet. La Région propose que l'Etat soit associé à la mise en place de cette agence.

Au delà de ces principes généraux, l'axe 1 du SRDEII se décline autour de grandes priorités qui couvrent l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise, de l'émergence à la transmission, et quelque soit sa taille.

Au côté des créateurs d'entreprises, moteurs de la dynamique entrepreneuriale

Internet, la téléphonie mobile, les réseaux sociaux, le financement participatif, ont changé la façon de créer et de gérer une entreprise. La Région sera le partenaire numérique du créateur pour lui mettre à disposition les ressources qui lui permettront d'avancer plus vite et plus loin.

Outils numériques, accompagnement physique, rencontres de pairs, c'est bien dans les échanges et rencontres que les porteurs de projets concrétisent leur entreprise : formaliser son idée, construire un business plan, trouver des partenaires et des clients, tester son activité, autant d'actions qui amènent l'entrepreneur à se faire accompagner.

Quelque soit le projet (de la micro entreprise à la start-up), le type de projet (entrepreneuriat innovant, entrepreneuriat social,...), la Région sera aux côtés des entrepreneurs pour les accompagner et les financer sur les différentes phases de leur projet, avec :



- une porte d'entrée numérique : « Je crée dans ma région ». La Région avec les 450 professionnels de la création d'entreprise, installera le guichet numérique unique de la création d'entreprise en Auvergne-Rhône-Alpes, guichet vivant, technologique et riche d'une communauté de professionnels et d'entreprises permettant d'offrir toujours plus de services aux entrepreneurs de la région. Ce guichet numérique permettra également aux entreprises d'identifier des partenaires ou fournisseurs potentiels dans la région. Dans un souci de simplification pour les porteurs de projet et de bonne utilisation de l'argent public, la Région, en tant que chef de file des politiques de soutien à l'entrepreneuriat, travaillera avec les Métropoles et Agglomérations – celles de Lyon, Grenoble et Saint-Etienne dans un premier temps – pour que celles-ci s'appuient sur ce portail régional en l'adaptant si besoin, tout en maintenant une identité visuelle cohérente, et ne développent pas d'outils redondants à leur échelle ;
- un accompagnement sur les phases validation de projet, montage du financement et suivi post-crédation à travers notamment la reprise à partir du 1er janvier 2017 du dispositif national NACRE¹ à destination des demandeurs d'emploi ;
- le test de projet en s'appuyant notamment sur l'action des coopératives d'activité et d'emploi ;
- des programmes de formation en partenariat avec Pôle Emploi pour le public des demandeurs d'emploi ;
- des outils de financement adaptés aux besoins des entrepreneurs et accessibles en proximité (40 km autour de son lieu d'implantation) en partenariat avec les banques et les opérateurs du financement (ADIE, réseau Initiative France, réseau France Active et Réseau Entreprendre). Pour cela, elle investira dans les outils de financement de la création. Dans le même temps, un effort important sera mené pour rationaliser et mutualiser les moyens au niveau des structures de l'accompagnement à la création, à l'exemple de la démarche menée actuellement par le réseau Initiative.

La Région sera particulièrement attentive à ce que tout habitant du territoire régional qui le souhaite puisse créer son entreprise. Pour cela, elle veillera à ce que soit maintenue sur l'ensemble du territoire régional, et plus particulièrement sur les territoires en fragilité (territoires ruraux et quartiers politique de la ville), une offre minimale d'accompagnement à la création d'entreprise.

La montée en puissance du travail indépendant, liée notamment à la digitalisation des rapports économiques et sociaux, est également au cœur des préoccupations de la Région. Elle veillera à accompagner les indépendants, en soutenant par exemple des initiatives qui permettent aux indépendants de rompre leur isolement, comme les espaces de coworking.

En matière de handicap, la création d'activité offre de réelles opportunités. La Région veillera dans l'ensemble de ses actions à ce que les liens se renforcent entre les réseaux d'accompagnement des créateurs et les structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap (Réseau Cap emploi, AGEFIPH).

Renforcer l'action régionale au bénéfice des start-up

La région, et plus globalement notre pays, ne souffre pas d'un manque de projets innovants, mais d'une difficulté – par rapport à d'autres pays – à transformer ces projets innovants en *success stories*, à faire que les start-up se développent suffisamment rapidement pour prendre des positions dominantes sur les nouveaux marchés qu'elles adressent.

¹ Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise

Afin de contribuer à remédier à cette situation où les résultats économiques ne sont actuellement pas à la hauteur de l'énergie entrepreneuriale déployée, la Région fera du soutien aux start-up une priorité de sa politique économique, en intervenant à 3 niveaux :

- en confortant la dynamique entrepreneuriale très forte en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment autour des démarches French Tech très actives sur l'ensemble du territoire régional (Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne, Romans-Valence, Grenoble, Chambéry, Annecy) ;
- en mettant en place dès 2017, un nouveau programme global d'accompagnement des start-up, traitant en particulier des problématiques de développement commercial, d'industrialisation d'un premier produit, de constitution d'une équipe et de préparation de la première levée de fonds ;
- en renforçant les dispositifs de financement de la croissance des jeunes entreprises innovantes, à travers les outils fonds propres et prêts, avec pour objectif d'accompagner financièrement chaque année le développement de plus de 150 start-up en Auvergne-Rhône-Alpes.

Soutenir les entreprises de l'économie de proximité

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'emploi dans le commerce augmente mais avec une érosion du commerce indépendant, une vacance accrue en centre ville au profit de la grande distribution et du e-commerce. L'artisanat connaît une amélioration relative mais qui ne se traduit pas par une augmentation de l'investissement ou de l'emploi.

Face à ce constat, la Région mettra en place un nouveau programme en faveur de l'économie de proximité pour les entreprises de l'artisanat et du commerce dès le lancement du SRDEII. Ce programme se déploiera sur les axes suivants :

- dynamiser les territoires, en priorité les centres villes et centres bourgs, pour stimuler l'emploi dans le tissu commercial et artisanal de proximité
- soutenir directement le financement des entreprises dans leurs projets de création et de développement
- accompagner les dirigeants d'entreprise pour améliorer la performance économique de leur entreprise

Dans le cadre de ce programme, les entreprises de l'économie de proximité bénéficieront de dispositifs de financement spécifiques sous forme d'ingénierie financière (prêts d'honneur, garanties, prêt croissance) et d'une nouvelle aide régionale pour subventionner les projets d'installation et d'investissements des commerçants et artisans de proximité.

Le soutien aux entreprises de l'économie de proximité sera renforcé à travers du conseil individuel, de l'accompagnement de proximité, des programmes collectifs (Plan TPE de l'économie de proximité), et une nouvelle aide régionale sous forme d'appel à projets aux projets innovants collectifs : numérique, actions innovantes des unions commerciales, nouvelles formes locales de distribution, mutualisation de services commerciaux en zone rurale. Le soutien à la pérennisation et la professionnalisation des marchés non sédentaires, valorisant les produits locaux et favorisant l'activité des centres-villes/villages, sera intégré dans ce programme.

L'action en faveur de l'économie de proximité visera également à soutenir certains secteurs connaissant des difficultés conjoncturelles importantes (bâtiment), ou présentant des caractéristiques nécessitant un accompagnement spécifique (métiers d'art, services à la personne).

La mise en œuvre de cette action globale de soutien au développement de l'économie de proximité mobilisera l'ensemble des partenaires économiques de la Région, et s'appuiera en priorité, pour son déploiement opérationnel, sur les chambres consulaires.

Accélérer la croissance des PME avec une nouvelle offre transversale d'accompagnement

Afin d'accompagner les PME régionales dans leur projet de développement, la Région mettra en place une offre globale d'accompagnement au développement des entreprises. Cette nouvelle offre traitera l'ensemble des problématiques liées à un projet de développement : recrutement et ressources humaines, innovation, organisation de l'entreprise, financement, développement à l'international...

Cette offre globale, couplée à une politique d'aides financières renforcée avec la création d'un nouveau dispositif de subvention à l'investissement matériel et la mise en place à l'échelle de la nouvelle région d'outils d'intervention en fonds propres répondant à des besoins mal couverts par le marché (petit capital développement), permettra aux PME de la région d'améliorer leur compétitivité et leur performance sur les principaux leviers de croissance :

- **l'innovation**, avec des programmes permettant d'accompagner aussi bien des entreprises primo innovantes dans la structuration de leur process d'innovation que des entreprises plus matures dans le développement de nouveaux produits & services. La Région, dans son action, intégrera l'ensemble des dimensions de l'innovation : l'innovation technologique bien évidemment, mais également l'innovation sociale et managériale - qui sont autant de leviers de compétitivité et d'accroissement de l'activité des entreprises - ou les innovations design et usages, basées sur des approches centrées utilisateurs. La Région promouvra le développement de ces innovations à travers notamment un soutien aux centres de ressources et tiers lieux d'innovation qui contribuent fortement à nourrir la dynamique d'innovation existant en région autour de ces approches, à l'exemple de la Cité du Design à Saint-Etienne ou du TUBA à Lyon. Toujours dans ce même but de renforcer la dynamique d'innovation au sein des entreprises régionales, la Région investira fortement sur le financement de l'innovation, à travers notamment le fonds d'innovation régional mis en œuvre en partenariat avec Bpifrance et qui contribuera à l'objectif de soutenir chaque année 300 nouveaux projets d'innovation.
- **la performance industrielle et environnementale**, à travers des programmes d'accompagnement permettant aux entreprises d'avoir accès à une expertise de très haut niveau sur leurs projets de développement industriel (intégration de nouvelles technologies et normes environnementales, modernisation de l'outil de production, robotisation/automatisation, auto-contrôle, contrôle non-destructif, évolution de l'organisation de l'entreprise,...). Le déploiement de l'économie circulaire contribuera également à identifier et expérimenter de nouvelles pratiques de synergies inter-entreprises, de nouveaux modèles économiques, créateurs de valeurs ajoutées. Cette action de la Région parfaitement complémentaire avec le nouveau dispositif de soutien à l'investissement matériel des entreprises, s'inscrit directement dans le Plan Régional Industrie du Futur présenté en juin 2016 et dans l'ambition que porte la Région de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une des régions leaders à l'échelle européenne en ce qui concerne la compétitivité de son industrie et sa transition environnementale.
- **pour le développement à l'international**, l'intervention régionale se positionnera sur les phases clefs que sont la définition de la stratégie export, l'intégration de compétences et l'implantation sur les marchés à l'étranger. L'offre d'accompagnement régionale combinera différentes modalités d'intervention (programme d'accompagnement collectif pour stratégie export, aides financières sous forme de subvention et avances remboursables pour l'intégration des compétences, partenariat avec des



opérateurs existants et tickets modérateurs pour les entreprises pour l'implantation sur les marchés étrangers...) en lien avec les nouvelles plateformes qui seront mise en place sur les zones stratégiques prioritaires. L'ensemble de cette action pour l'internationalisation des entreprises se mettra en œuvre en association étroite avec l'Equipe Export (regroupement à partir de 2017 des équipes de l'export d'Auvergne et de Rhône-Alpes).

- **la gestion des compétences**, champ sur lequel, à travers une nouvelle offre Emploi-Ressources Humaines mise en place en 2017 à destination des entreprises, la Région accompagnera les entreprises régionales sur leurs problématiques de recrutement et de gestion des compétences. La Région s'est fixé pour objectif ambitieux d'accompagner chaque année 500 entreprises dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions recrutement - ressources humaines leur permettant de se doter des compétences nécessaires pour leur développement. Cette nouvelle offre Emploi-Ressources Humaines se déploiera très largement en proximité avec les acteurs territoriaux du développement économique et de l'emploi.

Dans ses programmes d'appui au recrutement et de structuration de la fonction ressources humaines des entreprises, la Région sensibilisera et accompagnera les entreprises pour une meilleure intégration et prise en compte des personnes en situation de handicap, dans leur organisation et pratiques professionnelles. Les personnes en situation de handicap représentent en effet 8% des demandeurs d'emploi.

Les entreprises ayant une activité saisonnière feront l'objet d'une attention particulière compte-tenu des enjeux en termes d'emplois, de recrutement et de gestion des compétences.

- **faciliter la mutation digitale des entreprises** : le potentiel du digital doit aujourd'hui nécessairement être pris en compte dans la stratégie d'une entreprise (gestion de la base de données clients, génération de revenus en ligne, nouvelles organisations du travail, transformation des métiers et des fonctions support, utilisation du big data...). Ce point est devenu tellement important qu'il a donné lieu à un nouveau métier, Chief Digital Officer. Toutes les entreprises n'ont pas nécessairement les moyens de recruter ce type de profil mais elles doivent malgré tout pouvoir se saisir des opportunités générées par le numérique si elles veulent être compétitives. La Région impulsera de nouveaux dispositifs en la matière à destination des entreprises ne pouvant disposer de ce type de ressources en interne.
- **l'égalité professionnelle femme/hommes dans les entreprises** : si la question de l'égalité professionnelle a désormais pris une place croissante dans le débat social français et les politiques publiques, la Région a pleinement conscience que cette question reste difficile à traiter pour les entreprises. Aussi, la Région mobilisera les différents leviers que constituent l'orientation, la formation et l'accompagnement des entreprises pour contribuer à rééquilibrer la place des femmes dans le monde professionnel. La Région s'engage sur les objectifs suivants :
 - aider les PME à mieux repérer les écarts entre les hommes et les femmes pour aider les entreprises à mettre en lumière des éventuelles situations d'inégalité professionnelle, améliorer leurs pratiques de ressources humaines et de prévention des risques professionnels ;
 - mieux intégrer l'égalité professionnelle dans l'accompagnement des entreprises sur les questions de recrutement, de fidélisation et d'évolution professionnelle ;
 - accompagner l'évolution des pratiques managériales et des pratiques RH des TPE- PME dans l'objectif d'améliorer les parcours professionnels des femmes ;
 - accompagner l'évolution des pratiques d'évaluation et de prévention des risques professionnels dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail de tous les salariés ;



- favoriser une meilleure conciliation vie privée, vie professionnelle en agissant sur les freins périphériques à l'emploi (faciliter l'accès au logement, les déplacements professionnels, les modes de garde...), et prenant en compte les opportunités qu'offre le télétravail.
- **la commande publique** sera un levier mis en place par la Région pour soutenir la croissance des entreprises de notre territoire, cela à travers la mise en œuvre de la charte de valorisation des entreprises régionales et des principales mesures qui la constituent : favoriser les entreprises régionales pour les marchés inférieurs à 25 000 € ; organisation de journées de rencontre entre fournisseurs locaux et services prescripteurs de la région ; allotissement des consultations des marchés publics ; simplification et dématérialisation des procédures régionales de commande publique.
- **l'intelligence économique** constitue dans l'économie mondialisée actuelle un élément déterminant de la compétitivité des entreprises, mais également de préservation de leurs intérêts stratégiques. La Région souhaite que l'Etat, dans le cadre de ses compétences, soit pilote d'un programme d'action sur ce thème auquel elle s'associera et contribuera.

Favoriser l'émergence des ETI régionales

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'appuyer sur un socle de 2.900 ETI en Auvergne-Rhône-Alpes¹. Celles-ci sont, du fait d'un actionnariat et d'un centre de décision qui le plus souvent demeurent en région, très attachées et très ancrées dans le territoire régional, ainsi que le révèle la participation très active de nombreuses ETI dans les démarches collectives (pôles de compétitivité et clusters, programme industrie du futur, etc.). Les ETI sont donc une force que la Région a jusqu'à maintenant sous-exploitée dans le déploiement de sa politique économique.

Afin de favoriser l'émergence d'ETI régionales, la Région agira à trois niveaux :

- en mettant en place des programmes spécifiques destinés à accélérer la croissance des PME à potentiel, afin que celles-ci se transforment en ETI et que puisse ainsi se créer en Auvergne-Rhône-Alpes un tissu riche d'ETI, à l'exemple de ce qui se rencontre dans les grandes régions industrielles allemandes. C'est dans cet objectif que la Région renforcera significativement son programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises sur les opérations de croissance externe. C'est également dans cet objectif qu'elle mettra en place avec Bpifrance, au sein de l'agence régionale, un accélérateur à destination des PME régionales qui ont le potentiel pour devenir les ETI de demain ;
- en mettant à disposition des PME des outils de financement adaptés pour leur permettre d'accéder au stade d'ETI (création et dotation de fonds de prêts, et d'outils d'intervention en fonds propres dédiés aux PME à potentiel...) ;
- en renforçant les liens entre les grands groupes et ETI régionales, et le tissu de PME. Cette relation sera soutenue par la Région afin de conforter les filières industrielles, en particulier sur des enjeux de supply chain, d'innovation collaborative (souvent à travers les pôles de compétitivité et clusters), ou de développement à l'export.

¹ Au sens de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Voir LPFT - Chiffres Clés 2016 Auvergne Rhône-Alpes / Préfecture de Région – Données économiques, décembre 2015.

Répondre à l'enjeu de la transmission d'entreprise en Auvergne-Rhône-Alpes

La transmission d'entreprise pose quatre enjeux :

- conforter l'entrepreneuriat familial en permettant de maintenir les centres de décisions des entreprises en région et d'inscrire leurs stratégies de développement dans une perspective industrielle et territoriale
- soutenir les transmissions d'entreprise, c'est agir sur l'emploi en maintenant, voire en développant une activité économique pérenne ;
- soutenir les transmissions d'entreprise, c'est intervenir à un moment clef dans le parcours entrepreneurial des dirigeants. La transmission d'entreprise doit être considérée comme une étape normale de la gestion d'une entreprise. Toutefois, elle comporte des logiques spécifiques et des facteurs psychologiques en mettant face à face « le cédant qui vend son passé » et le « repreneur qui achète son avenir » ;
- soutenir les transmissions d'entreprise, c'est enfin maintenir une vie économique sur nos territoires et des services de proximité, plus particulièrement sur nos territoires en fragilité. Les petites entreprises, les artisans, les commerces de proximité font l'animation et contribuent à la vie des bourgs et des centres villes. Un commerce ou un artisan qui ferme est souvent le prélude à leur « désertification » progressive.

La Région répondra à ces enjeux :

- en menant une action forte de sensibilisation et d'accompagnement des cédants dans leur transmission. En effet, une transmission d'entreprise a plus de chances de réussir si elle est anticipée ;
- en facilitant les rencontres entre les cédants et les repreneurs, cela à travers la bourse d'échanges Transentreprises animée par les organisations consulaires et qui facilite cette mise en relation, et à travers l'organisation d'événements de mise en relation, notamment sur les territoires en fragilité (territoire ruraux et quartiers prioritaires) où cette mise en relation se fait difficilement. Cette action sera adaptée au secteur agricole ;
- en soutenant fortement la reprise d'entreprise par les salariés, avec notamment l'outil de financement Transmea, car l'expérience montre que la reprise en interne par les salariés est un facteur positif de réussite et de pérennité des projets ;
- en élargissant son intervention sur le financement de la transmission pour couvrir les besoins qui apparaissent aujourd'hui encore mal couverts (reprise de petites PME industrielles, accidents de la vie), par la mobilisation d'un nouveau fonds régional de garantie mis en place entre la Région et Bpifrance.

Axe 2 - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence

Dans une économie mondialisée où la concurrence entre les écosystèmes territoriaux est féroce, il est nécessaire pour la Région d'avoir une vision claire de ses priorités thématiques afin de concentrer ses moyens sur ces priorités ; l'absence d'un tel cadre stratégique ne pourrait que conduire à un éparpillement des forces et des moyens d'intervention, et in fine, à une perte de compétitivité et d'attractivité d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelle européenne et mondiale.

Huit domaines d'excellence pour assoir l'attractivité et la compétitivité de la région

Les très nombreux échanges menés avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'innovation à l'occasion des concertations SRDEII et SRESRI font ressortir 8 grands domaines d'excellence pour Auvergne-Rhône-Alpes :

1 – Industrie du futur et production industrielle

2 – Bâtiments et Travaux Publics

3 – Numérique

4 – Santé

5 – Agriculture, Agroalimentaire, Forêt

6 – Energie

7 – Mobilité, systèmes de transport intelligents

8 – Sport, montagne et tourisme

Ces 8 domaines d'excellence, qui permettent d'avoir un message clair et lisible à l'international sur ce que sont les champs d'excellence d'Auvergne-Rhône-Alpes, constitueront le cœur de la politique attractivité et prospection d'investisseurs de la Région. Ils s'appuient sur des dynamiques territoriales très fortes et qui irriguent l'ensemble du territoire régional.

Ils constituent une démarche cohérente avec l'action nationale de l'Etat dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle (NFI), et leur feuille de route présentée dans les pages suivantes intègre pleinement les enjeux liés à la transition énergétique et environnementale de l'économie.

La nouvelle agence régionale, qui sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique d'attractivité/prospection, organisera ainsi l'ensemble de son action (opérations de promotion du territoire auprès de décideurs internationaux, accueil d'investisseurs étrangers, présence sur les principaux salons professionnels internationaux, accès aux programmes de financement européens, etc.) autour de ces 8 domaines d'excellence.

Par ailleurs, afin de renforcer ces domaines d'excellence et de permettre ainsi à Auvergne-Rhône-Alpes de tenir le rang qui doit être le sien au niveau européen sur ces thématiques identifiées comme prioritaires, la Région concentrera ses moyens d'intervention en matière de politiques Recherche & Développement & Innovation – dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII et du SRESRI - sur ces 8 domaines d'excellence. La Région, en tant qu'autorité de gestion, fera de même en ce qui concerne les crédits FEDER et FEADER, avec une mobilisation de ces crédits telle que prévue dans les volets innovation des Programmes Opérationnels et des Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes pour financer les projets d'innovation s'inscrivant dans ces

domaines d'excellence, selon des modalités qui resteront toutefois pour partie spécifiques entre Auvergne et Rhône-Alpes jusqu'en 2020.

La mise en dynamique et l'animation de chacun des domaines d'excellence seront opérées par la Région, dans le cadre d'un partenariat associant l'Etat en région. Elle rassemblera l'ensemble des acteurs impliqués autour d'une feuille de route partagée, et devra permettre de partager la vision sur tous les projets structurants en émergence (plate-formes technologiques, démonstrateurs, FabLabs, actions de promotion/attractivité...), pour leur assurer un rayonnement maximal.

Cette ambition est présentée plus en détails dans les pages suivantes pour chacun des huit domaines d'excellence.

1 - Domaine d'excellence « Industrie du futur et production industrielle »

Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie pour son développement sur une grande diversité de secteurs dont les activités sont particulièrement innovantes.

La Région dispose d'atouts indéniables sur certaines thématiques ciblées et complémentaires :

- chimie environnement, procédés industriels et usine éco efficiente ;
- construction d'équipements industriels, machines intelligentes, internet des objets, chaînes de simulation ;
- mécanique, décolletage, usinage complexe et de haute précision, fabrication additive ;
- robotique, mécatronique, technologies du numérique ;
- matériaux composites et biosourcés, textiles techniques, pièces plastiques, etc.

Ce tissu industriel dense est accompagné sur le territoire par de nombreux acteurs clés dans le champ de l'innovation qui agissent comme moteurs de croissance et d'emplois. Ce territoire dispose d'un triptyque probablement unique en France, à savoir :

- 8 pôles de compétitivité (Axelera, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Plastipolis, Techtera, ViaMéca, Tenerrdis, Imaginove) qui se sont regroupés pour valoriser au niveau national leurs potentiels et l'offre de services de leurs adhérents dans le champ de l'industrie du futur ;
- une capacité développée de transfert technologique via une forte concentration de plateformes technologiques associées au plus important réseau régional de Centres Techniques Industriels (regroupés au sein de l'ACTRA) et plusieurs Instituts Carnot (CEA, Cetim, ...) ;
- une force académique conséquente qui contribue également au dynamisme de ce secteur (Mines, ENISE, INP Grenoble, Institut Pascal, ...).

D'autres acteurs tels que le pôle Trimatec, le cluster Aerospace Auvergne-Rhône-Alpes, le cluster efficacité industrielle, Coboteam, la JCEP, contribuent également à forger le dynamisme de l'écosystème régional dans ce domaine.

Si Auvergne-Rhône-Alpes peut s'appuyer sur les atouts représentés par la forte dynamique engagée par les acteurs publics et privés offreurs de solutions industrielles novatrices, elle doit également s'inscrire dans une dynamique qui dépasse les frontières régionales. Les différentes initiatives Européennes, dont le réseau des Quatre Moteurs, ainsi que le plan national Industrie du Futur, doté de moyens financiers conséquents dans le cadre du PIA, en font partie.

Les conditions sont désormais réunies pour que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soit en mesure de lancer un plan de reconquête industriel ambitieux pour affirmer son leadership. Le but est d'offrir aux PME de son territoire les moyens de disposer d'avantages en matière de compétitivité leur permettant de s'insérer dans une économie mondialisée de plus en plus concurrentielle.

Une des priorités régionales est de cibler le renforcement des compétences, des capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel régional et mettre l'homme au cœur de ces changements.

En particulier, plusieurs équipements structurants et innovants régionaux sont en émergence dans le secteur de la fabrication additive et des nouveaux procédés de fabrication. Le secteur de l'aéronautique notamment, détient un réel potentiel d'innovation sur la région qu'il s'agit de renforcer.

L'enjeu sera désormais, concomitamment au financement de nouvelles plates-formes, d'accompagner le tissu des PME dans l'appropriation des nouvelles technologies et process issus de ces acteurs de l'innovation. Ceci tout en se dotant des nouveaux modes d'organisation et des outils numériques qui constituent les fondements de l'industrie de demain.

2 - Domaine d'excellence « Bâtiments et Travaux Publics »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose des compétences majeures dans le domaine d'excellence des bâtiments intelligents, grâce à la maîtrise des technologies qui concourent à cet objectif, et souhaite valoriser ce potentiel en affirmant sa position prépondérante sur le marché européen et international.

Les bâtiments intelligents doivent répondre aux enjeux d'une meilleure efficacité énergétique, en garantissant le bien être et la santé des usagers, avec la recherche d'une réduction globale de l'impact environnemental, et de la maîtrise du coût d'ensemble tout au long du cycle de vie (conception, réalisation, exploitation, rénovation et déconstruction). Dans ce but, les bâtiments intelligents mettent en œuvre un ensemble de solutions entre enveloppe, systèmes techniques, domotique, et solutions hybrides passives/actives, en lien avec les infrastructures, et réseaux (eau, énergies...) environnants.

Les champs suivants sont particulièrement concernés :

- **Technologies** : matériaux innovants (dont biosourcés), systèmes constructifs innovants, building information modeling (BIM), instrumentation, systèmes de régulation et pilotage, systèmes d'éclairage intelligents, génie climatique, énergies renouvelables.
- **Services et usages** : la conception itérative en lien avec les clients finaux permet de tenir compte des évolutions comportementales, et de la perception du bâti par l'utilisateur.

L'enjeu de ce domaine d'excellence est d'amplifier le partage de la production scientifique, très forte en Auvergne-Rhône-Alpes, en s'appuyant sur le dynamisme et l'inventivité de l'ensemble des acteurs de l'écosystème. En particulier, la dynamique impulsée par l'activité de recherche et développement des grands groupes, ETI et du secteur académique, servira de force d'entraînement pour les nombreuses PME du domaine, et visera à faciliter la mise sur le marché de solutions innovantes et l'utilisation de systèmes de production innovants (BIM).

Ce domaine d'excellence est naturellement une des cibles pour la valorisation des efforts de recherche et développement du domaine d'excellence « Energie, réseaux et stockage ». Il constitue enfin une brique essentielle de la thématique « territoires intelligents, territoires durables » au cœur des attentes des habitants et entreprises de la région.

Les acteurs de la région, industriels et centres de recherche, sont structurés au sein de différents Pôles de compétitivité (Tenerrdis, Minalogic), Clusters (Eco-Energies, Lumière, Indura, E2IA), sans préjuger d'autres collaborations naissant sur de nouveaux projets. Les réseaux régionaux tels que le Pôle Innovations Constructives, le pôle d'excellence-Aérialique Frigorifique Thermique, les Centres techniques (Cetiat, CSTB...) et les acteurs du BTP participent pleinement à la dynamique. Enfin, des collaborations fructueuses, fortement soutenues par la Région, sont déjà à l'œuvre entre les pôles académiques, le CEA, les organismes de formation, et les entreprises.

La coopération renforcée des acteurs régionaux, centres de recherche, industriels, réseaux, sous l'impulsion de la Région, doit permettre une diffusion plus rapide des innovations et accélérer la mise sur le marché de produits et de services innovants.

Ces innovations devront répondre aux enjeux de la transition énergétique, de la rénovation des bâtiments et du développement des territoires durables, en lien avec les démarches TEPOS, pour faciliter le développement des entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes sur ces marchés.

Les projets de plateformes d'expérimentations innovantes tels que CIDECO, ECOGRAFI (Université B Pascal), la FACT (INES) et ASTUS illustrent les initiatives en cours, et ont vocation à être développés sur l'ensemble du territoire régional pour construire une offre complémentaire de services et tester les solutions innovantes.

3 - Domaine d'excellence « Numérique »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de devenir une référence mondiale dans le domaine d'excellence du numérique et des systèmes bienveillants. Le numérique est un secteur essentiel à l'économie, car il représente de nombreux emplois qualifiés, et constitue également un fort levier de transformation des entreprises, créateur d'emplois et de richesses (près de 90.000 emplois en tout sur le territoire), Auvergne-Rhône-Alpes dispose de nombreuses compétences sur le numérique :

- **production avancée et robotique industrielle** : photonique, capteurs, nanotechnologies, logiciel embarqué, réalité augmentée, contrôle commande, monocristaux et le « machine to machine » (M2M), cobotique, mais aussi le Design et les avancées en Sciences Humaines et Sociales ;
- **robotique de service et intelligence ambiante** : applications dans la santé et le bien-être, bâtiments efficients, mobilité, traitement de données complexes et **cybersécurité** ;
- **les industries des contenus numériques** : industries culturelles et créatives (ICC), éducation et e-learning, œuvres numériques, et environnements immersifs (réalité virtuelle...).

La dynamique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur un écosystème d'acteurs publics et privés, riche et dense :

- **des leaders français** de l'économie digitale, de la robotique et de la sécurité numérique (ex : CGI, SOPRA, CGI, ATOS, Cap Gemini, ...), **un tissu resserré de startups, TPE et PME créatives et innovantes** ;
- **des réseaux professionnels structurants** de la filière réunissant les acteurs du numérique avec plusieurs pôles de compétitivité et Clusters (Minalogic, Imaginove, Clust'R Numérique, Coboteam, Numélink, E-Cluster) ;
- **un maillage sur l'ensemble du territoire de structures « facilitatrices » à l'instar des incubateurs, accélérateurs, pôles entrepreneuriaux thématiques, des réseaux et métropoles French Tech et des financeurs (venture capital, business angels, ...), au service des startups** ;
- **un réseau de laboratoires et universités** au rayonnement international autour de centres de recherche, ainsi que des structures diffusant les usages numériques **et contribuant à l'accélération de la transition digitale de l'économie et de la société.**

Avec l'ambition de positionner Auvergne-Rhône-Alpes comme la Silicon Valley de l'Europe, un des enjeux pour la Région est de développer son attractivité pour garder ses talents, et favoriser le développement à l'international.

La fusion des clusters Numélink et ClustR Numérique contribuera à accroître cette visibilité.

L'autre enjeu majeur pour la Région est de stimuler et accélérer la pénétration du numérique et de la robotique dans les autres filières telles la production industrielle, la santé, le transport, la culture, l'éducation, l'agriculture, le tourisme... en créant des passerelles entre les concepteurs et les usagers en amont. Cela pourra se traduire par la mise en réseau transversale des acteurs du numérique à travers la coordination des différents sites « totem » pour acquérir une taille critique. L'émergence de projets d'innovation structurants et le développement des nouvelles formes d'innovation (usages, business models...), la stimulation de la cross-fertilisation seront des outils privilégiés pour établir ces connexions entre les secteurs.

Compte-tenu de l'évolution rapide et permanente des technologies numériques, une forte préoccupation de la Région est de pouvoir disposer de salariés qualifiés en nombre suffisant. Ainsi, la Région porte un grand projet autour des métiers du numérique, alliant formation initiale, continue et services aux entreprises, à travers la création d'un campus européen des métiers du numérique. visant à accroître l'employabilité tout au long de la vie des salariés, et la compétitivité des entreprises.

Enfin, cette ambition régionale pour le développement du domaine d'excellence numérique est adossé à une priorité pour la couverture de l'ensemble du territoire en Très Haut Débit.

4 - Domaine d'excellence « Santé »

Le vieillissement de la population et la prépondérance des maladies chroniques représentent une source majeure des coûts du système de santé. Une prise en charge individualisée du patient qui s'appuie sur les principes de la médecine 4P (prédictive, personnalisée, participative, préventive) est un enjeu majeur pour Auvergne-Rhône-Alpes : construire un capital santé, permettre une prévention individualisée tout au long de la vie, un traitement et une gestion adaptée des maladies, en faisant de la région, un acteur majeur de l'innovation en matière de prévention et de prise en charge médicale dans ses dimensions technologiques, organisationnelles et d'usage.

S'appuyant sur de grands groupes, leaders mondiaux sur leur segment de marché (vaccins, diagnostic, santé animale, technologies médicales, biotechnologies...) et un tissu dense de PME innovantes, ce secteur, qui compte environ 30.000 emplois, est essentiel à la compétitivité industrielle de la région.

Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur un potentiel de recherche et d'innovation en sciences de la vie et de la santé remarquable. L'écosystème régional d'innovation et de transfert de technologie est structuré, entre autres, autour :

- du pôle de compétitivité Lyonbiopôle (et ses différents partenaires, l'Institut de Recherche Technologique Bioaster, et la plateforme Accinov) ;
- du cluster I-care (technologies médicales et E-santé) ;
- du cancéropôle CLARA ;
- et des clusters Nutravita, PRI (Pharmabiotic Research Institute), Innovatherm et l'institute Analgesia.

Par ailleurs, la recherche médicale, organisée autour de 4 CHU et de 2 centres de lutte contre le cancer, est particulièrement active et reconnue en Région. Ces pôles doivent aussi assurer une offre médicale de proximité dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

Les enjeux de santé (vieillissement de la population et prééminence des maladies chroniques) conduisent à identifier les défis que le renforcement des interactions et des coopérations entre les acteurs régionaux permettront de relever :

- renforcer la recherche translationnelle (c'est-à-dire accélérer le transfert des innovations thérapeutiques au lit du malade). La Région visera une coopération renforcée des laboratoires de recherche, des industriels et des structures de soin afin d'accélérer le passage en phase de test clinique des innovations thérapeutiques et la mise sur le marché de produits et de service répondant aux enjeux du système de santé ;
- structurer une filière dédiée à la prévention en santé ;
- structurer une filière des dispositifs médicaux (DM) et des technologies médicales. Par essence, les technologies médicales mobilisent des compétences en dehors du champ de la santé (matériaux et procédés, microélectronique et numérique,...), la Région souhaite qu'émergent des projets structurants (éventuellement à l'échelle des Quatre Moteurs pour l'Europe) associant l'ensemble de ces compétences.

5 – Domaine d'excellence « Agriculture, Agroalimentaire, Forêt »

La Région entend faire de l'agriculture un domaine d'excellence sachant relever les défis de la volatilité croissante du prix des matières premières agricoles, du dérèglement climatique de plus en plus sensible, et des attentes environnementales et sociétales exigeantes.

C'est pourquoi, les axes de R&D suivants, présentant des enjeux forts pour l'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes seront soutenus :

- face au changement climatique :
 - o maîtrise de l'eau en agriculture ; protection des cultures ;
 - o maîtrise des nouveaux enjeux sanitaires.

- face à l'instabilité des marchés et aux attentes de la société :
 - o développement de nouveaux débouchés pour les productions agricoles et leurs sous-produits (ex : marchés export, nutrition-santé, biomatériaux, bioénergie...) ;
 - o positionnement sur de nouveaux marchés comme les systèmes alimentaires territoriaux ;
 - o maîtrise des charges via la mobilisation des nouvelles technologies et du numérique ;
 - o pratiques agroécologiques et économes en intrants.

Pour cela, la Région s'attachera à mobiliser, outre les acteurs innovants de l'agriculture et de l'agro-alimentaires, les institutions et collectifs de la recherche-développement et de l'enseignement supérieur : pôles de compétitivité **Céréales Vallée**, et **Terralia**, cluster **Organics, Nutravita, Pôles d'Expérimentation et de Progrès** de filières, comité **Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand...**), établissements universitaires d'enseignement supérieur (**Universités, Vetagrosup, ISARA**) et organismes de recherche nationaux présents (**INRA, IRSTEA, Centre de recherche en nutrition humaine...**).

Les projets de recherche, les thèses, les plateformes technologiques, les projets collaboratifs, etc, seront capitalisés afin que leurs résultats opérationnels soient disponibles au plus grand nombre. Il s'agira ainsi d'encourager le déploiement de solutions innovantes pour l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des exploitations.

6 - Domaine d'excellence « Energie »

Première région énergétique française, voire européenne, grâce à l'importance des aménagements hydroélectriques et la présence de quatre centrales nucléaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est un leader majeur reconnu depuis longtemps dans le domaine d'excellence de l'Energie. Elle est la première région de production d'énergie renouvelable. L'Energie est un secteur économique très important (plus de 60 000 emplois), au croisement de plusieurs filières et qui regroupe au sein de la Région plusieurs grands leaders mondiaux, des PME/PMI très innovantes ainsi que des laboratoires et centres de recherche publics et privés d'excellence et à rayonnement international.

L'Energie concerne une diversité d'acteurs (entreprises, collectivités, habitants, agriculteurs...) et de types de territoires (plaines, montagnes, métropoles, ruralité). C'est un enjeu stratégique de compétitivité économique pour plusieurs secteurs industriels tant dans la création d'activités et d'emplois que dans le coût de l'énergie.

Pour répondre aux objectifs majeurs de la transition énergétique, la problématique de l'intégration de la production électrique des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, solaire, bioénergies, bois-énergie) et le développement des territoires à énergie positive, la Région s'est positionnée sur des orientations de spécialisation concernant :

- les réseaux d'énergie intelligents multi-échelles (micro/smart/super grids) ;
- le stockage multi-énergies ;
- la performance et l'efficacité énergétique (bâtiments, procédés industriels) ;
- la mobilité durable (électrique-hydrogène, bioénergie).

Trois Pôles de Compétitivité majeurs dans ce domaine (TENERRDIS, le pôle référent de la transition énergétique, MINALOGIC sur les technologies du numérique et AXELERA sur les industries du futur) sont au cœur d'un vaste écosystème régional très riche et très dense d'acteurs industriels, de recherche, de collectivités et d'usagers.

Le cluster éco-énergies, le Cluster E2IA des éco-entreprises, la plateforme technologique Bio Valo pour la transformation de la biomasse, l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) l'Institut de Transition Energétique Supergrid, le Smartgrid Campus labellisé par les Investissements d'Avenir, l'Institut Carnot Energies du futur, les Communautés de Recherche Académique ARC Energies et ARC Environnement... sont autant de moteurs de croissance grâce à l'émergence de leurs innovations futures.

L'enjeu de compétitivité et de développement pour le domaine de l'énergie est la combinaison, dans une approche systémique, de la diversité des technologies déployées à un niveau réseaux intelligents : informatique et logiciels, micro et nanoélectronique, équipements des réseaux électriques, système de gestion des énergies, composants, systèmes de production et stockage de l'énergie, construction et maintenance des centrales nucléaires, des solutions de cybersécurité,... Les acteurs régionaux de l'énergie sont porteurs de l'axe réseaux électriques intelligents dans la solution industrielle « ville durable » et de la filière Hydrogène-Energie dans la solution industrielle « mobilité écologique » de la Nouvelle France Industrielle.

Pour que la filière énergétique soit créatrice d'activités et d'emplois, elle doit privilégier la complémentarité d'un mix énergétique performant et définir de nouveaux modèles économiques viables, tout en améliorant la qualité de vie des habitants de la région (qualité de l'air, ...)

7 – Domaine d'excellence « Mobilité, systèmes de transport intelligents »

Ce domaine d'excellence porte les enjeux de la mobilité à travers une **approche systémique des transports**, afin d'optimiser son efficacité sur le marché de l'innovation. La Région s'appuie sur la présence de l'ensemble des compétences industrielles et académiques nécessaires à cette vision systémique sur son territoire. Elle ambitionne de renforcer son développement et d'en assurer sa visibilité nationale, et internationale, sur les champs suivants :

- **gestion de la mobilité et des réseaux de personnes et marchandises** : technologies, et services associés ;
- **véhicule industriel automatisé** : sécurisé, propre, performant, interactif et coopératif ;
- **infrastructures de mobilité** : matériaux avancés et systèmes, connexion entre infrastructures et systèmes de transport, aménagement d'espaces urbains ;
- **modélisation et réglementation** : aide à la décision pour de nouveaux services de transport, processus d'homologation et certification (sécurité), intégration des contraintes liées à la loi sur transition énergétique ;
- **usages et sociotechnique** : développement de l'innovation autour de l'intelligence humaine et des usages, approche pluridisciplinaire dans la conception des systèmes de transports, pour cibler les applications marché ;
- **secteurs d'application** : poids lourds, transports collectifs (bus, cars, tramways, navettes...), automobile, ferroviaire, transport fluvial, transport par câble.

La priorité donnée à la mobilité s'appuie sur un triple constat d'augmentation permanente des flux de déplacements, de mutation des usages, de la forte présence régionale d'un tissu industriel (Michelin, Renault Trucks, IVECO) et de recherche en matière de transports terrestres (ex : IFSTTAR, Labex ImobS3, LAET...) et de technologies (CEA, INRIA, IRT Nanoélec...). Les nombreux acteurs du secteur académique, ont bien identifié dans leurs projets la mobilité comme un défi majeur. Cet écosystème est complété par un tissu d'ETI, PME et start up qui ont saisi l'opportunité d'innover dans ce domaine d'excellence.

La Région aura une action offensive de soutien aux projets collaboratifs de recherche et innovation sur ces thématiques, à travers notamment l'action des **pôles de compétitivité et clusters** concernés (LUTB-RAAC, INDURA, Viaméca, Minalogic), afin qu'Auvergne-Rhône-Alpes soit identifiée et reconnue à l'échelle mondiale comme un des principaux écosystèmes d'innovation sur ce sujet.

Une des priorités sur ce domaine d'excellence est d'assurer le rayonnement de l'offre très complète de plateformes d'expérimentations en Auvergne-Rhône-Alpes unique en France, notamment Transpolis, qui se matérialisera à partir de 2018, mais aussi les plateformes PAVIN et PTL, déjà existantes. Ceci afin de promouvoir la possibilité pour les fabricants, de tester leurs innovations dans des situations diverses, et aussi de développer de nouveaux partenariats (entreprises, laboratoires, centres d'études...) en travaillant sur des scénarios d'usages.

La Région compte également quatre importantes zones urbaines, qui concentrent pour bonne partie les enjeux liés aux déplacements et aux nouveaux usages associés. Ces métropoles, et les acteurs qui y sont présents, font du territoire Auvergne-Rhône-Alpes un espace clé pour capitaliser les expérimentations innovantes dans le domaine des transports de personnes et de la logistique.

Auvergne-Rhône-Alpes offre également une variété de zones rurales et montagneuses qui incarne de forts enjeux de déplacements et contraintes en milieux complexes, où la Région a l'ambition d'être un territoire d'expérimentation représentatif à l'échelle européenne.

La Région a donc un défi à relever afin de s'affirmer comme pionnière des démarches d'expérimentation de véhicules et systèmes de transports innovants, allant jusqu'à l'homologation et leur mise sur le marché.

8 – Domaine d'excellence « Sport, montagne et tourisme »

Ce domaine d'excellence a pour ambition de développer et renforcer l'excellence d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'innovation sur les champs du sport bien être, de l'aménagement et des loisirs de montagne, et de manière transversale de l'offre de services touristiques (en correspondance avec les thématiques d'excellence retenues dans la politique tourisme de la Région).

Les structures principales qui facilitent les coopérations entre les entreprises et les laboratoires, renforcent les approches marchés et favorisent l'innovation sont les pôles de compétitivité (Techtera, Plastipolis, Imaginove, Elastopôle, Mont-Blanc Industries, Viaméca), les clusters (Montagne, Sporaltec, InnovaTherm, INDURA), et l'association Outdoor Sports Valley (OSV).

La multitude de « destinations montagne » en Auvergne-Rhône-Alpes, qui représente 70% de la superficie du territoire régional (3 Parcs Nationaux, les 9 Parcs Naturels Régionaux), entretient aujourd'hui le marché local. Ces territoires sont aussi de véritables laboratoires et lieux d'expérimentations pour le développement de savoir-faire et produits innovants, et pour mettre en avant à l'international la qualité de ces savoir-faire régionaux. Ce domaine d'excellence a pour ambition de porter une approche intégrée définie par les usagers finaux et les professionnels, permettant aux espaces montagneux de rester compétitifs et attractifs.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que première destination de ski et leader sur de nombreux secteurs des sports et loisirs de nature, se doit de conforter son positionnement en structurant son offre touristique en zone rurale, y compris la gamme de services liés au thermalisme.

L'ambition que se donne la Région à travers ce domaine d'excellence et de développer une démarche « globale » : accessibilité aux sites et stations, sécurisation de l'enneigement des stations de ski, aménagement jusqu'aux univers de vente des articles et équipements de sport, et enfin offre globale de services aux usagers intégrant notamment les nouveaux services qu'ouvrent les technologies numériques.

Une des priorités de ce domaine d'excellence est de renforcer la dynamique d'innovation des acteurs régionaux du sport, santé bien être, loisirs de montagne, pour conforter la place de leader européen qu'occupe la région Auvergne-Rhône-Alpes sur ces champs. L'impulsion par l'innovation devra aussi servir à renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale, et permettre une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Pour cela, un défi majeur pour la Région dans le cadre de ce domaine d'excellence sera de fédérer les acteurs clés et de stimuler le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes en travaillant plus particulièrement, avec les acteurs concernés, sur le développement d'innovations se situant au croisement des différents champs composant le domaine d'excellence.

Les pôles de compétitivité et clusters, acteurs majeurs de cette ambition

Les pôles de compétitivité et clusters régionaux seront au cœur de cette stratégie régionale formalisée par le SRDEII et le SRESRI, et seront des acteurs majeurs pour faire vivre et alimenter les 8 domaines d'excellence de la Région. Ils seront un outil incontournable pour incarner le « chasser en meute ».

Dans ce cadre stratégique, la Région poursuivra son soutien aux pôles de compétitivité et clusters régionaux, mais selon des modalités profondément revues.

En premier lieu, et alors qu'aujourd'hui ce sont 32 initiatives qui sont reconnues et financées par la Région à travers les labels pôle de compétitivité, cluster Rhône-Alpes et cluster d'excellence Auvergne, la Région encouragera fortement les regroupements et partenariats entre pôles et clusters, dans un double souci de renforcement de la lisibilité de ces initiatives pour les entreprises et de déploiement de l'action régionale avec une plus grande concentration de moyens. La Région activera pour cela deux leviers d'action :

- les rapprochements entre pôles/clusters existants, tant ceux labellisés par la Région que les autres initiatives existant en région, à l'exemple du rapprochement entre le Clust'R Numérique et Numelink qui a été lancé au printemps 2016 sous l'impulsion de la Région et qui permettra de fédérer dès 2017 dans une seule initiative plus de 600 entreprises régionales du numérique ;
- la mutualisation de moyens et de ressources, à la fois entre pôles et clusters (à l'image du partenariat Mont-Blanc Industries - Plastipolis établi sur la base des complémentarités en termes de savoir-faire entre les deux pôles), ainsi qu'avec la nouvelle agence régionale.

S'agissant des pôles de compétitivité, dans l'attente d'une éventuelle réforme de la politique nationale des pôles de compétitivité, la Région agira pour que les pôles puissent dès début 2017 étendre leur territoire d'intervention au périmètre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, et que les PME d'Auvergne et de Rhône-Alpes puissent ainsi toutes bénéficier de la même offre de services et des mêmes taux de financement pour leurs projets d'innovation.

En ce qui concerne les clusters, qui agissent de manière complémentaire aux pôles de compétitivité pour soutenir des secteurs/filières ne bénéficiant pas d'une reconnaissance nationale à travers le label « pôle de compétitivité », mais qui néanmoins ont un caractère stratégique à l'échelle régionale (exemples : aéronautique, aménagement de la montagne...), la Région poursuivra son soutien à ces initiatives en formalisant avec chacun des clusters régionaux une convention d'objectifs 2017-2021.

La Région simplifiera son partenariat avec les pôles et clusters afin de renforcer les filières régionales, en le déclinant autour de 3 entrées prioritaires :

L'innovation, et plus particulièrement l'ingénierie de projets collaboratifs d'innovation. Les derniers résultats (résultats de l'appel à projets 22 du Fonds Unique Interministériel, où les pôles Auvergne-Rhône-Alpes ont représenté près de 40% des projets retenus au niveau national) ont confirmé la très forte dynamique en matière d'innovation collaborative en Auvergne-Rhône-Alpes, grâce notamment au savoir-faire développé par les pôles de compétitivité. L'enjeu pour la Région sera de amplifier cette dynamique d'innovation collaborative, qui est devenue un facteur clef de différenciation et de performance des écosystèmes d'innovation à l'échelle européenne

et mondiale. Pour cela, la Région s'appuiera donc prioritairement sur les pôles et clusters régionaux et s'engage plus particulièrement dans le cadre du SRDEII et du SRESRI à :

- investir fortement sur le financement des projets d'innovation, à travers la mise en place en partenariat avec Bpifrance, d'un fonds régional d'innovation unique à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes, et à travers un soutien renforcé au financement des projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles de compétitivité, dans une le devenir du financement Etat sur cet appel à projets est très fortement questionné ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises au montage de projets européens (appels à projet Horizon 2020 notamment), les résultats actuels n'étant pas à la hauteur du potentiel d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce point sera un des sujets majeurs de la collaboration à organiser en 2017 entre les pôles et clusters et la nouvelle agence régionale. L'objectif collectivement fixé est qu'Auvergne-Rhône-Alpes accompagne chaque année 50 entreprises dans leurs démarches de candidature aux appels à projets « H2020 ».

La croissance des entreprises. De par leur maîtrise fine des chaînes de valeur qui prévalent dans leur secteur d'activité, les pôles et clusters ont un rôle majeur à jouer pour favoriser et accompagner la croissance des start-up et des PME régionales. Ils travailleront en très étroite association avec la nouvelle agence régionale pour déployer une offre globale d'accompagnement des start-up et des PME à potentiel, mobilisant l'expertise et les savoir-faire de chacun des partenaires. L'implication des pôles et clusters s'opèrera à deux niveaux différents :

- sur des problématiques très génériques et qui concernent l'ensemble des entreprises : la Région mettra en place des programmes intersectoriels, sur lesquels les pôles et clusters pourront s'appuyer pour décliner ces programmes à destination des entreprises de leur secteur. L'exemple du programme d'accompagnement à la levée de fonds porté par le MEDEF et que plusieurs pôles et clusters ont repris à leur compte pour le déployer auprès de leurs entreprises adhérentes, est une bonne pratique ;
- sur d'autres problématiques où l'entrée sectorielle représente un réel plus pour les entreprises, les pôles et clusters seront directement en charge de déployer l'offre régionale. C'est notamment le cas sur le développement à l'international des entreprises, où la Région encouragera fortement le « chasser en meute » au travers des Plans de Développement à l'International des pôles de compétitivité et clusters. Ces plans permettent en effet d'organiser des démarches groupées (accueil de délégations étrangères, espaces collectifs sur les grands salons internationaux,...) qui sont très profitables aux PME, tant en termes de visibilité que de contacts commerciaux.

La Région et son agence régionale s'appuieront fortement sur les pôles et clusters pour mettre en œuvre la politique de prospection et d'accompagnement d'investissements étrangers, ainsi que pour orienter les programmations de formation au plus près des besoins des entreprises et des filières.

Le renforcement des relations grandes entreprises – PME / start-up pour conforter les filières. Les partenariats entre les grandes entreprises et les PME / start-up ne sont toujours pas aussi développés qu'ils devraient l'être en France, et notre région ne se distingue pas spécialement par rapport aux autres régions sur ce point. Or, les pôles et clusters, qui fédèrent au total, dans la région, près de 3 000 PME et 400 grandes entreprises, sont un levier essentiel pour renforcer ce lien entre grandes entreprises et PME / start-up et la compétitivité des filières. Afin de répondre à cet enjeu, la Région inscrira ce sujet comme prioritaire dans son partenariat avec les pôles et clusters, en encourageant les initiatives du type clubs open innovation, pitches de start-up devant des grands groupes, détachement de personnels de grandes entreprises au sein de PME, etc.

Au titre de l'ensemble de cet axe 2, la Région appelle à un engagement collectif pour renforcer les filières d'excellence régionales.

Des plans d'actions partenariaux pour trois domaines : l'agriculture/forêt/agroalimentaire, le tourisme et l'économie sociale et solidaire

Agriculture, forêt et agro-alimentaire

La loi rappelle le rôle déterminant des Départements, en complémentarité avec la Région, pour contribuer en particulier aux soutiens à l'investissement et aux mesures en faveur de l'environnement (article 94 de la loi NOTRe).

Les 12 Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes désirent poursuivre leurs actions en faveur **des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires** en concertation avec la Région. Le volet agricole, agroalimentaire et forestier du SRDEII constitue les orientations partagées entre la Région et les 12 Conseils Départementaux, auxquels les EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes peuvent contribuer. Leurs actions seront définies dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles. Elles s'appuieront sur les Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes ainsi que sur des régimes notifiés ou exemptés de notification en complément des interventions de la Région. Les EPCI seront plus spécifiquement mobilisés pour renforcer l'ingénierie locale, nécessaire à l'émergence des projets au sein des territoires.

La Région et les Départements partagent les orientations stratégiques suivantes :

L'ambition régionale pour l'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes, marqué par le contexte de la montagne, vise à permettre à nos exploitations agricoles d'être plus compétitives, davantage créatrices de valeur ajoutée, mieux rémunératrices pour les agriculteurs et plus solides, d'une part face à la conjoncture des marchés agricoles, et d'autre part face aux aléas climatiques et aux risques sanitaires. L'ambition régionale repose également sur une priorité donnée au renouvellement des générations en agriculture (installation/transmission), sur la préservation et la valorisation du foncier agricole, sur l'amélioration du positionnement de nos produits sur les marchés régionaux, nationaux et exports, sur les segments les plus qualitatifs, ainsi que sur la mobilisation de la recherche-développement.

Par ailleurs, la filière forêt/bois constitue un atout majeur de la région qu'il conviendra de mieux valoriser, de l'amont à l'aval.

L'agriculture et la forêt doivent aussi continuer à construire nos territoires, leurs paysages et leur attractivité.

► Une agriculture compétitive, créatrice de valeur ajoutée et rémunératrice

Le premier objectif porte sur la **modernisation des outils productifs** en vue d'accroître la compétitivité de nos exploitations. Pour ce faire, les investissements seront soutenus de façon dynamique, dans les bâtiments d'élevage, dans le matériel de production innovant, comme dans les infrastructures. Les solutions d'investissement en commun seront privilégiées. Les investissements productifs dans les industries agroalimentaires seront aidés afin de valoriser les productions régionales et l'emploi.

L'accroissement de valeur ajoutée et de la rémunération de nos producteurs, passe par une meilleure **segmentation des marchés**, le développement de **nouvelles productions** et la **maitrise des charges** de production. À cette fin, plusieurs exemples peuvent être donnés : le développement de l'engraissement sur les exploitations bovines sera consolidé. L'élevage à l'herbe sera encouragé, d'une part pour le rendre plus performant, et d'autre part pour construire une notoriété renouvelée attachée aux terroirs. Le développement des produits sous signe de qualité et issus de l'agriculture biologique constitue un levier pour qu'Auvergne-Rhône-Alpes devienne le principal fournisseur de produits de qualité et d'excellence sur l'ensemble des marchés alimentaires. L'agriculture de la région devra également pouvoir innover sur de nouveaux marchés non-alimentaires (bioénergie, biomatériaux, alimentation-santé). La production d'énergie renouvelable et en particulier la méthanisation seront aidées. Le conseil et la formation seront mobilisés pour accompagner le développement des exploitations ainsi que la maitrise des charges de production.

► Une agriculture créatrice d'emplois

L'attractivité des métiers est au cœur de ces dispositifs et va de pair avec le développement de l'emploi salarié et de la formation. Il convient de maintenir la priorité donnée au **renouvellement des générations** notamment en accompagnant de manière innovante et efficace l'installation de nouveaux exploitants et en adoptant une politique ambitieuse de suivi et d'assistance pour la transmission agricole. De nouveaux modes de financement du capital (bâtiments, cheptel, matériel) seront étudiés pour faciliter la transmission et l'installation.

► Des productions agricoles et alimentaires mieux reconnus sur les marchés

La **promotion des produits** d'Auvergne-Rhône-Alpes sera soutenue, en premier lieu afin qu'ils trouvent une place de choix dans les cantines de nos lycées et collèges. Plus largement, un **identifiant marquant l'origine Auvergne-Rhône-Alpes** (marque régionale) sera promu en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, afin de susciter l'achat des produits alimentaires de notre région et de nos territoires en complémentarité avec les marques territoriales existantes.

L'accès aux **marchés internationaux** constitue un autre levier essentiel à la stratégie régionale. Il s'agira par exemple de faciliter la commercialisation de produits finis à valeur ajoutée sur de nouveaux marchés à conquérir et de confirmer le positionnement de nos vins, de nos fromages, de nos céréales de qualité ou encore de nos bovins sur les marchés européens et méditerranéens.

Les démarches de **contractualisation**, permettant de donner de la lisibilité aux acteurs économiques des filières, et de consolider le positionnement des producteurs dans leurs négociations commerciales, seront accompagnées.

► Des systèmes de production mieux armés face au changement climatique et aux risques

Face aux aléas climatiques, il s'agira de **sécuriser les productions**. En premier lieu, l'accès à l'eau sera défendu et financé. La protection des vergers contre les intempéries est amplifiée. En cohérence avec leurs compétences en matière de laboratoire d'analyse, les Départements pourront poursuivre leurs soutiens à la maitrise sanitaire des troupeaux (appui aux organismes à vocation sanitaire). Dès lors qu'ils constituent un risque majeur pour la sauvegarde des enjeux agricoles, la Région pourra retenir des actions spécifiques de lutte contre les déprédateurs (campagnol et prédateurs).

Le cas échéant, face à des catastrophes naturelles majeures, les partenaires du SRDEII pourront mettre en place des actions de solidarité auprès des exploitants les plus touchés. La Région étudiera les possibilités de consolider et prolonger les systèmes assurantiels récemment initiés au niveau national.

► **Des systèmes de production durables et viables**

En s'appuyant sur les 3 piliers du développement durable (économique, social et environnemental), l'agriculture doit permettre une **gestion durable des ressources** : sols, biodiversité, énergies et ressources en eau. L'agro-pastoralisme dans les territoires de montagne sera accompagné, de même que les pratiques agro-environnementales dans le cadre des Programmes de Développement Rural. Les aménités mises en œuvre par l'agriculture seront promues.

► **La mobilisation de la recherche-développement au service de l'agriculture**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces axes repose sur une action ambitieuse en matière de **recherche et soutien à l'innovation**. Auvergne-Rhône-Alpes doit participer à l'invention de l'agriculture de demain et mettre à disposition des agricultrices et des agriculteurs, les connaissances nécessaires à la conduite et à l'adaptation de leur exploitation afin de leur rendre plus compétitives sur les marchés, nationaux et internationaux et mieux adaptés face aux risques climatiques. L'agriculture est retenue parmi les huit domaines d'excellence régionaux : les pôles, les clusters et les pôles d'expérimentation et de progrès seront sollicités au service de cette ambition.

► **Une filière forêt/bois productive et compétitive**

La forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durables essentiels pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les objectifs régionaux visent en priorité l'augmentation du volume de bois récolté et les travaux d'aménagement forestier, dans une approche multifonctionnelle. Le maintien et la création, à tous les maillons de la filière, d'emplois non délocalisables et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé. Ces orientations reposent sur :

- Le renforcement du tissu économique des TPE/PME de la filière en soutenant leur développement et en améliorant leurs outils de production, pour augmenter leur compétitivité ;
- Le renouvellement des générations (création/reprise) pour les différents maillons (entreprises de travaux et exploitation, de 1^{ère} et 2^{de} transformation) ;
- L'amélioration de la desserte ;
- L'amélioration de la qualité productive des forêts par une gestion collective, dynamique et durable des peuplements pour une meilleure résilience et une meilleure adaptation aux évolutions et aléas climatiques ;
- Le développement des produits bois de qualité, à plus forte valeur ajoutée et en phase avec les attentes du marché (construction, rénovation, menuiserie-ameublement, etc.) ;
- la prise en compte des risques (sanitaires, DFCI ...) et le renouvellement de la ressource, en intégrant l'impact des changements climatiques ;
- La promotion de l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments ;
- L'accompagnement de la structuration de la filière Forêt-Bois et la fédération des acteurs publics et privés ;
- L'innovation au service des entreprises de la filière forêt/bois.

Le volet agricole et forestier du SRDEII ne saurait être déconnecté du reste de l'action régionale. La Région adoptera une approche décloisonnée du développement économique et du soutien à l'innovation. Lorsqu'ils répondent à leurs problématiques, les outils de la création d'entreprise, du développement et de la croissance des PME ou de la transmission seront mobilisés, en particulier au bénéfice des entreprises agroalimentaires et de la transformation du bois.

Le secteur du Tourisme

L'objectif est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un modèle de performance touristique et d'innovation pour capter le potentiel de croissance d'un secteur qui représente plus de 8% du PIB régional. L'ambition de la nouvelle politique touristique s'appuiera sur une organisation, des outils et des moyens régionaux adaptés entre la Région et son opérateur unique en matière de marketing, de promotion et communication, le Comité Régional du Tourisme (CRT).

Aux termes de la Loi NOTRe, le tourisme demeure une compétence partagée. Il convient par conséquent d'organiser cette compétence en travaillant à la mise en synergie des efforts de l'ensemble des acteurs publics. En tant que chef de file du développement économique, et compte tenu du poids du tourisme dans la richesse régionale, il est légitime que la Région organise les articulations de ses actions avec celles des Départements et des EPCI, en mobilisant également les acteurs consulaires, particulièrement la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

La nouvelle politique touristique régionale poursuit des objectifs de performance et d'attractivité. Elle se veut lisible et ambitieuse, en déployant une action forte sur les entreprises (création d'emplois), la qualification de l'offre (attractivité) et la structuration des acteurs (compétitivité).

La politique touristique régionale s'articulera autour de 3 piliers :

1 - Des thématiques d'excellence qui constitueront le cadre d'intervention privilégié de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes (investissements, accompagnement de projets, professionnalisation et stratégie marketing)

- Pleine nature : première région de France en termes d'équipements dédiés à la pleine nature et facteur identitaire majeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les activités de pleine nature peuvent créer des emplois et des retombées économiques sur le territoire tout en permettant à des professionnels de pouvoir vivre de leur métier. La structuration de ces activités et services autour de pôles thématiques offre une réponse adaptée aux territoires en termes de développement touristique en milieu rural. En montagne, ces pôles peuvent aussi offrir des perspectives de diversification d'activités essentielles au côté du ski, qui demeure un produit touristique phare. Il s'agira donc de créer des spots de pratiques dédiés à la pleine nature sur le territoire suffisamment structurés pour permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois.
- Diversification 4 saisons : la montagne en été : le tourisme en montagne est un pilier de l'économie d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le tourisme hivernal est un atout maître avec plus de 172 stations de ski qui représentent 70% de l'économie de la montagne française. Premier espace visité de la région, la montagne accueille chaque saison d'été et d'hiver 80 millions de nuitées en provenance du monde entier. Pour assurer son développement de manière pérenne, le tourisme de montagne doit jouer la carte de la diversification en se développant sur deux longues saisons. Le renforcement de l'activité neige en lien avec le développement d'une offre diversifiée hors neige se fera en bonne articulation entre les politiques régionales en faveur du Tourisme et de la Montagne.
- Tourisme itinérant et grandes randonnées : le tourisme itinérant représente un enjeu économique grandissant avec une croissance importante de la demande et des dépenses journalières nettement supérieures à la moyenne. Qu'elle soit pédestre, cyclable ou équestre, cette nouvelle pratique génère des dépenses cumulées et interactives autour de l'hébergement, de la restauration, des activités et attire de



nouvelles clientèles, nationales ou étrangères, au profil socio-économique varié. Il est donc essentiel de structurer cette offre et de s'appuyer sur de grandes randonnées régionales pour favoriser l'attractivité touristique d'Auvergne-Rhône-Alpes. Au-delà de grands itinéraires interrégionaux, la dimension régionale d'un itinéraire sera à qualifier précisément pour identifier quels seront les projets d'envergure régionale soutenus.

- Thermalisme et santé : la présence sur le territoire régional de 24 stations thermales est une richesse exceptionnelle sur laquelle il faut s'appuyer pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région de référence sur le champ de la prévention santé et du bien-être. L'enjeu est de promouvoir des stations thermales nouvelle génération à la pointe de la recherche et de l'innovation en matière de médecine thermique et de ses applications afin de capter de nouvelles clientèles nationales et européennes souhaitant préserver et améliorer leur « capital santé ». Pour soutenir cet enjeu, un Grand Plan Thermal est défini avec l'ensemble des acteurs de la filière et sera opérationnel dès début 2017, à la faveur d'un appel à projets régional.
- Gastronomie et Œnotourisme : Auvergne-Rhône-Alpes doit aussi sa force touristique à la diversité de son offre agricole, culinaire et gastronomique et de ses paysages viticoles uniques, avec Lyon comme porte d'entrée des quatre vignobles de la région. Le tourisme viti-vinicole s'envisage avec d'autres composantes telles que la culture, la découverte itinérante, la gastronomie, les activités de nature. Un produit touristique autour de la gastronomie et l'œnotourisme est donc à construire et promouvoir. Une réflexion est engagée autour d'un projet interrégional de Vallée de la gastronomie reliant Dijon à Marseille au sein duquel la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait jouer un rôle fédérateur, en partenariat avec les régions voisines traversées. Cette thématique peut être un vecteur identitaire important de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la création de deux Cités de la gastronomie, à Lyon et à Valence.

2 - Des priorités transversales

- L'hébergement touristique crée le plus grand nombre d'emplois dans le tourisme. L'accompagnement régional sera basé sur des soutiens adaptés (ingénierie et aide directe aux entreprises). Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en lien avec la délégation Montagne.
- Le soutien à des grands projets/sites naturels emblématiques, permettant de rendre visible l'action régionale en matière de tourisme et de donner une forte notoriété à des sites attractifs pour la Région. Ces projets sont identifiés, en lien avec les Départements.

3 - Des destinations à forte notoriété (européenne et internationale)

Auvergne, Savoie Mont Blanc, Lyon, Vercors, Drôme provençale, Ardèche, Beaujolais, etc... permettront de promouvoir des entités touristiques reconnues par les clientèles. La recherche de mutualisation et la rationalisation des moyens dédiés à la promotion touristique est à rechercher pour permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via son CRT, de capter le potentiel de croissance touristique généré sur son territoire.

Pour ce qui relève des modalités opérationnelles d'intervention, la politique touristique régionale se déclinera à travers des dispositifs spécifiques simples, lisibles, évaluable, en mobilisant par ailleurs les fonds nationaux et européens sur certaines thématiques prioritaires (itinérances, stations, pôles de pleine nature...). Des partenariats adaptés seront noués avec les acteurs consulaires comme avec les départements, les intercommunalités et

certaines réseaux régionaux. Le CRT interviendra en matière de promotion, commercialisation, professionnalisation, marketing et qualité.

Les aides et programmes d'accompagnement de la Région à destination des entreprises, ont vocation à répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises, dont les entreprises touristiques. En conséquence, il conviendra de créer des aides spécifiques au secteur du tourisme uniquement si un besoin s'avère nécessaire sur certaines dimensions non couvertes par la politique économique régionale (ex de l'hébergement par une ingénierie externe avec expertises et études préalables à tout projet d'investissement). Dans certains cas, la Région pourra lancer des appels à projets pour mettre en œuvre ses priorités.

L'Economie Sociale et Solidaire

Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, qui se définissent – ainsi que l'a précisé la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire – par une lucrativité limitée, par une gouvernance démocratique et par la recherche de l'utilité sociale, regroupent 28 600 établissements et plus de 300 000 salariés en Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'un secteur dynamique qui a connu une progression de l'emploi de 26% entre 2010 et 2015.

La Conférence régionale de l'ESS organisée le 10 juin 2016 conjointement par l'Etat et la Région a permis d'avoir un échange approfondi avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire (150 participants issus des CRESS, des réseaux d'acteurs locaux, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux), sur les enjeux et les défis de ce secteur pour les années à venir, comme prévu par l'article 8 de la loi du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'article L.4251.13 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Dans la suite notamment de cette conférence régionale, la Région confirme son soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Auvergne-Rhône-Alpes, dans un cadre d'intervention profondément revu.

La priorité de la Région sera de soutenir le développement de l'activité et de l'emploi des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Pour cela, deux grands principes d'intervention structureront le déploiement de l'action régionale :

- une intervention régionale centrée prioritairement sur l'accompagnement et le financement des entreprises de l'ESS, de l'émergence à la transmission. La Région continuera à travailler en étroit partenariat avec les principaux acteurs régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS, URSCOP, France Active,...). Ce partenariat sera recentré sur des projets et actions qui bénéficient directement aux entreprises de l'ESS et à leur développement ;
- le décloisonnement avec l'économie « traditionnelle ». Sans remettre en cause les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région cherchera à pleinement intégrer les entreprises de l'ESS dans sa politique et ses outils de développement économique. L'exemple du fonds d'innovation sociale intégré au fonds régional d'innovation et les dynamiques de collaboration qui en sont nées entre les acteurs « traditionnels » de l'innovation et les acteurs ESS, a montré tout l'intérêt d'avoir une approche plus ouverte. L'objectif est donc d'éviter l'écueil lié à des approches trop cloisonnées qui limitent les interactions entre des modes d'entrepreneuriat et de développement différents. Dans cette perspective, la Région élargira le champ d'éligibilité de ses outils d'accompagnement et de financement aux entreprises de l'ESS. Elle soutiendra par ailleurs les initiatives – à l'exemple des Pôles Territoriaux de Coopération Economique – qui contribuent à ce décloisonnement.

En conséquence, la Région privilégiera les modalités d'intervention beaucoup plus souples et réactives, où les actions spécifiques à l'ESS se coupleront aux actions globales de soutien au développement des entreprises, permettant ainsi de répondre au plus près des besoins des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Axe 3 – Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires

La Région fait du soutien à l'investissement par les collectivités sur les territoires, un axe majeur du SRDEII. Ces investissements constituent des facteurs déterminants, que ce soit directement (création d'emplois dans le secteur du bâtiment, des travaux publics...) ou indirectement (mise à dispositions d'infrastructures pour la compétitivité des entreprises, plateformes de technologies ou de recherche, zones d'activités, immobilier dédié, investissements publics permettant l'installation et le développement d'activités commerciales, infrastructures de transport performantes pour les entreprises...).

La qualité et le maillage fin de ces infrastructures sur l'ensemble du territoire régional, sont donc sources de performance pour les entreprises ; et constituent un facteur de différenciation de la région, reconnu à l'international, au service de son attractivité.

Par ailleurs, le conventionnement global avec les Départements évoqué plus haut, sera un outil majeur pour assurer cet engagement collectif (convention type présentée en annexe).

L'intercommunalité, premier partenaire économique de la Région sur les territoires

La montée en puissance des intercommunalités est particulièrement marquée sur les compétences économiques issues des Lois MAPTAM et NOTRe. Les Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'agglomérations et Communautés de communes refondent leurs périmètres, structurent l'intégration des compétences, des moyens, et l'organisation mutualisée avec les communes. Cette réforme profonde des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se fait toutefois dans un contexte de disparition des marges de manœuvre sur la fiscalité locale et de baisse des dotations de l'Etat.

Les EPCI deviennent ainsi une maille forte de subsidiarité pour la Région. Ils ont une légitimité démocratique et une connaissance précieuse du territoire, du fait de leur proximité avec les entreprises et de leur expérience de la maîtrise d'ouvrage directe d'opérations économiques structurantes en proximité.

La Région déploie donc un nouveau cadre de travail avec les EPCI et leur propose :

- un contrat direct pour soutenir leurs projets territoriaux d'investissements. Les Contrats Ambition Région sont la rencontre entre les projets d'investissements importants de l'intercommunalité, et la volonté de la Région à travers son SRDEII d'être un partenaire fort sur les investissements contribuant au développement économique sur le territoire ;
- un conventionnement, conformément à l'article 3 de la loi NOTRe, pour mettre en place des aides aux entreprises, complémentaires à celles de la Région. Les EPCI sont par ailleurs le niveau de collectivité de référence ayant en charge les aides à l'immobilier d'entreprise sur lesquelles la Région n'a vocation à intervenir qu'à titre exceptionnel. Les modalités d'organisation de ces contractualisations prévues par la loi NOTRe (définition des régimes d'aides sur le territoire régional et convention type Région/EPCI) sont présentées en annexe du SRDEII.
- une association aux actions de l'agence économique régionale sur leurs territoires

Cependant, ce cadre de travail n'est pas exclusif. Il pourra s'élargir à des coopérations plus larges sur certaines questions économiques. Les échanges économiques territoriaux, les enjeux en terme d'emplois et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les territoires (GPEC-T), les déplacements domicile travail, les pratiques de consommation de biens et de services des habitants se font à des échelles qui dépassent le cadre administratif d'une intercommunalité et font également partie des thématiques ayant vocation à être prises en compte par la politique économique régionale.

Les coopérations métropolitaines autour des territoires de Lyon, Grenoble, Genève et Clermont-Ferrand, la planification spatiale de l'activité économique via les SCOT, la mise en synergie des acteurs de la création d'entreprise, sont également des exemples où la Région organisera un dialogue à des échelles élargies.

Concernant les deux Métropoles de Lyon et Grenoble, la loi NOTRe prévoit que soient définies les orientations stratégiques du SRDEII sur chacune de ces deux Métropoles. Ces orientations sont présentées en annexe au SRDEII.

L'agence régionale, à travers son action territorialisée permettra d'apporter une réponse aux besoins des entreprises en matière de contacts et d'accompagnement en proximité. Aussi, d'un point de vue opérationnel, la Région n'interviendra donc plus sur le financement des moyens humains dont les EPCI souhaitent se doter pour déployer leurs actions de développement économique.

Il sera déterminant pour la réussite du SRDEII, d'organiser et d'accompagner le renforcement de la compétence économique des EPCI, ainsi que la professionnalisation du couple Région/EPCI dans la conduite des actions publiques en matière économique. Pour cela, les actions engagées viseront à :

- faire connaître les orientations du SRDEII, organiser l'information et l'échange entre élus régionaux et locaux, pour la complémentarité d'action Région/EPCI ;
- favoriser l'esprit de réseau régional : encourager l'émulation, porter à connaissance les innovations de pratiques pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région qui anticipe les enjeux économiques du futur et qui innove dans les pratiques ;
- contribuer à professionnaliser sur tous les territoires des équipes expertes, formées.

La Région s'appuiera sur des réseaux régionaux pour organiser ces actions (tels qu'ARADEL, Cap rural, structures têtes de réseau régionales d'acteurs économiques...), et contractualisera avec ces réseaux autour d'objectifs précis permettant de mesurer l'efficacité de leurs actions de mutualisation, de diffusion d'information et d'expertises, au service des EPCI.

Libérer et organiser de façon raisonnée du foncier économique pour l'activité des entreprises

Face aux besoins d'implantation et de développement d'entreprises, la priorité est de trouver de nouvelles solutions d'accueil, en particulier dans les territoires en tension. Dans le même temps, certains sites de faible densité et éloignés des centres urbains génèrent des coûts ne permettant pas toujours d'offrir un niveau qualitatif et de services nécessaires. La création de nouveaux fonciers économiques ex-nihilo n'est par ailleurs pas toujours la solution adaptée, car elle prive l'agriculture d'espaces de production (0,5% de la surface agricole régionale disparaît chaque année).

Le SRDEII d'Auvergne-Rhône-Alpes retient donc le développement de nouvelles offres foncières pour l'économie comme une de ses priorités, en favorisant la séquence suivante :



- densification des zones d'activités existantes, par un travail d'inventaire des surfaces disponibles et la possibilité pour les entreprises d'intensifier l'usage de leurs locaux en les louant pour tout ou partie du temps. Cela permet en outre de redonner de l'attractivité aux zones, en favorisant le maintien ou l'émergence de services (restaurant d'entreprise, déplacements, conciergeries, etc.) ;
- reconquête des friches industrielles et commerciales, permettant de soutenir développement des activités économiques de l'économie de proximité (remembrements de cellules commerciales, réinstallations de commerces, etc.).

La mise en œuvre opérationnelle de l'action régionale en faveur du foncier économique s'organisera sur les modalités suivantes :

Inciter les territoires à adopter des démarches volontaristes pour libérer du foncier économique : l'objectif est d'anticiper les besoins et harmoniser l'offre de foncier, en accompagnant l'anticipation dans les documents d'urbanisme, principalement les SCOT, et dans certains cas les PLU/PLUI.

Faciliter les initiatives par des outils d'expertise régionaux : en particulier sur la requalification des sites dégradés, les friches industrielles et les modes d'aménagement des zones d'activité. La Région, en s'appuyant notamment sur le Centre d'Echanges et de Ressources sur le Foncier (CERF), proposera aux acteurs régionaux, des outils et méthodes pour aider la réalisation des projets de requalification.

Affirmer les orientations régionales dans les outils d'urbanisme : les avis dans les SCOT et les PLU/PLUI émis par la Région viseront à appuyer les collectivités dans leur stratégie pour optimiser le foncier pour les zones d'activités et libérer de nouvelles opportunités foncières pour l'économie.

Développer des zones d'activité à rayonnement régional et national : un nombre restreint de zones d'activités correspondant à cette définition sera déterminé par la Région. Le choix des zones sera effectué par la Région en associant les Départements et les EPCI. La sélection de ces zones sur lesquelles la Région interviendra en matière d'aide à l'investissement s'opérera après le vote du SRDEII. Elles auront vocation à accueillir des projets d'implantation d'entreprises majeurs identifiés et accompagnés dans le cadre de la politique régionale d'attractivité et prospection d'investisseurs qui incombera à l'agence régionale. Le SRADDET pourra être l'occasion de présenter de façon globale cette armature de sites d'intérêt régional structurant le territoire et le lien avec l'ensemble des autres orientations en matière d'aménagement (transport, logement, environnement...).

Renouveler une offre de zones d'activités territoriales de qualité et dotées de services pour les entreprises, en requalifiant en priorité les sites existants, et en créant de nouveaux : les zones d'activités industrielles, artisanales et de services constituent l'armature intercommunale de l'offre foncière économique de la Région. Les investissements visant à redonner une attractivité et optimiser l'utilisation des locaux et du foncier existants pourront être soutenus dans les Contrats Ambition Région de même que les projets de nouvelles zones, lorsque l'existant ne peut plus être optimisé. L'action des Etablissements Publics Fonciers viendra soutenir ces investissements, en favorisant l'intégration des projets dans les documents de planification (SCOT / PLUI), par une action en complémentarité entre les usages du foncier, notamment agricole et naturel, et en privilégiant l'optimisation et la requalification du foncier et de l'immobilier existant.

Financer sur les territoires les investissements permettant de disposer d'une offre d'immobilier collectif pour garantir un bon parcours résidentiel aux entreprises, en particulier aux jeunes entreprises : la Région cherchera particulièrement à accompagner le parcours de l'entreprise dans son développement, en veillant à lui offrir les services les plus adaptés lors de chacune de ses phases de croissance. L'objectif recherché est l'autonomie de l'entreprise à terme sur sa fonction immobilière, ou de favoriser les coopérations qui aident à son développement. Pour cela, la Région investira de façon privilégiée sur les types de projets suivants :



- pépinières d'entreprises, ateliers relais, pôles entrepreneuriaux ;
- hôtels d'entreprise en cas de carence de l'initiative privée ;
- tiers lieux, espaces de coworking, fablab, espaces de télétravail.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'urbanisme commercial, sans préjudice du soutien à l'ensemble de la sphère économique, la Région veut porter intérêt à la bonne organisation de l'écosystème du commerce : le rôle du commerce de proximité dans un urbanisme commercial maîtrisé, au regard du développement des grandes surfaces, se complète d'une vigilance sur les formes de commerce comme les magasins d'usine et assimilés dont l'implantation non étudiée selon tous les critères d'impact fait peser d'importants risques à un maillage d'entreprises commerciales directement reliées à la vie des villes et des villages. Les initiatives comme les Schémas d'Urbanisme Commercial portés par le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes coordonnés par la CCIR en bonne concertation avec les collectivités concernées et basés sur des études fines des comportements d'achat et de la géographie des implantations sont des préalables qui doivent être encouragés, et leurs préconisations doivent être respectées par les décideurs publics dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI), et les instances de décision départementales (Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).

Promouvoir les investissements dans les infrastructures essentielles à l'attractivité de tous les territoires et à la création d'emplois

La Région veut s'appuyer sur les ressorts de développement de chacun des territoires qui la compose pour favoriser leur attractivité et l'accueil d'entreprises, de populations et de salariés. Pour cela, elle développe une stratégie d'investissement sur les territoires, qui s'organise sur les bases suivantes :

En matière de numérique : déployer le très haut débit et la téléphonie mobile sur tout le territoire et pour toutes les entreprises et à des coûts soutenables : il est indispensable de poursuivre la couverture des territoires en très haut débit et en téléphonie mobile, qui sont des leviers de compétitivité majeurs pour les entreprises, et ce, en priorité pour relier l'ensemble des zones d'activités.

Combiner grande vitesse et performance du réseau ferroviaire par l'investissement : la modernisation du nœud ferroviaire lyonnais en cours (dont le réaménagement des gares de Lyon Part-Dieu et Lyon-Perrache) qui impacte l'ensemble du territoire Régional, sera une priorité, tout comme le développement du trafic de la gare TGV de Lyon Saint-Exupéry et la poursuite de la réalisation de la liaison transalpine Lyon – Turin... Il s'agira également de susciter les projets autour des gares du projet de future ligne LGV Paris - Clermont – Lyon, en appui au choix de SNCF Réseau et des liaisons TER à moderniser. En matière de fret, le contournement ferroviaire de Lyon sera également une des priorités.

Offrir les infrastructures routières qui forment une armature régionale : cet objectif passe par la réalisation de l'A 45 entre Saint-Etienne et Lyon, pour laquelle l'engagement de la Région est pris, afin de réaliser ce maillon central entre les deux Métropoles et assurer des échanges plus rapides et sûrs. La poursuite de la mise à 4 voies de la RCEA s'inscrit également dans ce même objectif. Il s'agira enfin d'agir là où le déficit routier ou ferroviaire est important : plan routier Ardèche, désenclavement du Chablais, liaison A40-Chasseurs, RN 88, tunnel du Chambon...

Développer la dimension internationale de la plate forme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry et conforter les aéroports régionaux : il s'agira de développer les chaînes logistiques de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, en articulation avec le rail et la route, et de poursuivre l'extension des liaisons directes depuis Lyon Saint-Exupéry, en lien avec les offres des aéroports de Clermont, Chambéry et Grenoble, pour accueillir 25 millions de passagers en

2030. La Région pourra également pleinement s'appuyer sur la dynamique de l'aéroport de Genève, qui constitue un atout majeur pour Auvergne-Rhône-Alpes et en particulier pour la partie nord de son territoire afin de renforcer son attractivité et la compétitivité des entreprises et du secteur touristique.

Soutenir les espaces d'événements couverts, sources d'attractivité et de création d'emplois de proximité par l'accueil des différents événements qu'ils permettent d'accueillir (comme par exemple l'extension des capacités de la Grande Halle d'Auvergne ou de la foire d'exposition Haute-Savoie Mont-Blanc).

Poursuivre les investissements sur les infrastructures fluviales notamment via le plan Rhône, en favorisant la complémentarité entre les différents modes de transport : pour cela, l'articulation entre le port de Marseille et Port de Lyon Edouard Herriot devra être renforcée, ainsi que l'accès au foncier en bord à voie d'eau, et en développant l'inter modalité, en particulier sur les sites régionaux stratégiques (ZIP de Salaise-Sablons...).

Orienter les politiques régionales en faveur du logement à proximité de l'emploi : la politique régionale en faveur du logement aura pour finalité de développer ou de réhabiliter le logement à proximité des zones d'emploi, pour rapprocher les salariés des entreprises qui recherchent leurs compétences. Cette mesure permet par ailleurs de conforter l'emploi local (1M€ investis dans la réhabilitation de logements, c'est 18 emplois directs et indirects maintenus ou créés dans la filière bâtiment). Il s'agira d'accompagner certains publics pouvant être confrontés à des difficultés particulières : les jeunes (en formation ou en premier emploi), les saisonniers et les personnes en insertion professionnelle.

Orienter les politiques régionales en faveur de l'emploi dans les centres-bourgs : pour cela la région conduira une politique de soutien à la revitalisation de centre bourg intégrant les volets économie de proximité et habitat. Elle accompagnera, dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, le renforcement de l'attractivité des centres bourgs par une qualité urbanistique, des services adaptés et des équipements de loisirs/sportifs/culturels qui bénéficieront à l'activité commerciale, par un choix d'implantation adapté.

L'investissement en zone de montagne : plan neige, politique montagne

La Région souhaite croiser les besoins et les attentes de ce territoire particulier qu'est la montagne, avec chacune de ses compétences. Sur le plan de l'économie touristique liée aux stations de sport d'hiver, il convient de rappeler que :

- Auvergne-Rhône-Alpes, de décembre à avril, représente la première destination française ;
- sa vocation de tourisme de sports d'hiver rayonne mondialement ;
- c'est un tourisme fortement pourvoyeur d'emplois (170 000 emplois directs en Auvergne-Rhône-Alpes).

Ces constats ont incité la Région, dès juillet 2016, à définir et à mettre en place un « plan neige » pour soutenir cette activité économique stratégique.

Il s'agit de réinvestir pleinement le champ de la saison hivernale, en accompagnant plus particulièrement les stations de montagne qui présentent une certaine vulnérabilité en matière d'enneigement, permettant ainsi de pérenniser l'activité hivernale et l'économie des stations et défendre les complémentarités sur l'ensemble des saisons.

De 2016 à 2020, la Région souhaite contribuer à hauteur de 25 à 30% des besoins en investissements en neige de culture des stations et ainsi agir sur un levier essentiel de leur succès économique, celui de l'attractivité locale et mondiale.

Ce plan neige via le SRDEII soutiendra les investissements de deux natures :



- l'installation d'enneigeurs pour couvrir prioritairement les zones stratégiques des domaines skiables ;
- la création de retenues d'altitude pour constituer des réserves en eau pour la production de neige de culture.

Dans un second temps, courant 2017 et pour l'immobilier de loisir, la Région définira ses objectifs et ses modalités d'interventions pour favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché des « lits froids ».

L'atteinte des objectifs décrits précédemment nécessite de travailler spécifiquement sur 3 leviers.

Levier 1 – Redonner le goût de l'entreprise

La Région fait le choix de mettre l'emploi au cœur de sa stratégie. Aussi, les politiques qui sont conduites sur l'orientation et la formation tout au long de la vie ont pour principal objectif de répondre aux besoins des filières, des secteurs et des entreprises, créateurs de richesses et d'emplois.

Elles devront concourir à renforcer l'attractivité de l'entreprise pour les jeunes et les personnes sans activité.

Deux principes guideront l'action régionale en matière d'orientation et de formation :

- en premier lieu, la Région sera particulièrement attentive à accompagner et orienter les publics vers les métiers et secteurs en tension où existent des emplois non pourvus actuellement et des perspectives de développement de nouveaux métiers.
- en second lieu, la mise en place et le financement de formations répondant aux besoins des entreprises. Celles-ci évoluent en effet dans un environnement en mutation permanente (technologique, environnemental, sociétales, organisationnelles, etc.) ayant un impact sur les compétences attendues des futurs salariés

Concrètement, les grandes actions pour redonner le goût de l'entreprise à nos jeunes et à favoriser le retour vers l'emploi sont les suivantes : Aider les entreprises à recruter

En région, de nombreuses entreprises connaissent des difficultés de recrutement¹ malgré un nombre de demandeurs d'emploi qui reste important (8,9% de la population régionale, soit 400 000 personnes inscrites en catégorie A en 2015, donc immédiatement disponibles). La formation professionnelle doit permettre aux jeunes et aux personnes sans activité de pourvoir les emplois dont les entreprises ont besoin pour développer leur activité.

Renforcer l'attractivité des métiers et des secteurs à travers l'orientation professionnelle

La Région accompagne des initiatives innovantes dont l'objectif est de promouvoir une image dynamique des professions, des métiers et des entreprises. Certains secteurs d'activité sont toujours confrontés à un déficit d'image alors même qu'ils se sont profondément transformés, se sont résolument tournés vers l'avenir, et offrent des perspectives d'emploi et de carrières. Faire connaître et mieux valoriser ces secteurs d'activité doit contribuer à accroître le nombre de jeunes et d'actifs s'orientant vers ces métiers.

Dans ce cadre, tout jeune et demandeur d'emploi aura la possibilité de découvrir le monde de l'entreprise et les métiers qui recrutent. La politique régionale soutiendra les salons de promotion des métiers (SMILE) ou les stages professionnels proposés aux collégiens et lycéens. Les initiatives permettant de découvrir la création d'entreprise seront également encouragées.

¹ 35% des 211 000 projets de recrutements 2016 sont jugés difficiles, Enquête BMO-Pôle Emploi 2016

Proposer aux entreprises une offre de formation adaptée

La Région soutient la diversification des voies de formation professionnelle pour répondre aux besoins des entreprises, des secteurs et des filières et favoriser le développement de l'emploi.

En matière de formation continue des demandeurs d'emploi : de nombreux demandeurs d'emploi ont un faible niveau de qualification qui ne correspond pas aux besoins de main d'œuvre. Ainsi, concernant la formation continue des demandeurs d'emploi, il est indispensable de disposer d'une offre de formation continue souple et modulable, rapidement mobilisable pour répondre aux besoins des entreprises tout en fluidifiant le marché du travail. La Région proposera notamment aux entreprises de conventionner sur des objectifs de formation avant recrutement (CARED, etc.)

En matière d'apprentissage : moins de 5% des entreprises de la Région accueillent un apprenti. Or, l'apprentissage, parce qu'il permet d'anticiper sur les besoins en main d'œuvre et en compétences liés aux nouveaux métiers, est un atout pour la compétitivité des entreprises. Cette voie de formation est également un mode privilégié de transmission des savoirs faire nécessaire à leur pérennité, ainsi qu'un accès renforcé à l'emploi (70% d'insertion), dans un contexte national où le chômage des jeunes reste important.

La Région, se donne pour objectif d'accroître le nombre d'apprentis de 48 000 aujourd'hui à 60 000 d'ici 2021, tous niveaux confondus.

En matière d'enseignement supérieur : compte-tenu des enjeux d'innovation en région et du dynamisme du tissu industriel, le besoin d'emplois très qualifiés dans les entreprises s'avère particulièrement important. Aussi, la Région conduit une politique volontariste en matière d'enseignement supérieur afin notamment de participer à l'élévation du niveau général de qualification. Elle est vigilante à conforter un maillage territorial adéquat et maintenir un lien fort entre l'enseignement supérieur, les entreprises et les territoires. Elle porte également une attention particulière à l'articulation entre l'offre de formation et les besoins économiques. Ainsi, le schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation (SRESRI) viendra compléter sur ce champ le SRDEII et le CPRDFOP¹.

Encourager les entreprises à développer les compétences de leurs salariés

77% des dirigeants considèrent la gestion des ressources humaines, en particulier la formation, comme un élément clé de la compétitivité de leur entreprise. L'accélération des mutations (économiques, technologiques, sociétales...) implique des adaptations permanentes pour les entreprises et leurs salariés, qui attendent une offre de formation rénovée, simple, réactive et adaptée à chaque besoin.

Continuum entre la formation initiale, professionnelle et l'ensemble des situations professionnelles où s'acquièrent des compétences, la formation tout au long de la vie joue un rôle d'accélérateur de la performance des entreprises et sera soutenue par la Région sur les bases suivantes : programmes d'actions collectives pour les entreprises, appui-conseil/expertises pour renforcer la fonction ressources humaines, financement aux côtés des OPCA des plans de formations en entreprises, etc.

¹ Contrat de Projet Région de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle.

Innover collectivement pour la création d'emploi

Mettre en lumière et partager les enjeux économiques et les mutations impactant les filières, les secteurs et les entreprises

En parallèle d'un travail sur l'identification des besoins en compétences des entreprises, la Région élabore sa stratégie d'anticipation et d'accompagnement des mutations en lien avec les partenaires sociaux (branches professionnelles, OPCA, ...) et acteurs institutionnels (Etat, Pôle Emploi, AGEFIPH, etc.)

Favoriser les approches innovantes au service de l'emploi

La Région déploiera une plateforme numérique orientation-formation-emploi qui présentera les métiers d'avenir, toutes les voies de formation pour y accéder, et des offres de contrats (apprentissage, emplois). Elle facilitera notamment la mise en relation entre les entreprises et les personnes ayant suivi une formation professionnelle.

Par ailleurs, à l'image des projets qui ont émergés en 2016 à l'occasion de l'appel à projet PIA « partenariats pour la formation professionnelle et emploi », la région soutiendra les initiatives visant à :

- rapprocher les entreprises des établissements de formation (appel à projets campus des métiers) et permettre aux apprenants de se former au cœur des entreprises
- simplifier et fluidifier les parcours de formation entre les différentes voies de formation (entreprises et leurs représentants, organismes de formation continue, centres d'apprentissage, lycées, établissements d'enseignement supérieurs et grandes écoles).

Accompagner la modernisation de l'appareil de formation, en prenant en compte les nouveaux usages et le développement du numérique

La formation est aussi un secteur économique qui doit aussi se moderniser pour prendre en compte le développement de nouvelles pratiques et demandes des usagers. Le développement du numérique (digitalisation, CV en ligne, développement des formations à distance, MOOC...) entraîne une évolution majeure dans les modes d'apprentissage. La Région tient compte de ces évolutions et soutient le développement du numérique, notamment au travers son projet de campus numérique (voir Levier 3 – Accompagner la révolution numérique).

Proposer des réponses permettant une approche équilibrée de l'espace régional et des territoires

Consciente des risques liés à la métropolisation et polarisation de l'offre de formation, la Région mène une approche équilibrée de l'espace régional et prend en compte la diversité de ses territoires, en cohérence avec leur réalité économique.

La Région s'engage sur des actions concourant à :

- la mobilité et de l'hébergement pour faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- une carte régionale de formation équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- le développement des nouveaux modes d'apprentissage, intégrant les outils numériques.

Le CPRDFOP, au travers de ses axes stratégiques, en matière d'orientation et de formation sera donc un levier majeur au service du SRDEII :

- pour la compétitivité entreprises et notamment la réponse à leurs besoins en termes de compétences ;
- pour la performance et l'attractivité des filières ; secteurs et domaines d'excellence de la Région qui doivent pouvoir trouver sur le territoire régional les ressources en matière de formation correspondant à leur besoins actuels et à venir ;
- pour le développement des territoires de la région, leur attractivité, et la création d'emplois

Levier 2 – Développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés

Les relations et coopérations internationales au service du développement économique et de l'attractivité du territoire régional

Les relations et coopérations internationales portées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes contribuent à la compétitivité et l'attractivité du territoire régional et ont vocation à venir en appui au développement à l'export des entreprises. Par l'engagement de relations internationales et de coopérations bilatérales avec des zones privilégiées, la Région conforte son image, développe son influence et apporte un soutien aux opérateurs dans leur démarche d'ouverture à l'international (entreprises, universités, laboratoires de recherche, associations et ONG ...). La mondialisation affecte en effet tous les secteurs d'activité, et notamment les grands domaines de compétences de la Région, qui se trouve de fait fortement sollicitée par les acteurs pour accompagner leur développement à l'international. A ce titre, l'action économique internationale de la Région doit s'appuyer sur des stratégies « pays » et le choix de zones prioritaires où elle concentre ses efforts via des coopérations bilatérales, et où seront établies un nombre limité de plateformes à visée essentiellement, mais non exclusivement, économique.

La liste de zones stratégiques prioritaires présentée ci-dessous a vocation à être évolutive et s'appuie à la fois sur des partenariats historiques qui constituent des points d'entrée sur certains marchés et sur l'identification d'opportunités nouvelles pour les entreprises et les approches sectorielles-filières.

Les zones stratégiques prioritaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'international

L'Europe et le transfrontalier

Auvergne-Rhône-Alpes est une Région fortement ouverte sur l'Europe : frontalière avec deux pays européens et membre de la Stratégie MacroRégionale Alpine (SUERA) et de l'EuroRégion Alpes-Méditerranée, elle bénéficie également de 6 programmes de coopération INTERREG qui accompagnent des projets opérationnels sur le territoire (Interreg Europe, SUDOE, MED, Espace Alpin, ALCOTRA et France-Suisse). Elle entretient par ailleurs des relations privilégiées avec des régions européennes fortement industrialisées (Quatre Moteurs pour l'Europe, Vanguard Initiative) et est bien identifiée à Bruxelles par le biais de sa Délégation qui représente les intérêts de la Région et de ses acteurs. Le marché intérieur européen représente 60% du volume des exportations régionales de la Région et offre aux entreprises régionales l'occasion de faire leurs premiers pas à l'international, ainsi qu'un espace de partenariats pour la RDI et l'accès à des financements dédiés.

L'Union Européenne a en effet mis une priorité forte dans sa stratégie Europe 2020 sur l'innovation et la compétitivité des entreprises et notamment des PME, ce qui se traduit par le déploiement de programmes thématiques pour les entreprises, dont COSME et Horizon 2020. Les bénéfices pour les entreprises à participer à un projet européen se mesurent non seulement en termes de soutien financier mais aussi de création de réseaux de partenaires, d'accélération de l'activité, de lancement de nouveaux produits ou plus globalement de visibilité européenne. Dans ce cadre, le rôle de la Région est de mettre en œuvre et déployer un système d'information, d'animation et d'accompagnement des entreprises régionales avec l'objectif d'augmenter l'accès des entreprises aux financements européens tout en maintenant le niveau d'excellence des projets déposés. La structuration d'un

accompagnement de proximité au bénéfice des acteurs économiques et de l'innovation doit se faire en s'appuyant sur une présence forte à Bruxelles et en lien étroit avec les relais nationaux et régionaux, afin de mieux détecter les opportunités et mettre à disposition l'expertise nécessaire.

A ce titre, la structuration des 8 domaines d'excellence autour notamment des pôles et clusters constitue une base pertinente pour définir une stratégie Europe concertée entre les acteurs régionaux et qui conduit à la mise en œuvre d'actions conjointes contribuant à un meilleur positionnement sur les programmes européens: veille partagée, émergence de projets, constitution de consortia, lobbying amont sur les programmes de travail, etc... Sur cette mission d'appui aux PME pour l'accès aux financements et programmes européens, l'Agence régionale aura, en lien avec la délégation de la Région à Bruxelles, un rôle important dans le déploiement d'une offre de service dédiée aux entreprises, et sera également un centre d'appui pour les pôles de compétitivité et clusters pour le développement de leur stratégie Europe.

L'action européenne de la Région passe aussi par la poursuite des coopérations existantes avec d'autres Régions, qui sont des canaux privilégiés pour l'ouverture européenne des acteurs régionaux. Les Quatre Moteurs pour l'Europe (Catalogne, Lombardie et Baden-Württemberg), la région de Malopolska (Pologne) et le réseau Vanguard Initiative doivent ainsi être mis au service des entreprises et acteurs de l'innovation, pour apporter des opportunités concrètes de partenariats, de développement et d'affaires. Pour les Quatre Moteurs pour l'Europe, les résultats attendus portent notamment sur des actions communes autour de l'industrie du futur, des missions économiques conjointes, des actions d'interclustering et de la promotion conjointe à Bruxelles. La Vanguard Initiative, au-delà de la mise en relation que les pilotes thématiques permettent déjà, devra se traduire rapidement par des investissements technologiques mutualisés entre les territoires européens.

Région transfrontalière, avec 99.600 travailleurs frontaliers, Auvergne-Rhône-Alpes entretient des relations privilégiées avec ses voisines Italiennes (Piémont, Ligurie, Vallée d'Aoste) et avec les Cantons Suisses. L'enjeu pour la Région est de faire de ces zones transfrontalières avec la Suisse et l'Italie des moteurs de compétitivité et des lieux d'expérimentations économiques pour offrir aux entreprises régionales des opportunités de développement. A ce titre, chacune des zones transfrontalières présente des enjeux propres en matière de développement économique, d'innovation et d'emploi qu'il convient d'identifier pour définir l'action de la Région et des acteurs économiques, entre coopération, concurrence et complémentarité.

- Sur la zone france-suisse, il existe déjà des relations économiques denses et diversifiées, avec des flux frontaliers importants, une présence non négligeable d'entreprises régionales et des coopérations dynamiques autour de l'innovation. Il reste cependant des marges de progression pour accompagner l'implantation d'entreprises suisses en région ; encourager la bi-localisation; améliorer les services aux entreprises notamment le soutien aux démarches transfrontalières et mieux exploiter le potentiel de la frontière avec la Suisse pour ouvrir les entreprises à un développement international « de proximité ». Il s'agit également de trouver des synergies sur certains secteurs en « coopération » (décolletage, tourisme 4 saisons et sports de montagne, services à la personne etc...) et identifier les marchés de niche à potentiel (silver économie, santé, emplois verts, froid...). Sur les filières où les entreprises régionales disposent de savoir-faires reconnus (le secteur de l'énergie par exemple) et sur les territoires présentant des atouts particuliers (espaces disponibles pour le stockage de marchandises,...), la Région encouragera le développement de stratégies plus offensives. Des expérimentations seront également possibles autour de pôles de développement économiques frontaliers ou de zones économiques à statut spécifique à proximité de grands équipements tels que l'aéroport de Genève par exemple. Enfin, un enjeu de taille reste la prise en compte du poids économique des travailleurs transfrontaliers sur la zone et l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers le marché Suisse (à l'image de la convention Région -

Groupement Transfrontalier Européen) avec l'objectif de tirer profit de l'interpénétration des marchés de l'emploi Suisse et Français en levant les freins à la mobilité des travailleurs.

- Pour le territoire franco-italien, l'un des principaux enjeux est d'offrir aux entreprises régionales des opportunités liées aux grands chantiers sur la zone : ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin ; liaison souterraine Savoie-Piémont, etc. Il s'agit également de mieux prendre en compte les filières d'intérêt partagé (valorisation du patrimoine naturel et culturel, tourisme, agriculture de montagne, filière bois) y compris les marchés à potentiel (services à la population, économie verte) et d'encourager le développement de services de proximité et la coopération entre acteurs (entreprises, clusters, filières...) en s'appuyant sur le potentiel d'innovation de certains secteurs.

Au regard de l'importance des marchés allemands et italiens et de nos coopérations en cours, et dans la perspective de la réalisation du corridor méditerranéen (dont le Lyon-Turin-Milan est un élément clé), l'Italie et l'Allemagne seront des zones privilégiées pour la constitution des plateformes régionales pour l'appui des acteurs économiques.

La Francophonie

La Francophonie est le second espace géopolitique de la France et constitue une opportunité majeure de développement que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a commencé à investir via notamment des coopérations Nord-Sud sur le bassin Méditerranéen et en Afrique (Liban, Tunisie (Monastir)), Maroc (Rabat-Salé-Kénitra), Mali (Tombouctou), Burkina (Hauts-Bassins), et via le soutien aux nombreuses ONG qui sont une des spécificités de la région. Les enjeux propres à cet espace (immigration, sécurité, développement, changement climatique..) mais aussi les opportunités économiques qui ont été mises en avant notamment dans la stratégie pour une Francophonie économique adoptée par l'OIF en 2014 (cf. « avantage concurrentiel » de la langue française, taux de croissance et le développement accéléré des pays francophones, ...) plaident en faveur d'un renforcement de l'action régionale sur cette zone pour le développement des entreprises et de nos filières stratégiques. Le Canada, et notamment le Québec qui est un partenaire privilégié de la Région, reste un territoire riche d'opportunités pour la compétitivité économique des acteurs régionaux.

Au titre de la Francophonie, trois zones pourraient ainsi être retenues pour accueillir une plateforme régionale en appui aux acteurs régionaux: le Québec, le Maroc et la Côte d'Ivoire.

Le Grand Export

Les destinations clés du point de vue économique, technologique (innovation), universitaire et scientifique sont constituées tout à la fois des pays "incontournables" économiquement (pays de ALENA -Mexique, Canada, USA- et Chine, Japon, Corée) et des zones dites "émergentes" (Brésil, Russie, Vietnam), qui permettront de mettre en place des stratégies pays au service des entreprises tout en confortant des coopérations bilatérales déjà existantes.

A ce titre, des plateformes régionales pourraient être envisagées sur des zones qui font déjà l'objet de partenariats (USA, Canada, Chine, Inde, Vietnam, Israël) ou à initier (Japon, Corée, Russie et Australie, etc...).

Le rôle de la Région

Sur les zones ciblées par les entreprises et filières pour leur développement à l'international, la Région identifiera un partenaire local pour appuyer de façon structurante le développement, sur cette destination, des acteurs

économiques régionaux. Pour les entreprises régionales, le financement passera par la mise en œuvre, en lien étroit avec l'agence régionale, d'un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises à l'international.

Sur les zones stratégiques prioritaires dont une première liste est donnée ci-dessus, la Région sera amenée à mettre progressivement en place, à partir de 2017, une dizaine de plateformes régionales destinées essentiellement à appuyer et accompagner les acteurs économiques sur ces marchés étrangers. Ces plateformes seront gérées par des opérateurs locaux sélectionnés par la Région (par ex. Chambre de Commerce et d'Industrie Française à l'étranger, Business France, cabinets privés, etc.) pour offrir aux entreprises un accompagnement spécifique sur le pays ciblé (par ex. étude de marché, recherche de partenaires, aide à l'implantation, hébergement, etc.). Ces plateformes auront plus globalement vocation à appuyer l'action internationale de la Région sur des champs complémentaires (innovation, enseignement supérieur et recherche, ...). Sur ces territoires prioritaires, il est attendu de la Région de faciliter le rassemblement des acteurs et de permettre le « chasser en meute » en apportant une approche globale et concertée.

Enfin, l'action internationale de la Région passe aussi par le soutien à la mobilité avec des dispositifs dédiés et par la participation à des missions à l'étranger ou des accueils de délégations étrangères qui doivent contribuer à la détection et la concrétisation de projets d'export pour les entreprises. Une aide au recrutement de jeunes diplômés via le Volontariat International en Entreprise (VIE) permettra aux entreprises de mobiliser la ressource humaine nécessaire à leur démarche de prospection et d'implantation.

Les actions internationales portées par la Région devront également être conçues comme des vecteurs de l'attractivité internationale de la Région en termes de prospections d'investisseurs, d'implantation d'entreprises étrangères mais aussi d'accueil d'étudiants, chercheurs, touristes etc. L'agence régionale sera mobilisée pour la bonne mise en œuvre de ces actions.

Levier 3 – Accompagner la révolution numérique

Un soutien affirmé aux entreprises pour les accompagner dans leur transformation

De manière beaucoup plus appuyée que par le passé, la Région aidera les entreprises, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités, et cela quel que soit leur stade de maturité – startup, TPE, PME – à se saisir de la formidable opportunité qu'offre la révolution numérique. Par rapport aux spécificités du tissu industriel, agricole et biotech de la région, le numérique est un levier déterminant de compétitivité au service de l'industrie du futur (commandes numériques, robotisation, automatisation, aide à la décision, big data, etc.). Au-delà, ce mouvement de fond concerne tout autant les secteurs des services (et notamment la santé et le tourisme), que celui du commerce ou des industries culturelles et créatives, particulièrement dynamique dans la région.

A titre d'illustration, des actions de sensibilisation telles celles conduites avec l'Espace Numérique Entreprises en Rhône-Alpes ou d'accompagnement opérationnel à l'instar du programme Accompagnement Numérique, qui a été développé en Auvergne, seront mises en cohérence et étendues à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce contexte, la sensibilisation des entreprises aux enjeux de sauvegarde, sécurité, confiance numérique, etc. sera une priorité de la Région à travers des formations notamment accessibles en ligne à partir de la plateforme « laplacenumerique » qui verra son contenu étoffé.

L'action de la Région sera par ailleurs prioritairement orientée en faveur de la transformation numérique pour garantir la compétitivité des entreprises de l'ensemble des 8 domaines d'excellence d'Auvergne-Rhône-Alpes. S'agissant du domaine d'excellence « Numérique », le travail avec les pôles et clusters sera renforcé, en coordination avec l'Agence régionale, notamment en vue de permettre aux Tech Champions régionaux et aux PME innovantes de conquérir de nouveaux marchés à l'export. Le développement à l'international constitue en effet un gisement de valeur encore insuffisamment exploité en Auvergne-Rhône-Alpes¹

Une collaboration avec les autres collectivités

D'autre part, l'implication des collectivités infrarégionales, au premier rang desquelles les EPCI, sera un atout décisif pour accélérer les investissements indispensables à la réussite de la transformation numérique des entreprises. Cela concerne les investissements en matière d'infrastructures de télécommunications d'une part et en matière de foncier immobilier d'autre part.

La Région maintient des relations régulières et étroites avec les opérateurs privés pour s'assurer des engagements de déploiements tant dans le très haut débit que dans la téléphonie mobile. En parallèle, elle renforce sa présence aux côtés des Réseaux d'Initiative Publique, qu'elle soutient fortement à hauteur de plus de 450 M€ sur les 10 ans à venir, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'accélérer les déploiements en complémentarité avec les initiatives privées. Par ailleurs, la Convention « Approche coordonnée en faveur de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile » avec les 12 Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes est une autre illustration de l'engagement de la Région pour favoriser la connectivité sur le territoire au bénéfice des entreprises et en fédérant les collectivités. Au-delà, il s'agit de doter le territoire de lieux propices au développement de cette dynamique numérique à travers des hôtels d'entreprises, des incubateurs, des accélérateurs, des espaces de coworking, des

¹ Voir par exemple l'étude conduite par le ClustR numérique en mai 2016 : en Europe, le numérique est le 1er secteur pourvoyeur de projets d'investissement à l'étranger, pourtant Auvergne-Rhône-Alpes se situe à la 17ième place sur 17 très loin derrière le Grand-Londres par exemple

Fablabs ... Ces initiatives portées par les EPCI, en adéquation avec le tissu industriel et économique ainsi qu'académique, visent à répondre de la manière la plus appropriée aux besoins des écosystèmes locaux, en cohérence avec l'action régionale.

Un campus pour répondre à l'enjeu de la formation

Enfin, la région doit disposer d'une main d'œuvre répondant, qualitativement et quantitativement, aux besoins des startups et entreprises de la filière digitale ainsi que des secteurs traditionnels impactés par le numérique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite ainsi devenir un territoire d'excellence digitale, notamment à travers la création d'un campus numérique européen intégrant formations initiales, formations continues et services aux entreprises. Le campus sera un lieu de fertilisation croisée apprenants/universités et écoles/recherche/entreprises. Il permettra de répondre aux besoins de recrutement des entreprises confrontées aux enjeux de la révolution numérique, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Avec plus de 1.900 recrutements non pourvus sur les 12 derniers mois dans les entreprises du secteur numérique¹, on constate que la croissance de la demande est plus forte que la croissance des effectifs formés. De plus, dans un contexte où près de 60% des métiers de demain n'existent pas encore, il est crucial de renouveler en continue l'offre de formation. Le campus formera ainsi aux nouveaux métiers du numérique et visera une meilleure adéquation entre l'offre (jeunes formés) et la demande (entreprises). Il aura également comme objectifs de favoriser la transformation digitale des entreprises, d'anticiper l'impact du numérique sur les métiers de demain et sur les pratiques pédagogiques, et d'inciter à l'émergence des nouveaux usages innovants pour tous grâce à des événements de sensibilisation grand public. Le campus numérique européen sera situé à Charbonnières-les-Bains mais son action sera étendue sur l'ensemble du territoire régional à travers une labellisation qui sera proposée aux structures de formation publiques et privées dispensant des cursus innovants en lien avec la révolution numérique en cours. Il entretiendra par ailleurs des liens étroits avec la Halle Girard pour assurer une complémentarité et un continuum d'appui entre les deux structures.

¹ Source Etude prospective pour la branche des métiers du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et de l'évènement en Rhône-Alpes- KYU Lab pour la Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Modalités de déploiement du SRDEII

De premières mesures opérationnelles pour accompagner le lancement du SRDEII

Une série de nouvelles mesures accompagneront le déploiement du SRDEII dès 2017. Plusieurs de ces mesures sont présentées à l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 dans le cadre du rapport présentant SRDEII et ses premières décisions. Elles seront complétées progressivement pour créer au fil de l'eau, les dispositifs opérationnels permettant de déployer le SRDEII et concrétiser les ambitions qu'il porte.

Parmi les premières mesures qui seront mises en œuvre, notons :

- Le soutien régional à l'investissement des entreprises industrielles
- Le programme régional en faveur de l'économie de proximité
- La nouvelle politique de financement des entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes
- La Charte Entreprises : Cinq ambitions partagées pour Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le soutien régional aux industries agroalimentaires
- L'appel à projet Plan Thermal Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2020
- La création de l'agence régionale (telle que présentée ci-dessous)

Un nouvel outil : l'agence régionale

Créée au 1^{er} Janvier 2017 par fusion des deux anciennes agences ARDI Rhône-Alpes et ARDE Auvergne, la nouvelle agence sera positionnée sur les champs suivants :

- Développement économique
- Innovation
- Attractivité et marketing territorial
- Emploi-formation
- International

L'ADN de l'agence sera le suivant : identifier, anticiper, développer et réactivité

Véritable point d'entrée régionale pour l'ensemble des entreprises, elle leur apportera à la fois l'expertise et la mise en relation pour leur différents projets. Son action en proximité, s'inscrivant dans une démarche d'aménagement et de solidarité territoriale, sera organisée progressivement à partir de 2017 en s'appuyant notamment sur les évolutions liées à la loi NOTRe des agences économiques départementales et comités d'expansion. La gouvernance associera à la fois les entreprises, les chambres consulaires et l'ensemble des collectivités (EPCI, Métropoles et Départements) qui souhaitent rejoindre le projet. La Région propose que l'Etat soit associé à la mise en place de cette agence.

L'agence régionale sera financée sur la base de projets via une convention d'objectifs pluriannuelle, qui précisera l'offre de service aux entreprises qu'elle déploie et les financements régionaux sur chacune de ses interventions.

Un forum économique régional pour partager l'avancement du SRDEII

La Région sera attentive à associer les acteurs économiques de la région au SRDEII. Elle veillera en premier lieu, à partager régulièrement l'avancée du SRDEII, à recueillir ensuite les attentes et les retours d'expérience de ses partenaires, et enfin à animer la dynamique régionale construite autour du SRDEII et de son déploiement. Pour ce faire, deux types de rendez-vous seront organisés :

- des conférences économiques territoriales qui associeront tous les partenaires mobilisés dans le cadre de la concertation ;
- une grande rencontre régionale, sous la forme d'un forum économique régional, qui se réunira à minima au printemps 2018 et au printemps 2020, afin de restituer les expériences et les résultats du SRDEII tels que partagés lors des conférences territoriales.

Ces séquences de travail seront l'occasion de réajuster l'ensemble des actions mises en œuvre dans le schéma, en fonction des résultats obtenus et des évolutions qui peuvent impacter les entreprises régionales.